

62

**Pas-de-Calais**  
Le Département

RD60

## Contournement de Tilloy-lès-Mofflaines

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

SERVICE MOBILITE ET RESEAU ROUTIER

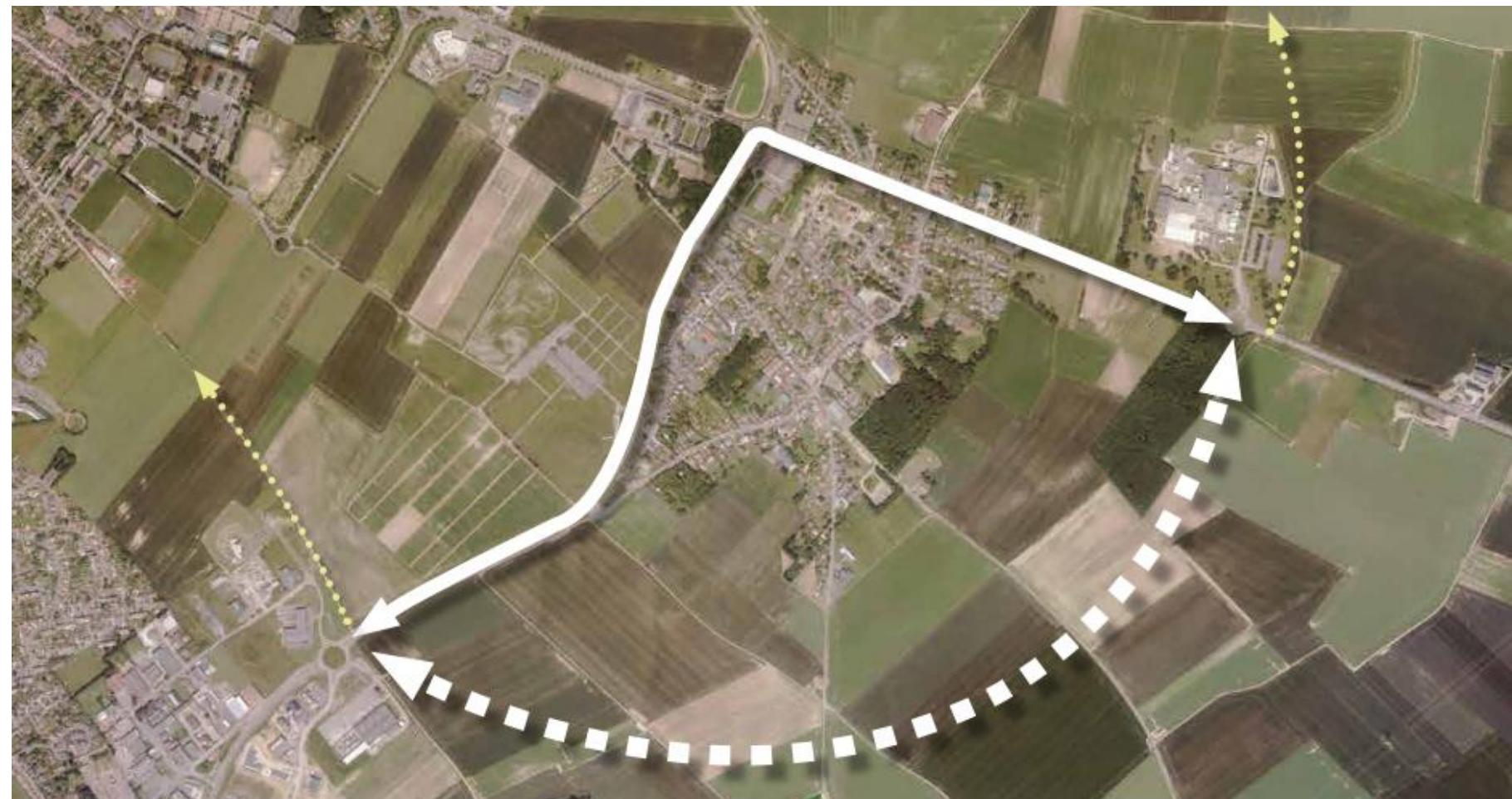
Volume 3

ETUDE D'IMPACT

-  
Chapitre13

-  
Evaluation de  
l'impact du projet sur  
l'économie agricole

Décembre 2023



**INGÉROP**  
Inventons demain

## REVISION DU DOCUMENT

INDICE	DATE	PARTIE	MODIFICATIONS	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROBATION
A	Avril 2022	Evaluation de l'impact du projet sur l'économie agricole	Création du document	Axelle OTNU	Aurélie PINTE	Florence BORDAS
B	Octobre 2022	Evaluation de l'impact du projet sur l'économie agricole	Mise à jour du document suite à des modifications du projet	Axelle OTNU	Aurélie PINTE	Florence BORDAS
C	Octobre 2023	Evaluation de l'impact du projet sur l'économie agricole	Modification suite nouvelle étude de trafic + intégration des remarques du MOA et des Services de l'Etat	Axelle OTNU	Aurélie PINTE	Florence BORDAS
D	Décembre 2023	Evaluation de l'impact du projet sur l'économie agricole	Intégration des remarques du MOA	Axelle OTNU	Cathy NIVELLE-DUFOSSE	Florence BORDAS

## SOMMAIRE

<b>1 PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>	5.4.3 Chemins interceptés par le projet ..... 41
1.1 Objet et organisation du présent dossier .....	6	5.4.1 Synthèse des effets du projet sur l'effet de coupure ..... 41
1.2 Historique des études .....	6	5.5 Réseaux hydrauliques interceptés ..... 41
<b>2 PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE ET DU PROJET.....</b>	<b>8</b>	5.6 Synthèse des principaux impacts par exploitation..... 41
2.1 Le tracé .....	8	<b>6 MESURES MISES EN OEUVRES POUR REDUIRE L'IMPACT DU PROJET SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES .....</b> 43
2.2 La zone d'étude.....	8	6.1 Rappel des dispositions et outils d'aménagement foncier..... 43
<b>3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE LOCALE.....</b>	<b>9</b>	6.1.1 Rappel du cadre réglementaire..... 43
3.1 Contexte agricole à l'échelle de l'intercommunalité .....	9	6.1.2 Les outils d'aménagement foncier ..... 43
3.1.1 La Communauté Urbaine d'Arras [CUA] .....	9	6.2 Mesures mises en place pour réduire l'effet d'emprise, de coupure et de déstructuration parcellaire .....
3.1.2 Les acteurs de l'économie agricole sur la Communauté Urbaine d'Arras .....	9	44
3.1.3 La dimension foncière.....	10	6.2.1 Mesures pour limiter la déstructuration parcellaire et l'effet d'emprise .....
3.1.4 La dimension économique .....	12	44
3.2 Contexte agricole à l'échelle des communes concernées .....	17	6.2.2 Mesures pour limiter l'effet de coupure..... 45
3.2.1 Les communes concernées par le projet .....	17	6.2.3 Mesures vis-à-vis des réseaux hydrauliques agricoles..... 46
3.2.2 Les acteurs de l'économie agricole.....	17	6.2.4 Mesures mises en place en phase chantier..... 46
3.2.3 La dimension foncière.....	19	6.3 Compensations individuelles .....
3.2.4 La dimension économique .....	22	47
3.3 Caractéristiques agricoles locales au niveau de la zone d'étude .....	27	6.4 Principe d'aménagement foncier..... 47
3.3.1 Caractéristiques de la zone d'étude .....	27	
3.3.2 Parcellaire impacté par la zone d'étude du projet .....	28	
3.3.3 Identification des exploitations concernées dans l'emprise de la zone d'étude du projet	28	
<b>4 CONCLUSION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE INITIAL.....</b>	<b>33</b>	
<b>5 IMPACTS DU PROJET SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES .....</b>	<b>34</b>	
5.1 Les caractéristiques des exploitations impactées.....	34	
5.2 Les fonctionnalités du bâti agricole impactés .....	36	
5.2.1 Effets du projet sur le bâti agricole.....	37	
5.3 Les espaces agricoles impactées .....	37	
5.3.1 Effets du projet sur le parcellaire .....	38	
5.3.2 Synthèse des effets du projet sur le parcellaire.....	38	
5.4 L'effet de coupure.....	39	
5.4.1 Quelques caractéristiques .....	39	
5.4.2 Parcellaire coupé .....	39	
		<b>TABLE DES FIGURES</b>
		Figure 1 : Plan de proposition des variantes de la Rocade Sud-Est..... 6
		Figure 2 : Tracé du projet de contournement routier .....
		Figure 3 : Vues des espaces agricoles depuis la rue de Neuville et la RD37 E1 sur le site du projet .. 8
		Figure 4 : emprise de l'étude agricole..... 8
		Figure 5 : Communauté Urbaine d'Arras .....
		Figure 6 : Liste des communes de la CUA .....
		Figure 7 : Evolution du nombre de sièges d'exploitation sur la CUA..... 9
		Figure 8 : Evolution de l'âge des chefs d'exploitation sur la CUA .....
		Figure 9 : Nombre d'exploitants en Région Haut-de-France selon leur SAU (en ha) .....
		Figure 10 : Evolution des SAU en ha pour la CUA (entre 1988 et 2014) .....
		Figure 11 : Evolution des terres labourables sur la CUA .....
		Figure 12 : Evolution des terres labourables sur la CUA .....
		Figure 13 : Evolution du prix moyen des terres et près loués (euros/ha) .....
		Figure 14 : Evolution du prix moyen des terres et près libres de plus de 70 ares (euro/ha) .....
		Figure 15 : Evolution de l'orientation technico-économique de la CUA entre 2000 et 2010 .....
		Figure 16 : Pourcentage des différentes cultures de la CUA en 2014 .....
		Figure 17 : Evolution des cheptels en UGB sur la CUA .....
		Figure 18 : La filière lait en Nord-Picardie .....
		Figure 19 : La filière élevage en Nord-Picardie .....

Figure 20 : Localisation des établissements des filières végétales .....	15	Figure 63 : Exemple giratoire Häagen Dazs.....	45
Figure 21 : Ration d'approvisionnement au niveau régional .....	16	Figure 64 : Profil en travers du futur contournement routier sous les ouvrages d'art de la rue de Neuville et de la RD37E1 .....	46
Figure 22 : Points de vente à la ferme et fermes pédagogiques .....	16	Figure 65 : Ouvrages d'art de rétablissements prévus sur le projet de contournement routier .....	46
Figure 23 : Points de vente à la ferme, épiceries fermières, auberges.....	16	Figure 66 : Chemins non rétablis .....	46
Figure 24 : Zone d'étude .....	17	Figure 67 : Emprises travaux du contournement routier .....	47
Figure 25 : Nombre d'exploitants par commune .....	17		
Figure 26 : Part d'exploitation de moins de 40 ans (en %) .....	18		
Figure 27 : Superficie agricole utilisée totale des communes en 2014 .....	19		
Figure 28 : Superficie agricole utilisée moyenne par exploitant en 2014 (ha) .....	20		
Figure 29 : Evolution de la superficie en terres labourables (ha) .....	20		
Figure 30 : Evolution de la superficie toujours en herbe (ha) .....	20		
Figure 31 : Evolution du foncier agricole de la zone d'étude face à l'urbanisation .....	21		
Figure 32 : Analyse cartographique de la zone d'étude .....	22		
Figure 33 : Orientation des cultures en 2014 sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines .....	23		
Figure 34 : Orientation des cultures en 2014 sur la commune de Neuville-Vitasse .....	23		
Figure 35 : Evolution des cheptels en UGB dans la zone d'étude entre 1988 et 2010 .....	23		
Figure 36 : Carte des cultures en 2017 sur la zone d'étude .....	24		
Figure 37 : Filière Céréales dans la région Nord-Pas-de-Calais.....	24		
Figure 38 : Filière Pomme de terre .....	24		
Figure 39 : Filière Produits laitiers .....	25		
Figure 40 : Points de vente à la ferme, épiceries fermières, auberges.....	25		
Figure 41 : Production Brute Standard moyenne par exploitation en 2010 .....	26		
Figure 42 : Production Brute Standard totale par communes en 2010.....	26		
Figure 43 : Caractéristiques de la zone d'étude .....	27		
Figure 44 : Carte des exploitants impactés par la zone d'étude de la déviation de la RD60.....	28		
Figure 45 : Cartographie des sièges d'exploitation à proximité de la déviation de la RD60 .....	31		
Figure 46 : Sièges d'exploitation et cheminement agricoles.....	31		
Figure 47 : Les axes de déplacement recensés au niveau de la zone d'étude .....	32		
Figure 48 : Lieux générant des déplacements agricoles .....	32		
Figure 49 : Localisation du contournement routier .....	34		
Figure 50 : Exploitations impactées par le tracé du projet .....	34		
Figure 51 : Tableau des caractéristiques des exploitants impactés par le tracé du projet.....	35		
Figure 52 : Sièges d'exploitations et sites secondaires situés à proximité du tracé du projet .....	36		
Figure 53 : Exploitations impactées par le tracé du projet .....	37		
Figure 54 : Exploitations impactées par le tracé du projet .....	39		
Figure 55 : Exploitation n°17 coupées par le projet .....	40		
Figure 56 : Parcelles de l'exploitation n°8 et n°10 coupées par le projet.....	40		
Figure 57 : Exploitation n°6 coupées par le projet .....	40		
Figure 58 : Chemins utilisées par les exploitants agricoles impactées par le tracé du projet .....	41		
Figure 59 : Schéma de synthèse de l'estimation du niveau d'impact du projet sur les exploitations agricoles.....	41		
Figure 60 : Tracé en plan du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines (phase travaux et phase exploitation) .....	44		
Figure 61 : Bassins de gestion des eaux pluviales du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines .....	45		
Figure 62 : Profil en travers de la section courante.....	45		

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution de la part des chefs d'exploitations de moins de 40 ans dans la zone d'étude .....	18
Tableau 2 : Part des exploitations avec salariés et nombre d'UTA en 2010 dans la zone d'étude..	18
Tableau 3 : SAU totale des exploitations agricoles de la zone d'étude.....	19
Tableau 4 : SAU moyenne par exploitation dans la zone d'étude .....	19
Tableau 5 : Types de cultures par parcelles agricoles.....	21
Tableau 6 : Evolution de la Production Brute Standard (PBS) dans la zone d'étude .....	26
Tableau 7 : Part des exploitations sans successeur connu dans la zone d'étude .....	27
Tableau 8 : Caractéristiques des exploitations impactées par le projet.....	36
Tableau 9 : Bâtis agricoles impactés par le projet .....	37
Tableau 10 : Surfaces des exploitations agricoles impactées par l'emprise du projet.....	38
Tableau 11 : Déstructuration parcellaire causé par l'emprise du projet .....	38
Tableau 12 : Tableau de synthèse des impacts du projet sur les exploitations agricoles.....	42

## LISTE DES ACRONYMES

<b>AMAP</b> : Association Pour le Maintien d'Une agriculture Paysanne
<b>CUA</b> : Communauté Urbaine d'Arras
<b>CUMA</b> : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
<b>EARL</b> : Exploitation agricole à responsabilité limitée
<b>EPCI</b> : Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>ETA</b> : Entreprises de Travaux Agricoles
<b>GAEC</b> : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
<b>GMS</b> : Grande ou Moyenne Surface
<b>Ha</b> : Hectare
<b>PAC</b> : Politique Agricole Commune
<b>PBS</b> : solution saline tamponnée au phosphate
<b>PRAD</b> : Plans Régionaux d'Agriculture Durable

**RPG** : Registre Parcellaire Graphique

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SAFER** : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

**UGBTA** : Unité Tout Bétail Tous Aliments

**UTA** : Unité de Travail Annuel

**ZI** : Zone Industrielle

## GLOSSAIRE

**Surface irrigable** : Surface correspondant au périmètre potentiellement irrigable autour d'un canal.

**Irrigation gravitaire** : Mode d'irrigation ancestrale (mais encore majoritairement utilisé dans le monde, environ 80%), qui consiste à transporter l'eau jusqu'au bord et à l'intérieur des parcelles dans des canaux aménagés suivant la pente naturelle.

**Unité de Travail (UTA)** : Mesure du travail fourni par la main d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). La mesure d'une UTA est équivalente à celle d'un équivalent temps plein (ETP).

**Surface agricole Utilisée ou Surface Agricole Utile (SAU)** : La surface agricole utilisée est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...), des surfaces toujours en herbe (STH) (prairies permanentes, alpages) et des cultures pérennes (vignes, vergers...).

**Superficie Toujours en Herbe (STH)** : La superficie toujours en herbe (STH) est constituée de prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

**Superficie en terres labourables** : La superficie en terres labourables se compose de céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de pleins champs, jachères.

**Orientation technico-économique d'une commune** : Production dominante de la commune déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

**Unités Gros Bétail Tous Aliments (UGBTA)** : Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie mère = 0,45 UGBTA).

## 1 PREAMBULE

### 1.1 Objet et organisation du présent dossier

Le présent dossier a pour objectif d'estimer les impacts du futur tracé routier du contournement de Tilloy-lès-Mofflaines sur l'agriculture et la profession agricole.

Pour cela, il se base sur un diagnostic agricole de la zone d'étude qui a été réalisé par le bureau d'étude Verdi en avril 2020. Cet état initial agricole a été rédigé lors des études d'opportunité des variantes du tracé avant que le tracé définitif du projet ne soit acté. Ainsi l'aire d'étude est fortement élargie.

Ce diagnostic agricole présente l'état initial du site ainsi que les enjeux agricoles identifiés. Il présente également les premiers impacts possibles identifiés au stade des études d'opportunité et élabore des premières propositions et recommandations pour réduire ces impacts.

Sur la base de ce document, les impacts du tracé du projet choisi sera estimé en termes de :

- Perte de surface de parcelles agricoles par exploitant,
- Perte de production agricole et de revenue,
- Rupture de fonctionnalité des exploitations (allongement de parcours, déconnexion des bâtiments agricoles, mitage des parcelles agricoles...).

Par la suite, des mesures seront préconisées afin de limiter et de réduire les impacts du projet sur le foncier agricole.

### 1.2 Historique des études

Dans le cadre du projet de déviation Est d'Arras, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais réalise plusieurs études d'opportunité afin de déterminer le tracé le plus adéquat et le moins impactant pour le futur axe routier.

Plusieurs variantes ont été identifiées comme indiqué sur le plan ci-dessous :

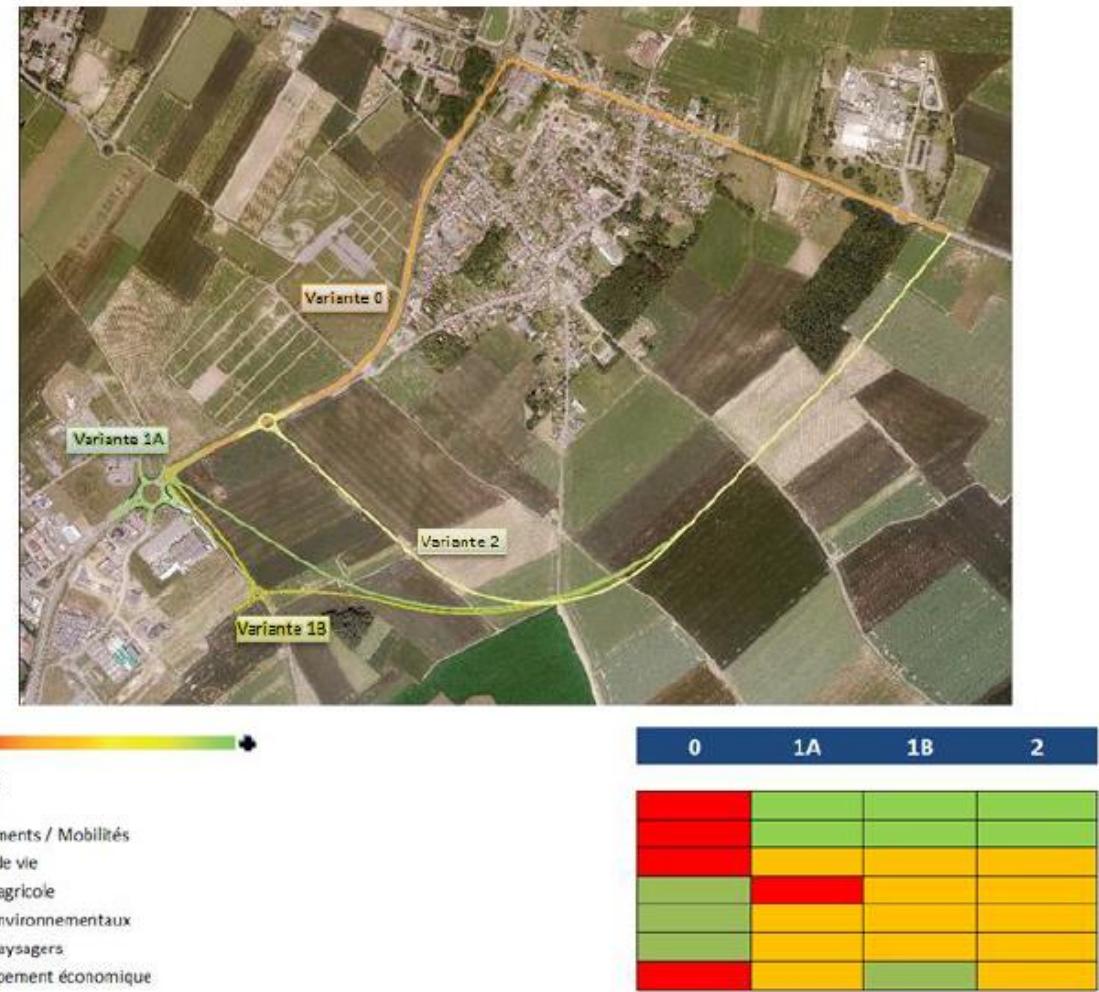


Figure 1 : Plan de proposition des variantes de la Rocade Sud-Est

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Suite à une concertation du public menée entre les mois d'octobre et décembre 2020, la variante retenue est la variante 1B pour le contournement de Tilloy-lès-Mofflaines. Le tracé de cette variante est présenté sur la figure ci-après.

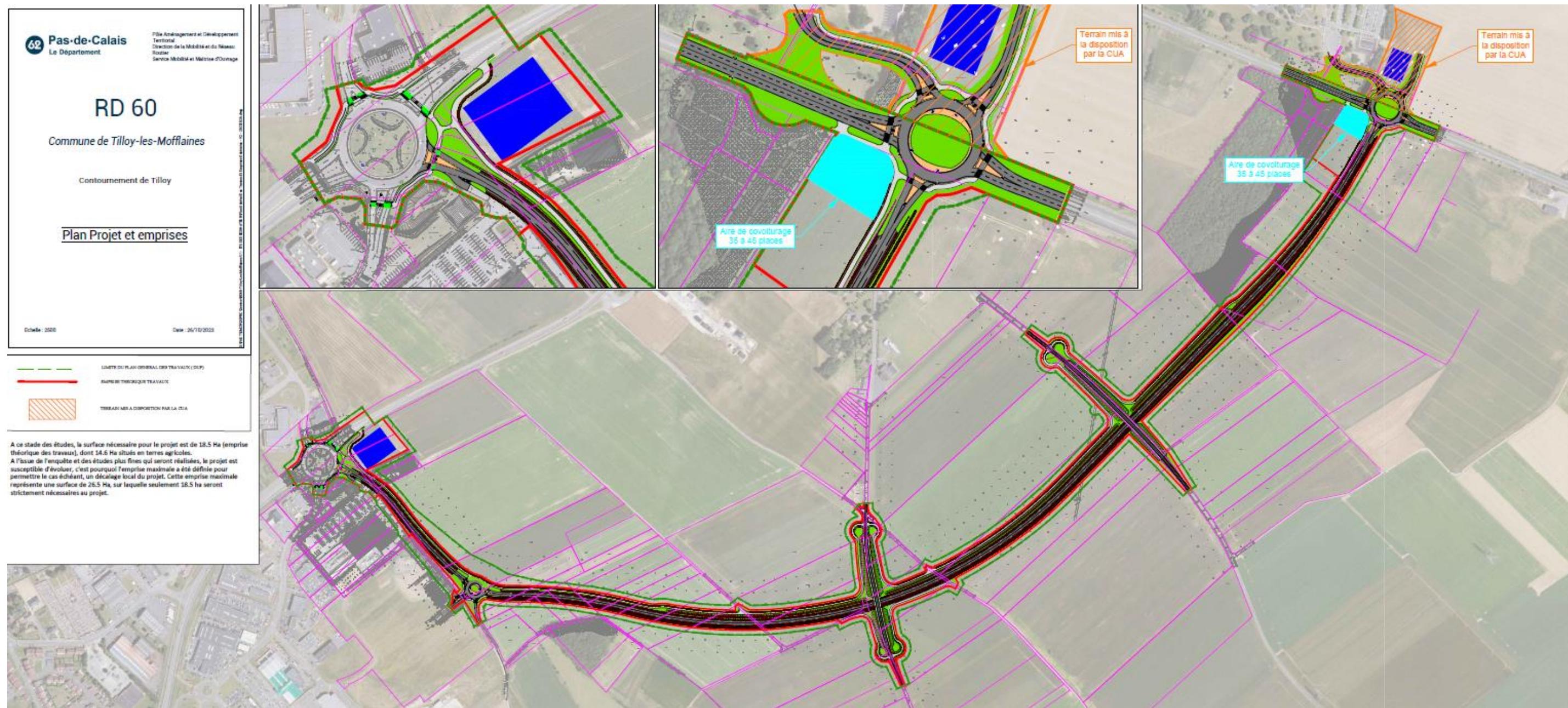


Figure 2 : Tracé du projet de contournement routier

(Source : Département du Pas de Calais, 12/2023)

## 2 PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE ET DU PROJET

### 2.1 Le tracé

La présente zone d'étude se situe principalement sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines et, à la marge, sur la commune de Neuville-Vitasse. Elle se situe également en limite communale de la ville de Beaurains.



Figure 3 : Vues des espaces agricoles depuis la rue de Neuville et la RD37 E1 sur le site du projet

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 2.2 La zone d'étude

La zone d'étude qui a permis de faire l'analyse de l'état initial de l'économie agricole locale constitue un vaste territoire (près de 220 ha) dont la forme s'apparente à un rectangle courbé.

Une attention est portée, du fait de la présence d'un espace boisé classé dans le périmètre de l'étude, à l'extrême Nord du tracé, au niveau du giratoire de la RD 939. On compte également près d'une quinzaine de bâtiments dans la zone, qui ne sont pas tous reliés à l'activité agricole.

La zone d'étude se situe sur la partie sud du territoire de Tilloy-lès-Mofflaines, en limite communale est de Beaurains et nord de Neuville-Vitasse. Elle est bordée au nord/nord-est par la route départementale n°939 (RD939), au nord/nord-ouest par la RD60, traversée du nord au sud-est par la RD37E1 et au nord au sud/sud-ouest par la rue de Neuville, une route communale.

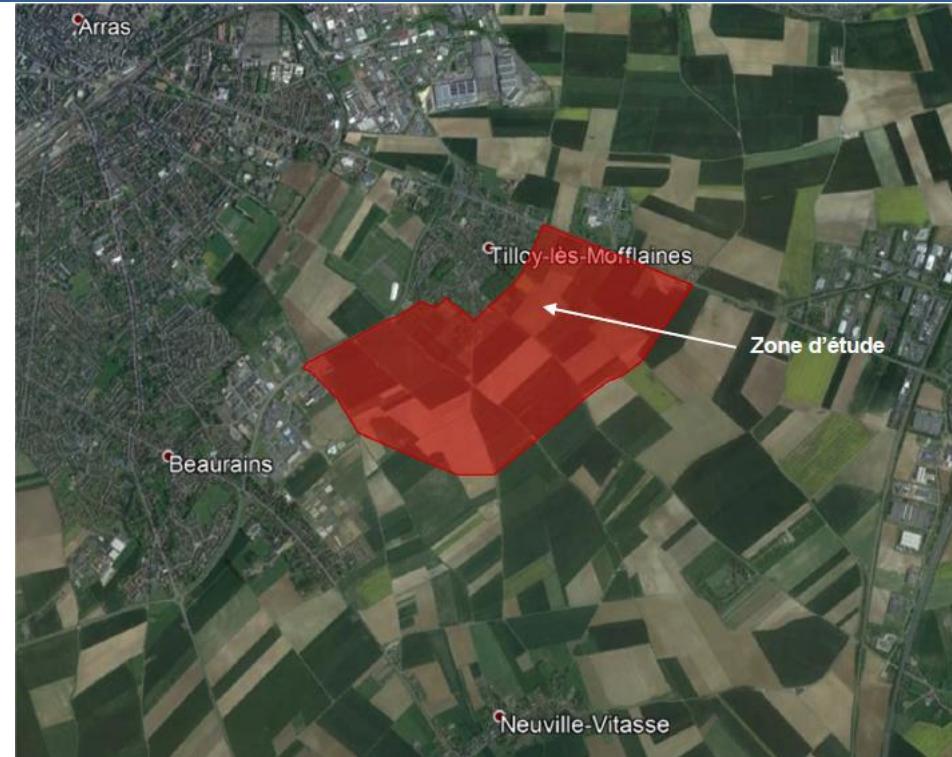


Figure 4 : emprise de l'étude agricole

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

La zone d'étude se situe à 94 % sur le territoire de la commune de Tilloy-lès-Mofflaines (pour près de 207 ha) et à 6 % sur le territoire de la commune de Neuville-Vitasse (13 ha), pour une cinquantaine de parcelles agricoles au total.

- **Le site est exclusivement occupé par des terres cultivées ; il constitue donc une ressource économique.**

### 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE LOCALE

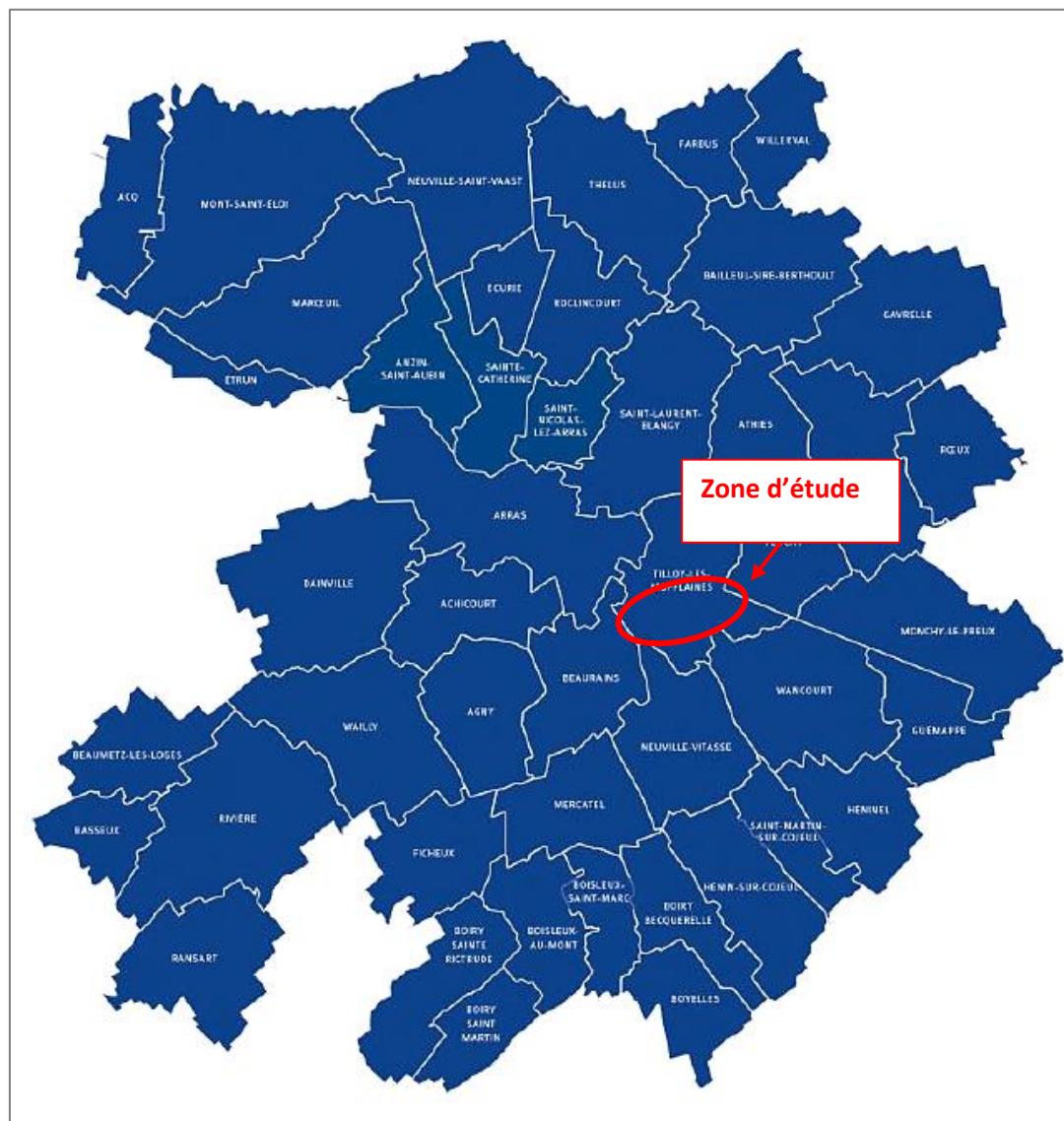


Figure 5 : Communauté Urbaine d'Arras

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

#### 3.1 Contexte agricole à l'échelle de l'intercommunalité

L'activité agricole ne se mesure pas à la seule échelle d'un site en projet. Aussi, il est analysé ici les caractéristiques de l'activité à l'échelle régionale, intercommunale, communale et à l'échelle du site. Pour cela, l'étude se base sur le Recensement agricole 2010 et 2014, sur les données Agreste et les données cartographiques des sites Géoportail et Carmen.

Les données présentées ci-dessous sont extraites de l'analyse des données du recensement agricole de 2010 et 2014.

#### 3.1.1 La Communauté Urbaine d'Arras [CUA]

La communauté urbaine d'Arras voit le jour le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et s'élargie par la suite le 1<sup>er</sup> janvier 2013 puis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour arriver à 46 communes avec 107 582 habitants sur l'ensemble de la communauté urbaine.

Achicourt	Gavrelle
Acq	Guémappe
Agny	Héninel
Anzin-Saint-Aubin	Hénin-sur-Cojeul
Arras	Marœuil
Athies	Mercatel
Bailleul-Sir-Berthoult	Monchy-le-Preux
Basseux	Mont-Saint-Éloi
Beaurains	Neuville-Saint-Vaast
Boiry-Becquerelle	Neuville-Vitasse
Boiry-Notre-Dame	Ransart
Boiry-Saint-Martin	Rivière
Boiry-Sainte-Rictrude	Roclincourt
Boisieux-au-Mont	Rœux
Boisieux-Saint-Marc	Sainte-Catherine
Boyelles	Saint-Laurent-Blangy
Dainville	Saint-Martin-sur-Cojeul
Écurie	Saint-Nicolas
Étrun	Thélus
Fampoux	Tilloy-lès-Mofflaines
Farbus	Wailly
Feuchy	Wancourt
Ficheux	Willerval

Figure 6 : Liste des communes de la CUA

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

#### 3.1.2 Les acteurs de l'économie agricole sur la Communauté Urbaine d'Arras

##### 3.1.2.1 Les sièges d'exploitation

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la CUA en 2014 était de 202. Sur la période 1988/2014, ce nombre a été divisé par plus de 3, il est passé de 673 exploitations à 202 soit **une diminution de près de 70%**.

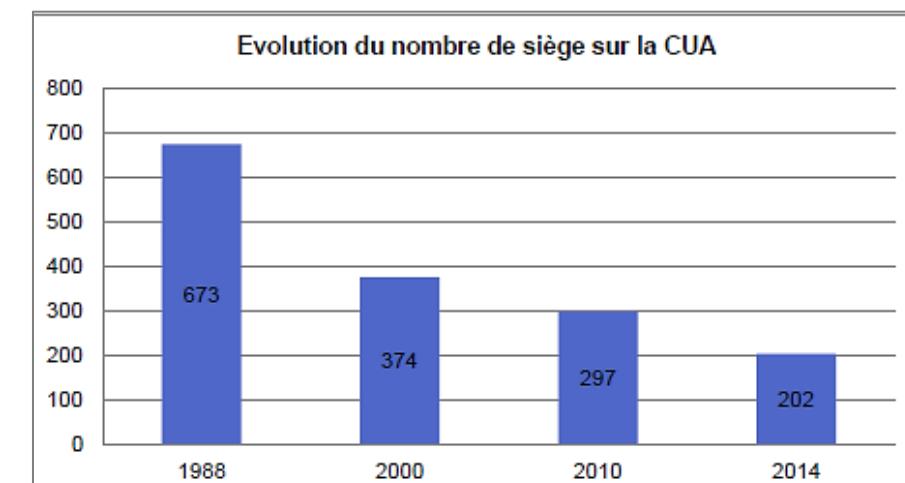


Figure 7 : Evolution du nombre de sièges d'exploitation sur la CUA

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.1.2.2 Les chefs d'exploitation

Entre 2000 et 2010, le nombre de chefs exploitants a diminué d'environ 21% sur la CUA. A l'échelle intercommunale de nombreuses données sont manquantes pour cause de secret statistique. Les données présentées ci-après renseignent sur la tendance intercommunale en 2000 et 2010, les données 2014 étant issues du RPG 2014.

La majorité des chefs d'exploitation avaient entre 40 et 50 ans en 2000. Cette majorité se déplace naturellement sur la tranche d'âge des 50 à 60 ans en 2010, en 2014 cette tranche représente un peu plus de 40% des chefs d'exploitation. Les moins nombreux en 2000 et 2010 sont les chefs d'exploitation de 60 ans et plus. Il est à noter une baisse de 50% du nombre de chefs d'exploitation ayant moins de 40 ans entre 2000 et 2010. Entre 2010 et 2014 la part des moins de 40 ans enregistre une hausse de 20% (+ 5 exploitants).

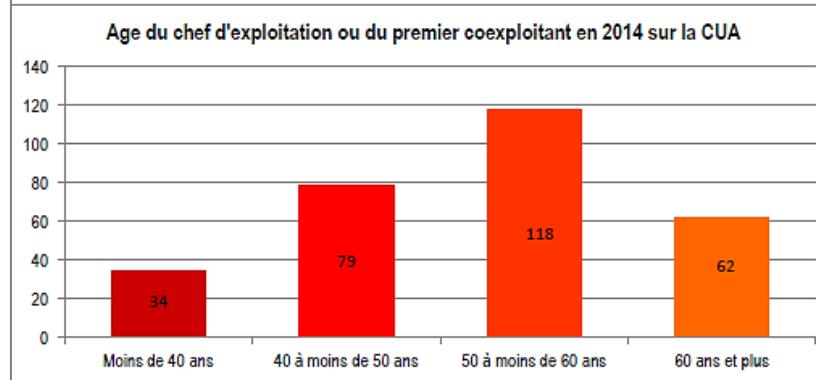
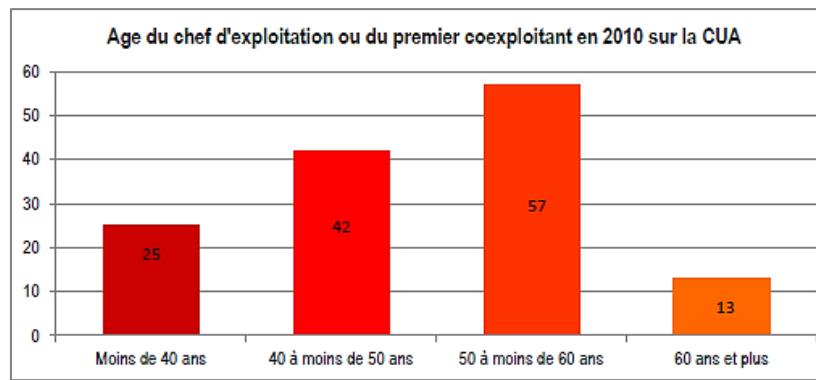
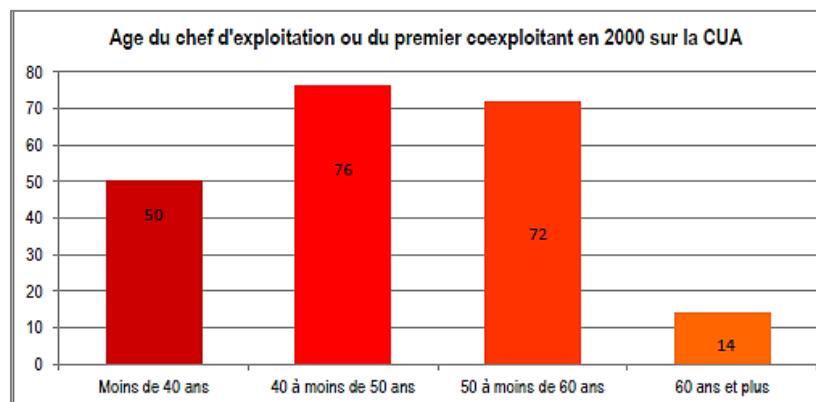


Figure 8 : Evolution de l'âge des chefs d'exploitation sur la CUA

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

- Il y a sur le territoire intercommunal une tendance au vieillissement des chefs d'exploitation.

Cet important ralentissement du renouvellement de la profession témoigne d'enjeux de succession forts, les part des moins de 40 ans bien qu'en baisse a connu une évolution positive entre 2010 et 2014.

### 3.1.2.3 L'activité agricole en Unité de Travail Annuel [UTA]

#### UTA :

Unité de travail annuel, mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). La mesure d'une UTA est équivalente à celle d'un équivalent temps plein (ETP).

[Recensement agricole 2010 | Agreste | Glossaire](#)

A l'échelle intercommunale, ce sont 433 UTA présentes. Depuis 1988, les UTA ne font que diminuer avec une baisse de plus de 55% dont une baisse de 25% entre 2000 et 2010. Cela démontre ici la diminution du temps de travail en lien avec l'activité agricole, d'une part expliquée par la modernisation des exploitants mais aussi à mettre en corrélation avec la baisse du nombre d'exploitations et des UTA.

### 3.1.3 La dimension foncière

#### 3.1.3.1 Les surfaces des exploitations agricoles

##### Superficie Agricole Utilisée (SAU) :

La surface agricole utilisée (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), des surfaces toujours en herbe (STH) (prairies permanentes, alpages), et des cultures pérennes (vignes, vergers...).

[Recensement agricole 2010 | Agreste | Glossaire](#)

Sur la région, les exploitations se répartissent plutôt équitablement entre celles comptant une SAU de moins de 20 ha (28 %), de 20 à moins de 50 ha (17 %), de 50 à moins 100 ha (25 %) et les exploitations enregistrant une SAU de 100 à moins de 200 ha (22 %). Les exploitations de plus de 200 ha sont plus rares (8 %).

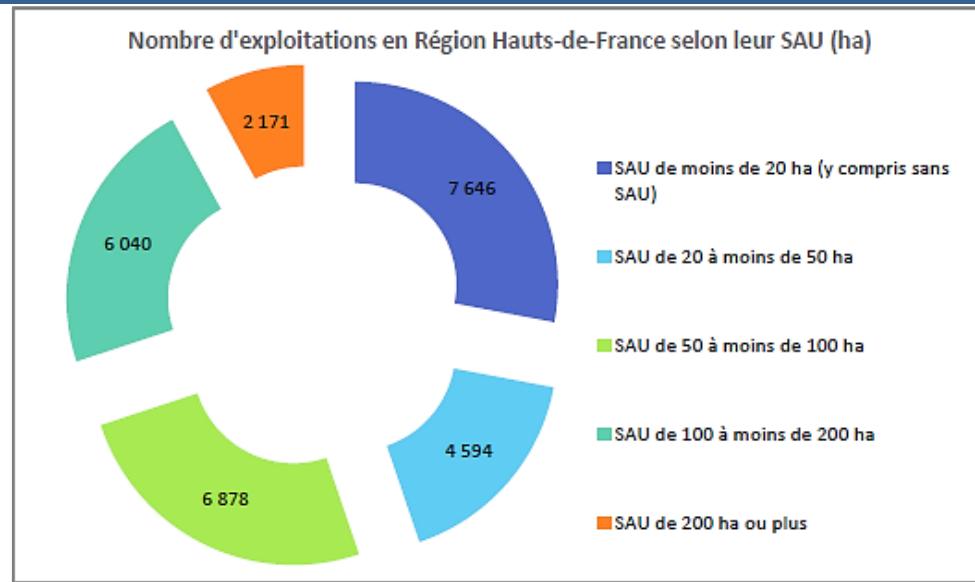


Figure 9 : Nombre d'exploitants en Région Hauts-de-France selon leur SAU (en ha)

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Il est cependant à noter que le nombre d'exploitations de moins de 20 ha à moins de 100 ha tend à décroître. Les plus touchées sont les exploitations de 20 à moins de 100 ha : le nombre d'exploitations diminue mais également la Surface Agricole Utilisée correspondante.

Les exploitations de plus de 100 ha quant à elles croissent.

Les exploitations agricoles les plus nombreuses en région sont de petites et moyennes tailles (moins de 20 ha à moins de 100 ha). Pour autant, une tendance à l'augmentation des surfaces cultivées (nombre d'exploitations de plus de 100 ha en progression ainsi que les surfaces agricoles utilisées par ces exploitations) est observable.

- **Une majorité d'exploitation dont la SAU est comprise entre 0 et 100 ha en région. En Hauts-de-France, les exploitations agricoles sont de plus en plus grandes en termes de SAU.**

**Sur la Communauté Urbaine d'Arras**, en 2014, comptait 20 537 ha de SAU soit environ 67% de la superficie totale de la CUA (30 597ha). Depuis 1988, celle-ci est en recul constant sur le territoire communautaire. Entre 1988 et 2000, on compte une perte de 772 ha de SAU ; entre 2000 et 2010, le phénomène reste constant avec une baisse 813 ha puis entre 2010 et 2014 avec une perte de 1 836 ha.

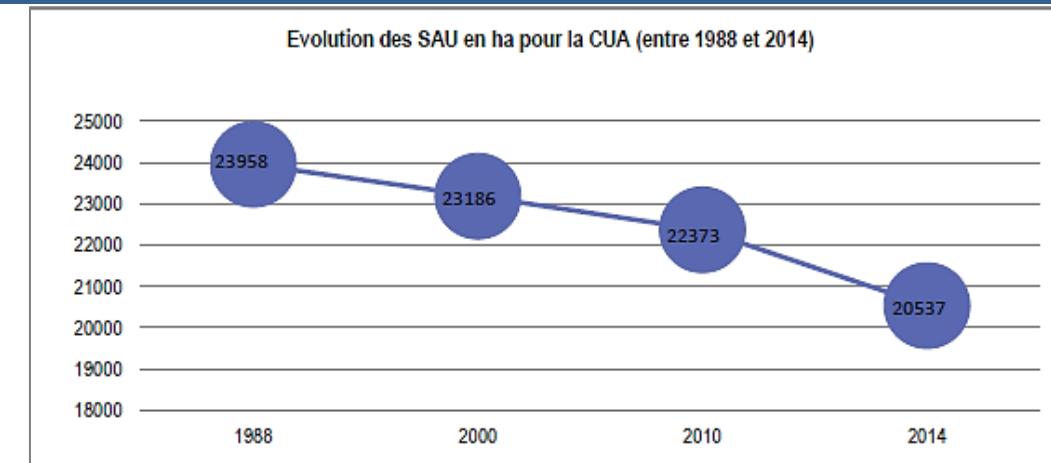


Figure 10 : Evolution des SAU en ha pour la CUA (entre 1988 et 2014)

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.1.3.2 Destinations des sols agricoles

#### Superficie en terres labourables (2010) :

La superficie en terres labourables se compose de céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

[Recensement agricole 2010](#) | [Agreste](#) | [Glossaire](#)

Cette superficie représente environ 18 156 ha soit environ 60% de la superficie totale de la CUA. Cette surface a fortement diminué entre 1988 et 2000 (-1536 ha) pour se stabiliser entre 2000 et 2010 (+16 ha). Une nouvelle baisse est enregistrée entre 2010 et 2014 -2183 ha. Au global c'est une perte de 17% de terres labourables qui est enregistrée depuis 1988 sur la CUA.

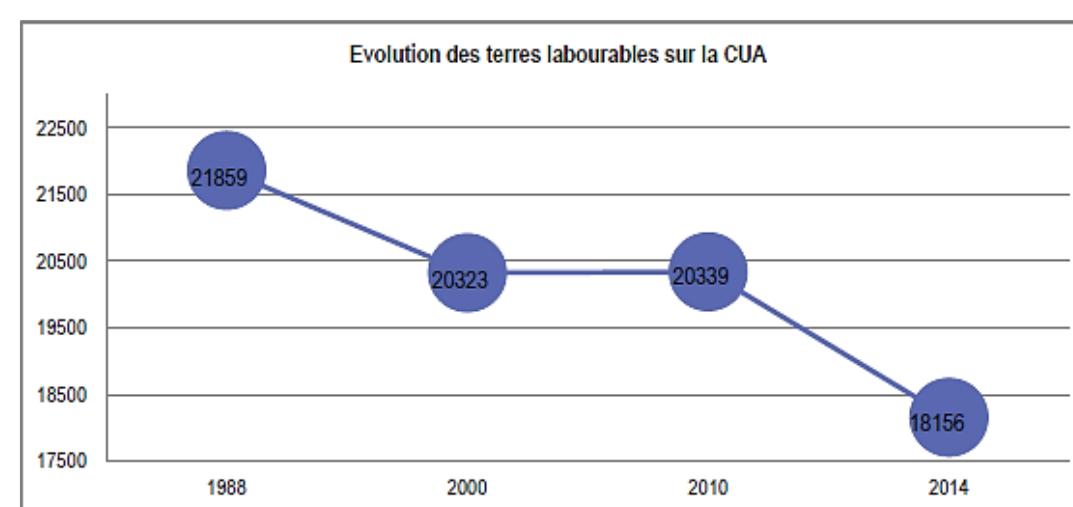
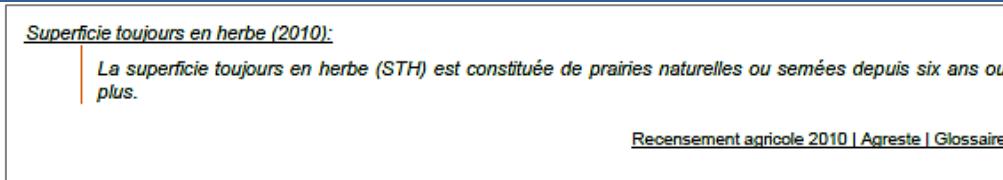


Figure 11 : Evolution des terres labourables sur la CUA

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)



Sur la CUA, ce chiffre s'élève à 1 901 ha, en baisse depuis 1988, la superficie toujours en herbe enregistre une hausse entre 2010 et 2014 de 666 ha. La perte globale depuis 1988 représente 7,8% environ.

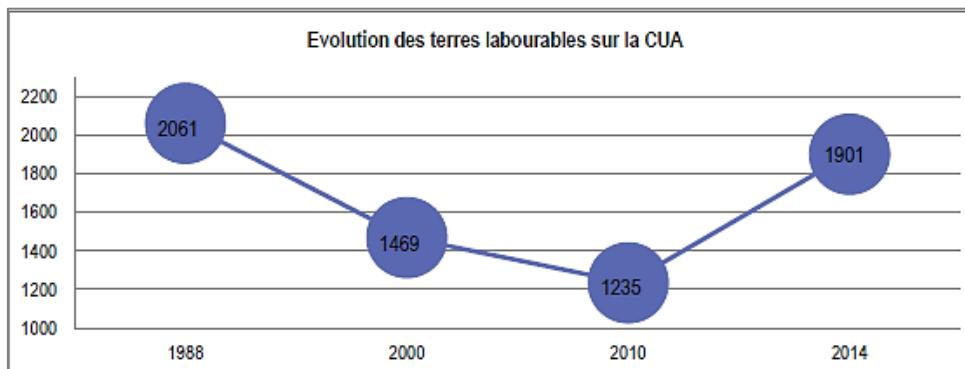


Figure 12 : Evolution des terres labourables sur la CUA

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)



Figure 14 : Evolution du prix moyen des terres et près libres de plus de 70 ares (euro/ha)

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Depuis 1999, les prix du foncier (prix moyen des terres et prés loués) sur l'Artois sont :

- A la hausse, tout comme sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord,
- Toujours au-dessus des moyennes départementales du Nord et du Pas-de-Calais,
- Les plus élevés à l'échelle du Pas-de-Calais.

Entre 1999 et 2013 le prix du foncier (prix moyen des terres et près libres de plus de 70 ares) a augmenté de :

- 43,1% sur l'Artois,
- 64,2% sur le Ternois,
- 56,2% en Nord-Pas-De-Calais,
- 42,6% en France.

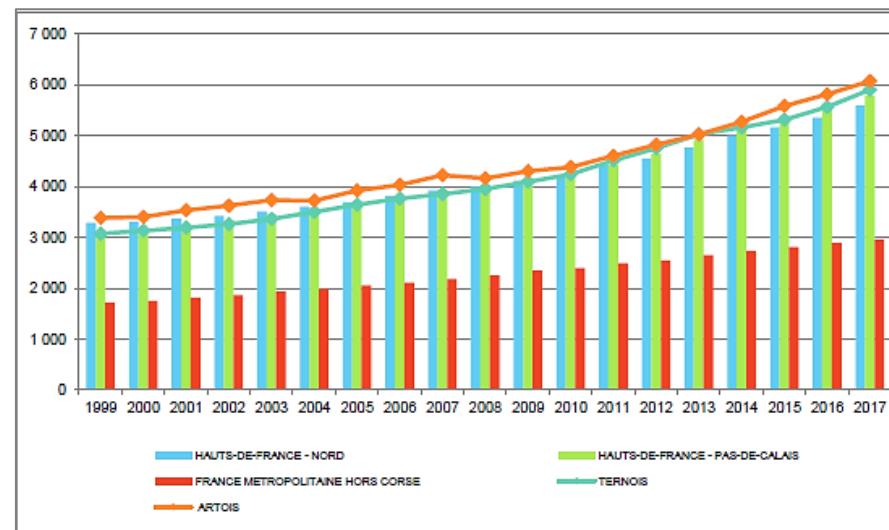


Figure 13 : Evolution du prix moyen des terres et près loués (euros/ha)  
(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.1.4 La dimension économique

#### 3.1.4.1 Part de l'activité agricole dans l'économie intercommunale (entreprises - salariat)

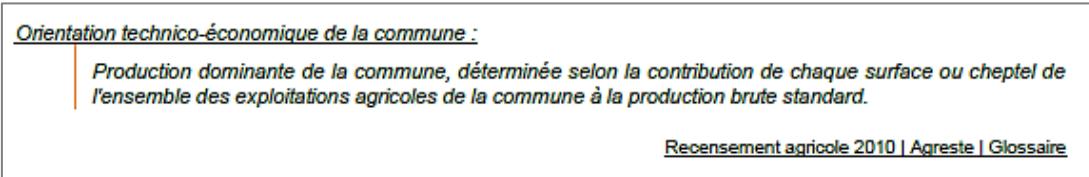
L'activité agricole au sein de la Communauté Urbaine d'Arras représente 3% des établissements actifs recensés par l'INSEE (2015). Il s'agit très majoritairement d'entreprises sans salarié (171 établissements n'enregistrent aucun salarié, 73 entreprises emplois entre 1 et 9 salariés et seulement 2 emploient plus de 9 salariés).

La représentation de l'activité agricole est très différente selon les communes. Pour exemple Boisieux-Saint-Marc ne possède pas d'établissement dédié à l'activité agricole, à contrario, Neuville-Saint-Vaast possède 23 établissements dédiés à l'activité agricole.

#### 3.1.4.2 Type de production des exploitants agricoles

Le détail des cultures recensé par Agreste est incomplet. De nombreuses données sont soumises au secret statistique. Des tendances chiffrées ne pourront pas être commentées.

### 3.1.4.2.1 L'orientation technico-économique du territoire



L'orientation technico-économique majeure consiste en des « cultures générales (autres grandes cultures) ». En effet, en 2010 :

- 63% des communes enregistrent une orientation technico-économique de « cultures générales (autres grandes cultures) »,
- Et 31% d'entre elles sont davantage tournées vers la « Polyculture et polyélevage ».

En 2000, les cultures générales dominaient moins (57% des communes contre 39% de commune en polyculture/polyélevage).

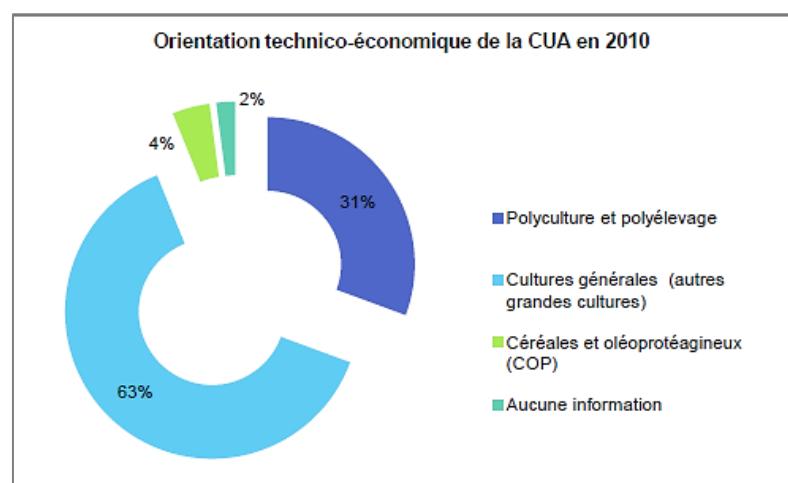
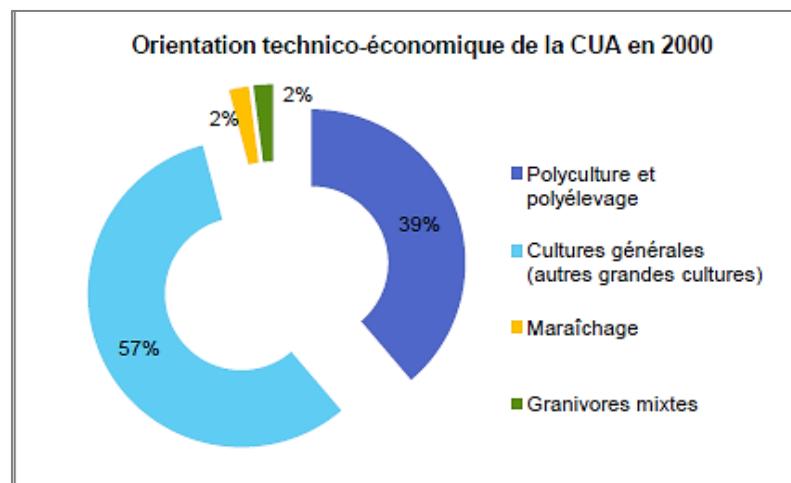


Figure 15 : Evolution de l'orientation technico-économique de la CUA entre 2000 et 2010

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Les données 2014 sont issues du RPG et sont plus précises concernant le type de cultures recensées sur la CUA. L'étiquette relative au pourcentage inférieur ou égal à 1 n'est pas affichée.

Au RPG 2014, le blé représente 40% des cultures suivie par les prairies permanentes pour l'élevage, les cultures industrielles aux alentours des 10-11%.

Les légumes-fleurs, le maïs grain et l'ensilage ainsi que l'orge concerne 8-9% des cultures.

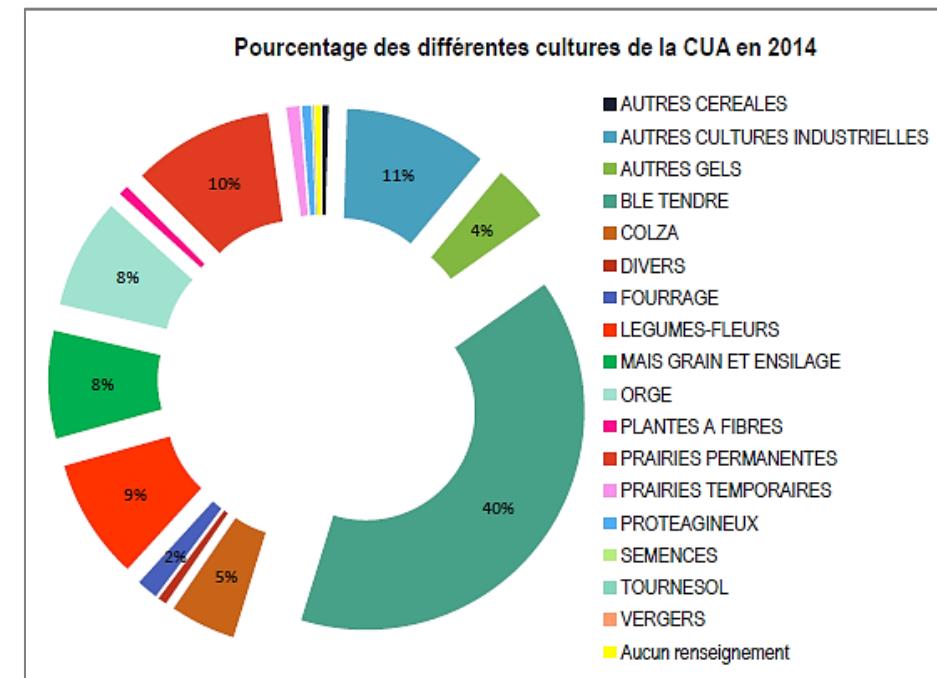


Figure 16 : Pourcentage des différentes cultures de la CUA en 2014

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.1.4.2.2 L'élevage sur le territoire

#### Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) :

Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache noumice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Source : Recensement agricole 2010 - AGRESTE

Sur l'ensemble de la CUA, la tendance est à la baisse sur la période 1988/2010 (-42% soit -6 495 UGBTA).

En Hauts-de-France, le nombre d'exploitation en élevage de Bovins sont les plus représentées (66% des exploitations en 2010, contre 10% des exploitations en élevage ovins, 10% en élevage de volailles et 6% en élevage porcins). Cependant, en nombre de têtes de bétails, ce sont les volailles qui représentent les cheptels les plus importants (Plus de 88% du bétail recensé en 2010, contre 7% de bovins, 3,7% de porcins et 0,9% d'ovins).

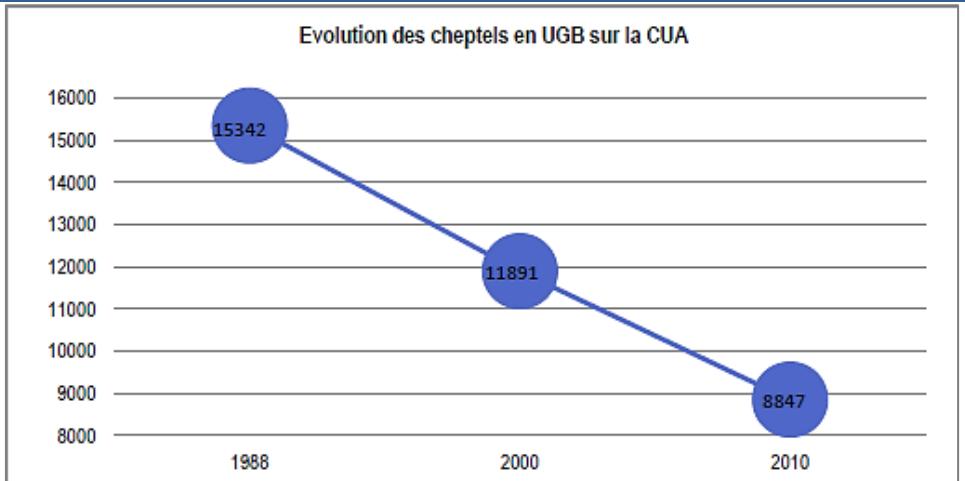


Figure 17 : Evolution des cheptels en UGB sur la CUA

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.1.4.3 Les principales productions du territoire d'étude

#### 3.1.4.3.1 La filière lait

Le bassin Nord-Picardie a produit près de 2,7 milliards de litre de lait de vache en 2015, ce qui représente 10 % de la production française. La production du bassin a eu une hausse plus importante qu'à l'échelle nationale sur la période 2000-2015, (5 %) grâce à des gains en productivité.

Les exploitations dans le bassin Nord-Picardie ont en moyenne 5 vaches, ce qui correspond à la moyenne française. Les exploitations sont généralement assez éloignées des usines de lait. La très grande majorité du lait produit est destiné à l'industrie laitière, ce qui est le cas aussi à l'extérieur du bassin. Cette industrie compte 73 établissements et 5 100 emplois, situés en grande partie dans la Région des Hauts-de-France.

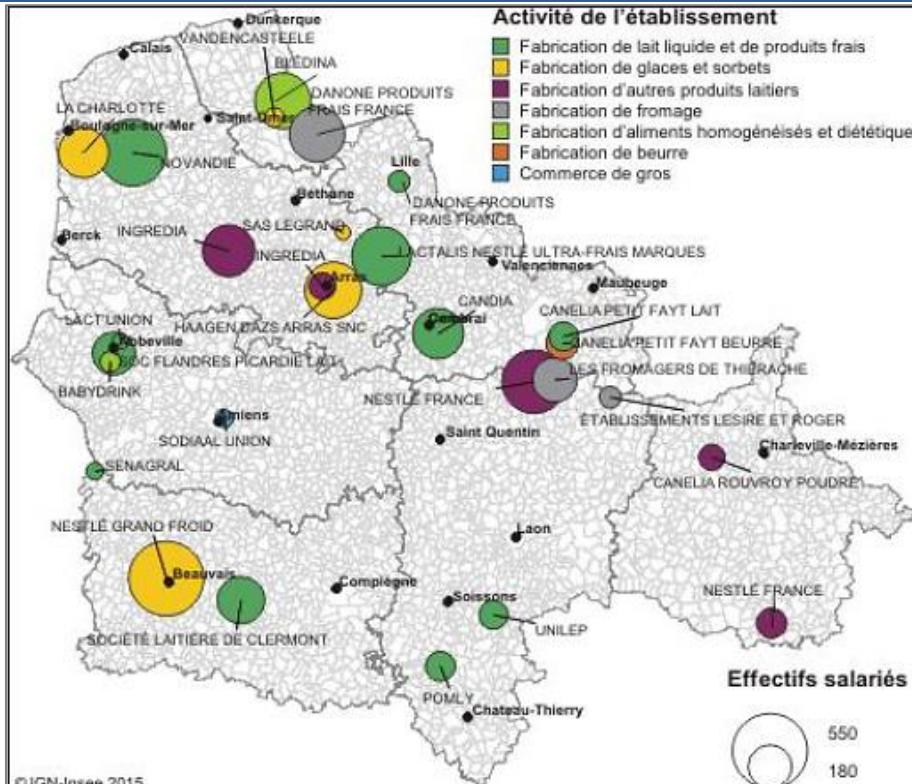


Figure 18 : La filière lait en Nord-Picardie

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

En 2015, le Pas-de-Calais comptait près de 1 400 salariés de l'industrie laitière, représentant 27,4 % de la part des effectifs de l'industrie laitière du bassin Nord-Picardie. Cela représente 9,5 % de la part des effectifs dans l'industrie agro-alimentaire du Bassin Nord-Picardie.

Sur tout le bassin Nord-Picardie, 3 établissements emploient à eux seuls près de 1 100 personnes : Nestlé Grand-Froid à Beauvais, Häagen-Dazs à Tilloy-lès-Mofflaines (située juste en face de la partie nord de la zone d'étude) et La Charlotte à Hesdin-l'Abbé. La fabrication d'autres produits laitiers représente 18 % des salariés.

Depuis plusieurs années la filière est à une conjoncture instable, avec un prix du lait subissant de fortes variations depuis 2006 et une chute des prix depuis 2015. Toutefois, il y a une véritable volonté de la région de rester un bassin de production majeur en Europe.

#### 3.1.4.3.2 La filière viande

On compte 9 945 exploitations participant à la production de viande dans la région des Hauts-de-France. 91 % de ces exploitations ne possèdent qu'un seul atelier d'élevage et 70 % font de l'élevage bovin viande de manière exclusive, ce qui est bien plus que dans les élevages d'ovins, de volailles, de lapins ou de porcins. L'élevage de viande est historiquement très présent dans la région. Pour 6 exploitations sur 10, elles se trouvent dans les territoires de Thiérache, du Boulonnais ou du Haut Pays d'Artois. Dans 80 % des exploitations, la main d'œuvre est familiale.

Dans la région des Hauts-de-France, la viande est souvent complétée par une autre production. A l'échelle régionale où l'agriculture est dans la grande majorité et de plus en plus spécialisée dans

## EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

les grandes cultures, l'élevage reste important dans l'économie agricole. La filière est source d'emplois au regard de l'industrie agroalimentaire.

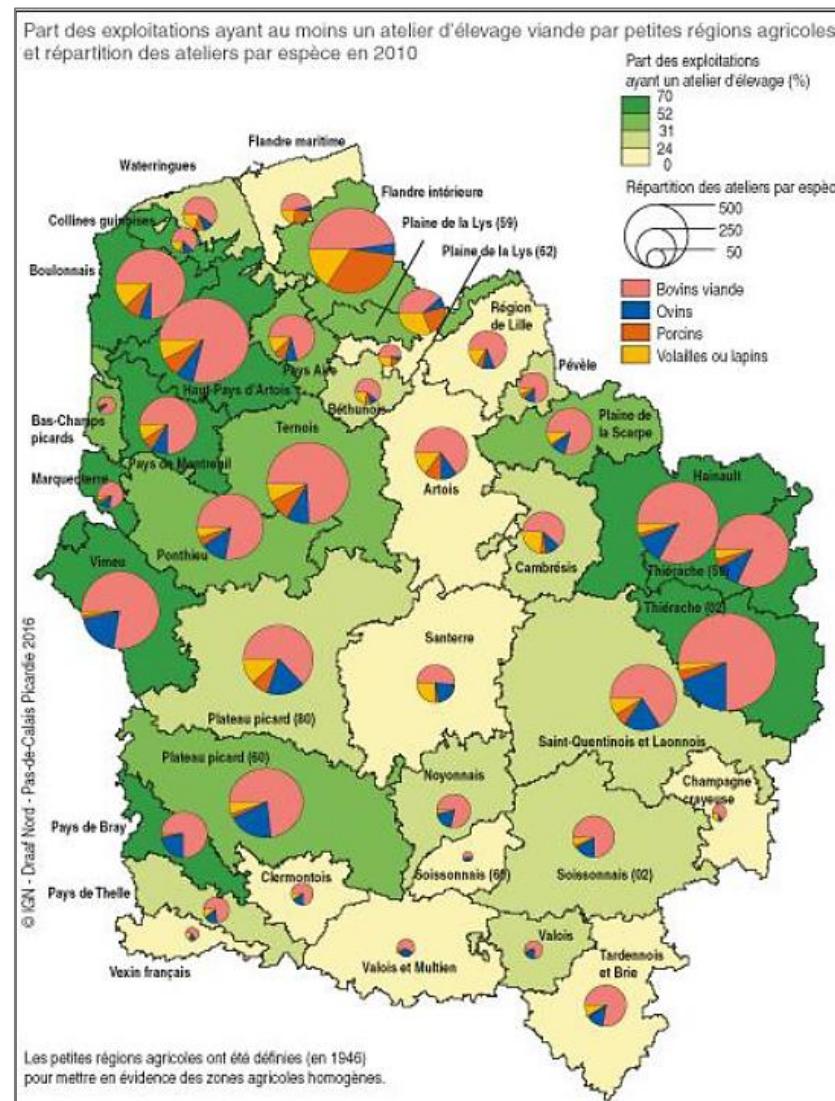


Figure 19 : La filière élevage en Nord-Picardie

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.1.4.3.3 La filière céréales

La région des Hauts-de-France est la deuxième région productrice de céréales et la première région pour la production de blé tendre. Elle génère près de 21 000 emplois. La production est de 9 millions de tonnes de céréales récoltés par an, avec une très grande majorité de production de blé tendre. Le port de Dunkerque permet à la filière d'avoir un développement international avec l'exportation de 2,5 millions de tonnes de céréales.

En région Hauts-de-France, le réseau de collecte compte plus de 160 organismes, coopératives et entreprises privées de négoce. Le groupe coopératif U.N.E.A.L notamment est spécialisé dans les métiers de l'agriculture et centré sur la région des Hauts-de-France. On recense sur la région 27 moulins, 3 unités de production d'amidon, 3 malteries et 17 fabricants de nutrition animale, qui sont

des activités d'importance. La production de céréales tend à se développer avec une surface supplémentaire de 100 000 ha en 15 ans.

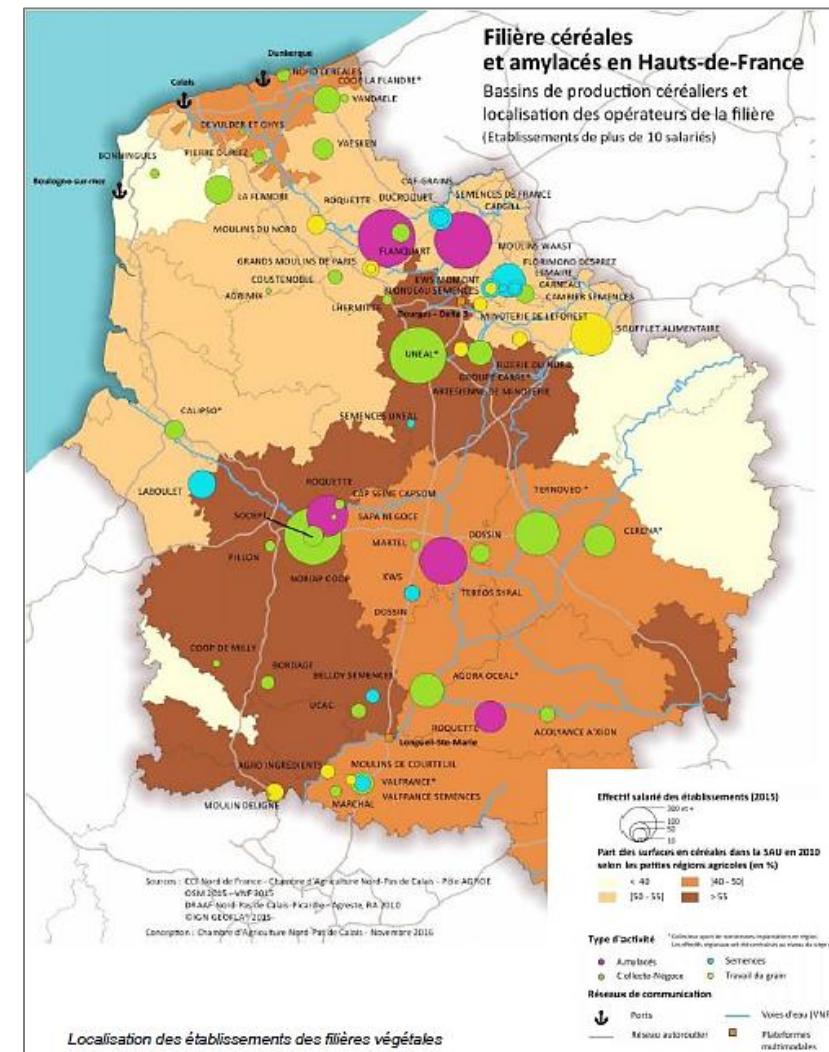


Figure 20 : Localisation des établissements des filières végétales

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.1.4.3.4 La filière betteraves

La région des Hauts-de-France est la première région en surface cultivée de betterave à l'échelle nationale et même européenne. Cela contribue à faire de la France le premier producteur européen de sucre et le premier producteur mondial de sucre de betterave. Les zones de culture de betteraves sont principalement situées au centre et au sud de la Région des Hauts-de-France : le Soissonnais, le Saint-Quentinois, le Laonnois, le Valois, le Santerre et l'Artois-Cambrésis.

Les industries du sucre sont implantées au plus près de la production, du fait du caractère périssable de la betterave.

### 3.1.4.3.5 La filière colza

Avec près de 161 450 ha de surface dédiée à la culture du colza, une production de 518 200 tonnes récoltées, la région des Hauts-de-France produit 10,8 % de la production française. Au sein des départements de la région, le Pas-de-Calais est le département produisant le moins de colza, ce qui représente près de 10,6 % de la production régionale. La production de colza est majoritairement à des fins alimentaires mais elle est aussi soutenue par la partie « énergétique ».

**De manière générale**, la région des Hauts-de-France a une production largement excédentaire des filières agricoles citées.

	Utilisation intérieure en kg/hab (Consommation animale, industrielle et humaine)	dont consommation humaine en kg/hab	Volume régional HDF Utilisation intérieure en milliers de tonnes	dont Volume régional HDF Consommation humaine en milliers de tonnes	Récolte Hauts de France en 1000 t	Récolte HdF/ Utilisation intérieure*
<b>Blé tendre</b>	267	94	<b>1 602</b>	564	8 300	518%
<b>Orge</b>	55	0,3	<b>330</b>	2	1 217	369%
<b>Sucre blanc</b>	37	32	<b>222</b>	192	2 421	1 091%
<b>Pommes de terre</b>	89	50	<b>534</b>	298	4 300	805%
<b>Pois protéagineux</b>	6	0,2	<b>35</b>	1	162	466%
<b>Colza</b>	77	0	<b>462</b>	0	682	148%

Source : Billets d'approvisionnement AGRESTE 2015, traitements Chambres d'Agriculture des HDF et NPOC  
\* Utilisation intérieure = Consommation humaine + autres utilisations (industrielles, dont consommation animale)

Figure 21 : Ration d'approvisionnement au niveau régional

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.1.4.4 Diversification de l'activité : filières courtes, accueil, ...

Sont appelées circuits courts, les formes de commercialisation pour lesquelles il existe au plus un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Les filières longues regroupent les autres formes de commercialisation, à savoir les coopératives, les négociants, les industries agro-alimentaires, ...

Les circuits courts regroupent ainsi des modalités de vente variées : vente directe à la ferme, point de vente collectif, marchés, tournées, AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), livraisons à une grande ou moyenne surface (GMS), vente via internet ou distributeur automatique...

Si le territoire accueille quelques points de vente à la ferme, la commune, elle, ne figure pas dans les annuaires référencant de telles initiatives.

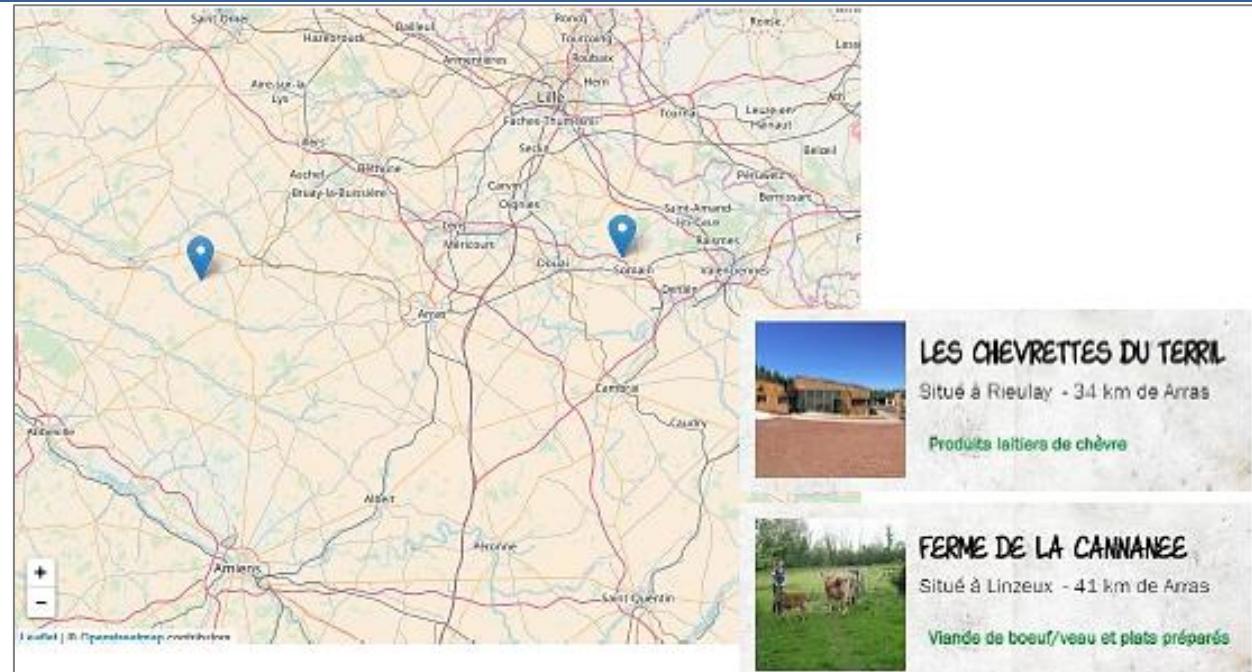


Figure 22 : Points de vente à la ferme et fermes pédagogiques

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Figure 23 : Points de vente à la ferme, épiceries fermières, auberges...

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.1.4.5 Autres activités liées à l'agriculture

La commune de Tilloy-lès-Mofflaines accueille un lycée agricole qui dispose de 90 ha de terres et qui permet l'expérimentation de pratiques innovantes et plus durables ; elle est une « ferme de référence » pour les étudiants mais aussi pour les agriculteurs du territoire. En effet, elle constitue un lieu de rencontre et d'échanges sur ces résultats expérimentaux.

## 3.2 Contexte agricole à l'échelle des communes concernées

Les données présentées ci-dessous sont extraites de l'analyse des données du recensement agricole de 2010 et 2014.

### 3.2.1 Les communes concernées par le projet

La zone d'étude concernée est située dans le département du Pas-de-Calais (62), à l'Est d'Arras. Elle s'étend sur deux territoires communaux : Tilloy-lès-Mofflaines et Neuville-Vitasse. Elle est localisée à 4 kilomètres d'ARRAS (au sud-est), à 20 kilomètres de DOUAI (au Nord-est), à 30 kilomètre de BETHUNE (au Nord), et à 16 kilomètres de LENSH (au Nord). La zone d'étude constitue un vaste territoire (près de 47 hectares) dont la forme s'apparente à un parallélogramme d'environ 1 kilomètre de large sur 3 kilomètres de long.



Figure 24 : Zone d'étude

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.2.2 Les acteurs de l'économie agricole

#### 3.2.2.1 Nombre d'exploitations

Neuville-Vitasse est la commune de la zone d'étude qui présente le plus d'exploitants. L'ensemble des communes, ont vu leur nombre d'exploitants agricole diminué ou maintenu au cours de la période considérée (2000-2010 et 2010-2014). Mais cela reste une chute moins forte qu'à l'échelle du département (-27.9%) sur la période 2000-2010.

	Nombre d'exploitation 2000	Nombre d'exploitation 2010	Nombre d'exploitation 2014	Evolution 2000-2010 (%)	Evolution 2010-2014 (%)
Neuville-Vitasse	13	8	7	-38,5	-12,5
Tilloy-lès-Mofflaines	6	6	3	0	-50
Total	19	14	10	-26,3	-28,6
Pas de calais	9 335	6 734	/	-27,9	/
France (métropolitaine)	663 807	514 694	/	-22,2	/

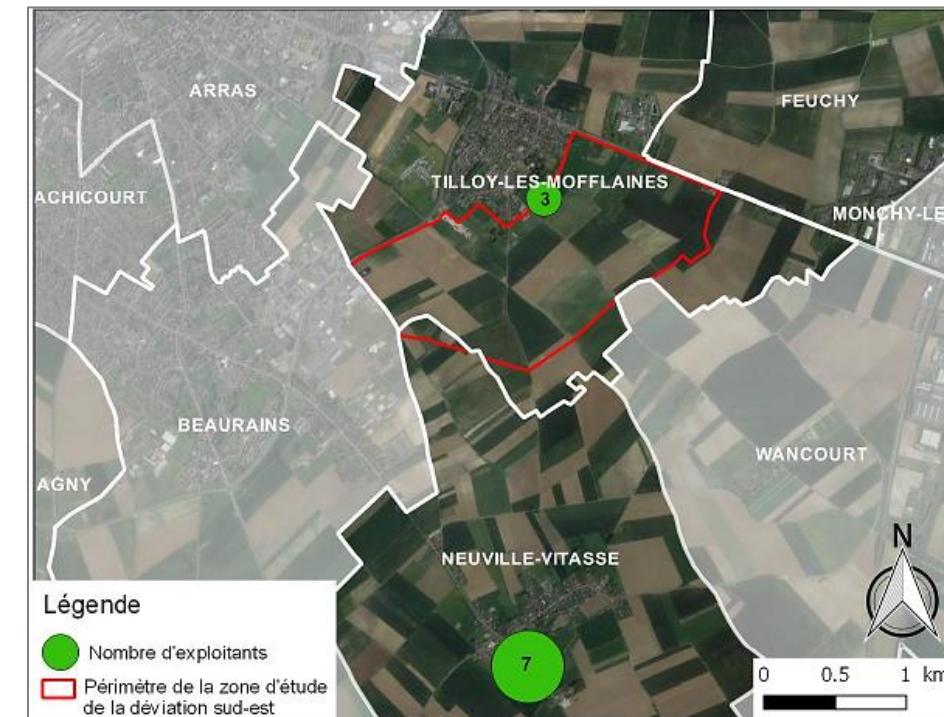


Figure 25 : Nombre d'exploitants par commune

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

#### 3.2.2.2 Les chefs d'exploitation

Les résultats disponibles du recensement agricole annoncent que la part des chefs d'exploitations de moins de 40 ans atteint 7,1% sur les communes du secteur d'étude, soit un taux en dessous de l'échelle départementale (23,3%) en 2010.

## EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Tilloy-lès-Mofflaines est une commune ne présentant pas de chefs d'exploitations de moins de 40 ans en 2014, au contraire de Neuville-Vitasse.

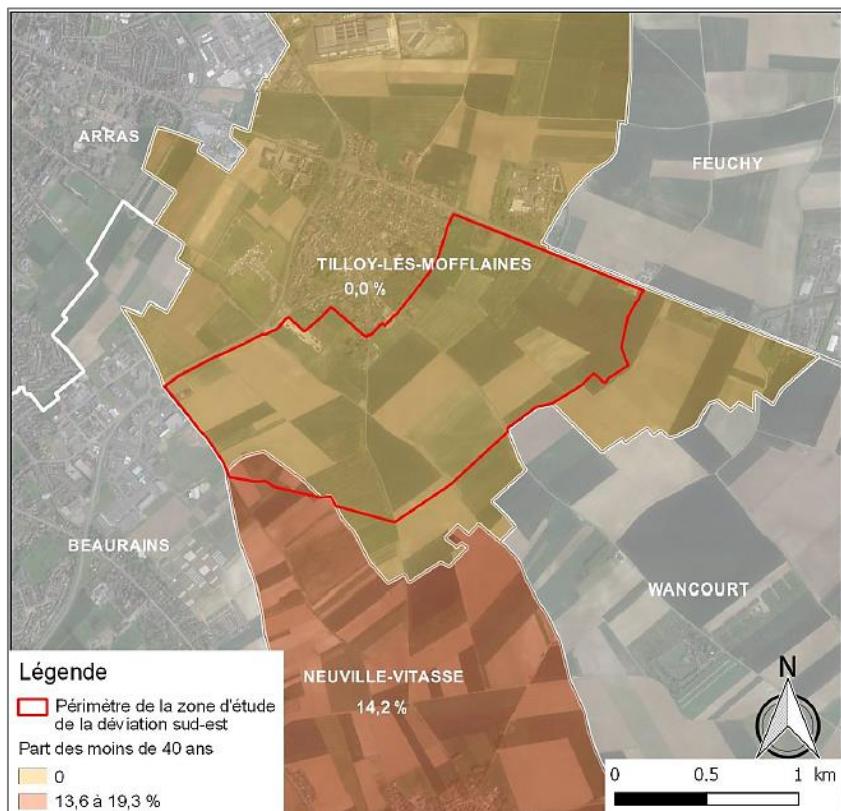


Figure 26 : Part d'exploitation de moins de 40 ans (en %)

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### Evolution de la part des chefs d'exploitations de moins de 40 ans.

Entre 2000 et 2010, la part des exploitants de moins de 40 ans est en augmentation sur l'ensemble des communes (7,1 %), alors que la moyenne départementale est en baisse de 5,7%.

Mais entre 2010 et 2014, pour les deux communes, la part des exploitants de moins de 40 ans est en nette diminution sur l'ensemble des communes (-67,8 %).

Le vieillissement de la population des chefs d'exploitations est une réalité sur ce secteur. Largement marqué en comparaison du taux départemental et national.

	Part des - de 40 ans en 2010 (%)	Part des - de 40 ans en 2014 (%)	Evolution 2000/2010 (%)	Evolution 2010/2014 (%)
Neuville-Vitasse	22,2	1,2	14,2	-35,6
Tilloy-lès-Mofflaines	25	0	0	-100
Total	23,6	0,6	7,1	-67,8

\*Les données départementales sont des estimations relevées sur le site « Agreste ».

Tableau 1 : Evolution de la part des chefs d'exploitations de moins de 40 ans dans la zone d'étude

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

- **Un nombre d'exploitants stable jusqu'en 2010 mais en forte baisse en 2014 notamment sur Tilloy-lès-Mofflaines.**
- **Il y a également une tendance intercommunale et communale au vieillissement de la profession et un important ralentissement du renouvellement de la profession qui témoigne d'enjeux de succession forts.**

### **3.2.2.3 Emploi**

#### Part des exploitations avec salariés et nombre d'UTA<sup>1</sup> en 2010 :

La part des exploitations employant des salariés hors cadre familial est inférieure de 2 points à la moyenne départementale (16,9%) pour les communes du secteur d'étude.

En termes d'emplois, l'activité agricole génère en moyenne 21 UTA par commune, contre une moyenne de 21,4 UTA sur toute la France et 12,6 UTA sur le département du Pas-de-Calais.

Tilloy-lès-Mofflaines est la commune du secteur d'étude fournissant le moins d'emplois, elle est également celle accueillant le moins d'exploitations sur son territoire.

	Part des exploitations avec salariés (%)	Nombre d'UTA en 2010
Neuville-Vitasse	12,5	12
Tilloy-lès-Mofflaines	16,7	9
Total	14,6	21
Pas-de-Calais	16,9	11 297
France	13,3	785 564

Tableau 2 : Part des exploitations avec salariés et nombre d'UTA en 2010 dans la zone d'étude

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

<sup>1</sup> UTA : Unité de Travail Annuel

### 3.2.3 La dimension foncière

#### 3.2.3.1 La surface des exploitations agricoles

##### 3.2.3.1.1 La SAU totale

Au regard des données de l'Agreste sur la SAU moyenne et du nombre d'exploitants en 2014, on peut estimer à 629,3 hectares la SAU totale des communes étudiées. La zone d'étude de la rocade Sud représente 32 % de la SAU totale des 2 communes concernées.

SAU moyenne par exploitation (en ha)	2000	2010	2014	Evolution 2000-2010 (%)	Evolution 2010-2014 (%)
Neuville-Vitasse	52,8	66,3	53,8	+25,5	-18,9
Tilloy-lès-Mofflaines	78,7	75,7	84,3	-3,8	+11,5
Total	65,7	71	69	+8,0	-2,7
Pas de Calais	51,1	68,8		+34,8	
France	42,0	55,0		+31,2	

Tableau 4 : SAU moyenne par exploitation dans la zone d'étude

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

SAU Totale par commune (ha)	2000	2010	2014	Evolution 2000-2010 (%)	Evolution 2000-2014 (%)
Neuville-Vitasse	686	530	376,3	-22,7	-29,0
Tilloy-lès-Mofflaines	472	454	253	-3,81	-44,3
Total	1158	984	629,3	-15,0	-36,7
Pas-de-Calais	476 754	463 499	461 892	-2,86	-0,35
France	27 856 313	26 963 252	26 846 459	-3,21	-0,43

Tableau 3 : SAU totale des exploitations agricoles de la zone d'étude

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

La SAU totale des 2 communes marque un net recul sur la période 2000-2010 et ce recul se confirme sur la période 2010-2014.

- **Au global, la zone d'étude se situe dans un secteur où la SAU est en baisse de plus de 36 % sur la période 2010/2014.**

#### 3.2.3.1.2 SAU moyenne par exploitation

Les données du recensement agricole 2010 font part d'une SAU moyenne de 65,7 ha par exploitation sur le secteur d'étude, soit une moyenne plus basse qu'à l'échelle du département (68,8 ha).

En 2010, la SAU moyenne par exploitation pour la commune de Neuville-Vitasse est de 66,3 ha et pour la commune de Tilloy-lès-Mofflaines est de 75,7 ha.

En 2014, la SAU moyenne par exploitation pour la commune de Neuville-Vitasse est de 53,8 ha et pour la commune de Tilloy-lès-Mofflaines est de 84,3 ha.

Entre 2000 et 2010, la SAU moyenne par exploitation sur les communes étudiées a augmenté de 8,0 %, elle a augmenté de 34,8% à l'échelle du Pas-de-Calais et 31,2% pour la France. Entre 2010 et 2014, la SAU moyenne a baissé de 2,7 %.

Seule la commune de Neuville-Vitasse a connu une hausse de sa SAU moyenne par exploitation entre 2000 et 2010 pour ensuite diminuer entre 2010 et 2014, à l'inverse de Tilloy-lès-Mofflaines qui a enregistré une baisse puis une hausse.

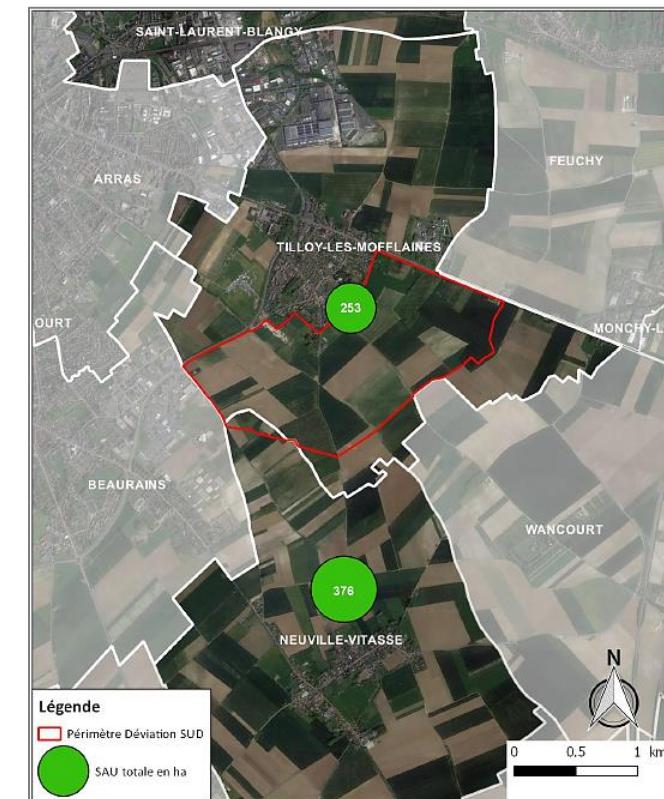


Figure 27 : Superficie agricole utilisée totale des communes en 2014

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

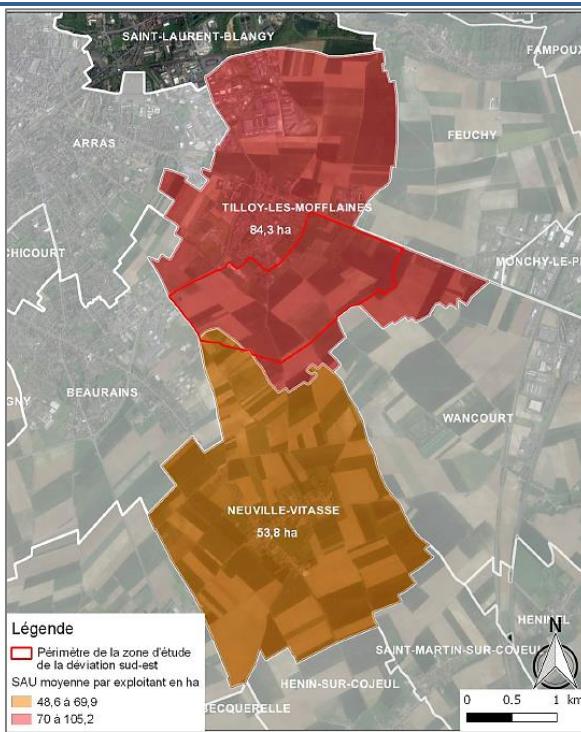


Figure 28 : Superficie agricole utilisée moyenne par exploitant en 2014 (ha)

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.2.3.2 Destination des sols agricoles

Les données sont issues du recensement Agreste de 2010 et du RPG 2014.

**Superficie en terres labourables (2014) :** 236 ha sur Tilloy-lès-Mofflaines, 376 ha sur Neuville-Vitasse.

La superficie en terres labourables de Neuville-Vitasse est la plus importante des 2 communes étudiées, elle représente 5 % de la surface intercommunale en terres labourables (18156 ha), 1.3% pour Tilloy-lès-Mofflaines et 1.4 % pour Saint-Laurent-Blangy.

Cette évolution de surface est variable selon les communes, sur Tilloy et Neuville-Vitasse, l'évolution négative est amorcée dès 2000.

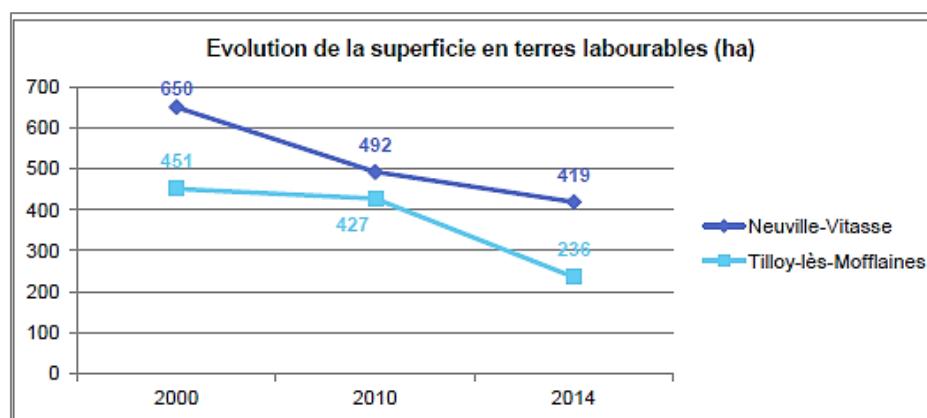


Figure 29 : Evolution de la superficie en terres labourables (ha)

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### Superficie toujours en herbe (2014) : 20 ha sur Tilloy-lès-Mofflaines et Neuville-Vitasse

Sur la CUA, ce chiffre s'élève à 1 901ha. Ainsi la surface toujours en herbe de Tilloy-lès-Mofflaines et Neuville-Vitasse ne représente que 1%. L'évolution de ces surfaces diffère sur les territoires communaux, sur Tilloy-lès-Mofflaines et Neuville-Vitasse la superficie en herbe a augmentée entre 2000 et 2010 pour ensuite diminuer en 2014.

Au global la superficie en herbe a diminué entre 2000 et 2014 de 44,4% sur Neuville-Vitasse et 4.8% sur Tilloy-lès-Mofflaines.

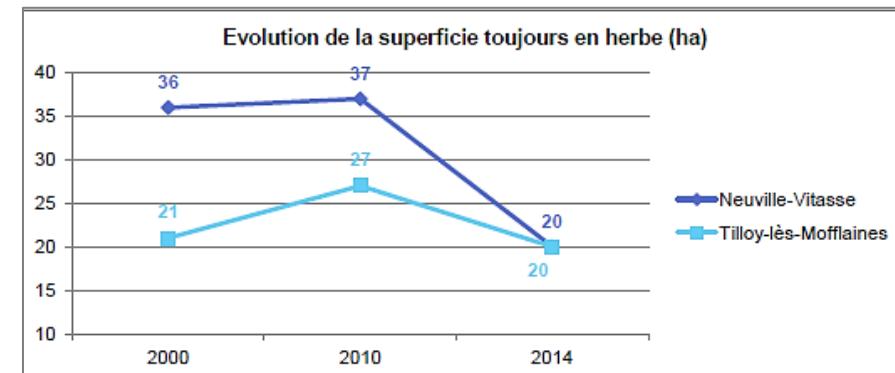


Figure 30 : Evolution de la superficie toujours en herbe (ha)

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

- **Le recul de la SAU et plus particulièrement des terres labourables témoigne de la consommation croissante des terres agricoles au profit de l'étalement urbain ; cela constitue un enjeu important pour le maintien et le développement de l'activité agricole.**

### 3.2.3.3 Evolution du foncier agricole face à l'urbanisation

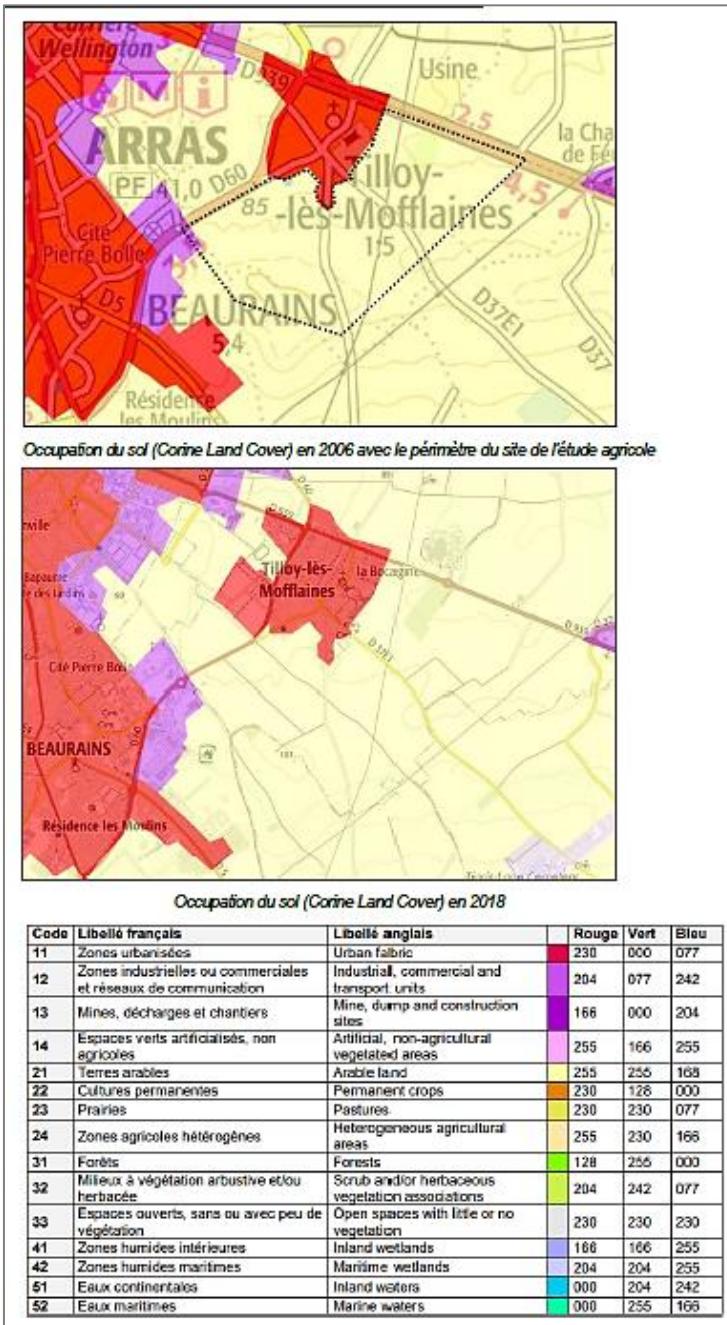


Figure 31 : Evolution du foncier agricole de la zone d'étude face à l'urbanisation

(Source : (Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Entre 2006 et 2012, l'urbanisation communale de Tilloy-lès-Mofflaines s'est étendue sur 2,24 ha au détriment des terres agricoles, soit -0,5% de la SAU.

En réalisant un zoom sur le secteur de projet, il s'avère que la zone urbanisée de Tilloy-lès-Mofflaines s'est développée vers le sud, sur les zones agricoles et qu'une zone industrielle et commerciale de communication sur la commune de Beaurains s'est développée vers l'Est, de 2000 à 2012.

- **Un projet induisant une consommation moindre de la Surface agricole utilisée communale. Les conséquences de l'aménagement de la rocade Sud-est peuvent être considérées comme limitées sur l'activité agricole, du fait de la faible surface utilisée.**

Le Registre Parcellaire Graphique permet d'identifier les parcelles agricoles à l'échelle nationale. La zone d'étude concerne 45 parcelles dont les cultures en 2016 sont les suivantes :

Culture majoritaire	Nombre de parcelles	Pourcentage des cultures
Blé tendre	20	37 %
autres cultures industrielles	8	15 %
Maïs Grain et ensilage	8	15 %
Orge	4	7 %
Légumes-fleurs	2	4 %
Colza	1	2 %
Prairies permanentes	1	2 %
Autre gel	1	2 %

Tableau 5 : Types de cultures par parcelles agricoles

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.2.3.4 Analyse cartographique du site

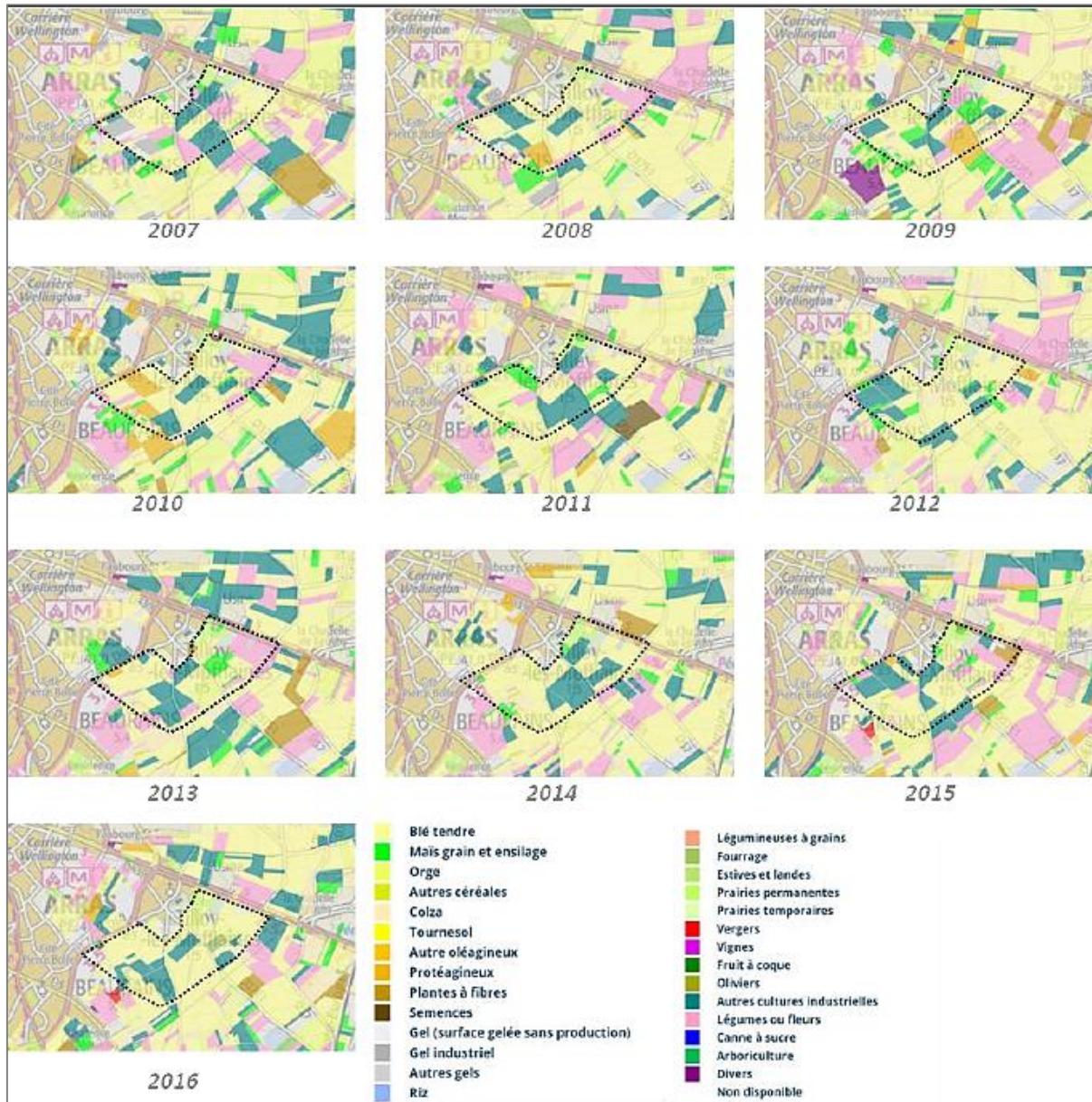


Figure 32 : Analyse cartographique de la zone d'étude

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Le site destiné à l'implantation du projet de rocade accueille principalement de la culture de céréales (blé, orge, maïs...), des légumes et fleurs et d'autres cultures industrielles en alternance au fil des années.

- **Un site qui est principalement dédié à la culture de céréales et d'autres cultures industrielles.**
- Une culture obéissant aux principes de la rotation culturale.**

### 3.2.4 La dimension économique

#### 3.2.4.1 Part de l'activité agricole dans l'économie locale

A Tilloy-lès-Mofflaines, l'activité agricole représente 4,1 % des établissements actifs recensés par l'INSEE (2015) contre 3 % de ces établissements sur la CUA. Il s'agit très majoritairement d'entreprises sans salarié (4 établissements n'enregistrent aucun salarié et une entreprise emploie 1 salarié).

A Neuville-Vitasse, l'activité agricole représente 15,6 % des établissements actifs recensés par l'INSEE (2015) contre 3 % de ces établissements sur la CUA. Il s'agit très majoritairement d'entreprises sans salarié (4 établissements n'enregistrent aucun salarié et 3 établissements enregistrent 1 à 9 salariés).

Sur la CUA, le nombre d'établissements agricoles sans salarié est également majoritaire (171 entreprises). Il existe également 73 établissements employant chacun entre 1 et 9 salariés avec un total toutes entreprises comprises de 115 salariés. Un établissement emploie 19 salariés et un autre 41. Selon l'INSEE (2015), les établissements des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche emploient donc un total de 175 salariés sur la Communauté Urbaine.

- **Une part très minoritaire de l'activité économique communale dédiée à l'agriculture sur Tilloy-lès-Mofflaines mais qui a beaucoup plus d'importance sur Neuville-Vitasse.**

#### 3.2.4.2 Type de production des exploitations agricoles

Le détail des cultures recensées par Agreste est incomplet. De nombreuses données sont soumises au secret statistique. Des tendances chiffrées ne pourront donc pas être commentées.

##### 3.2.4.2.1 L'orientation technico-économique du territoire

En 2000 et 2010 l'orientation technico-économique majeure sur Neuville-Vitasse et Tilloy-lès-Mofflaines concerne les « cultures générales ». Cette orientation est également celle majoritaire sur le territoire de la CUA à 57%.

Les données ci-après sont issues du Registre Parcellaire Graphique de 2014 et sont plus précises concernant le type de cultures recensées sur les communes. L'étiquette relative au pourcentage inférieur ou égal à 1 n'est pas affichée.

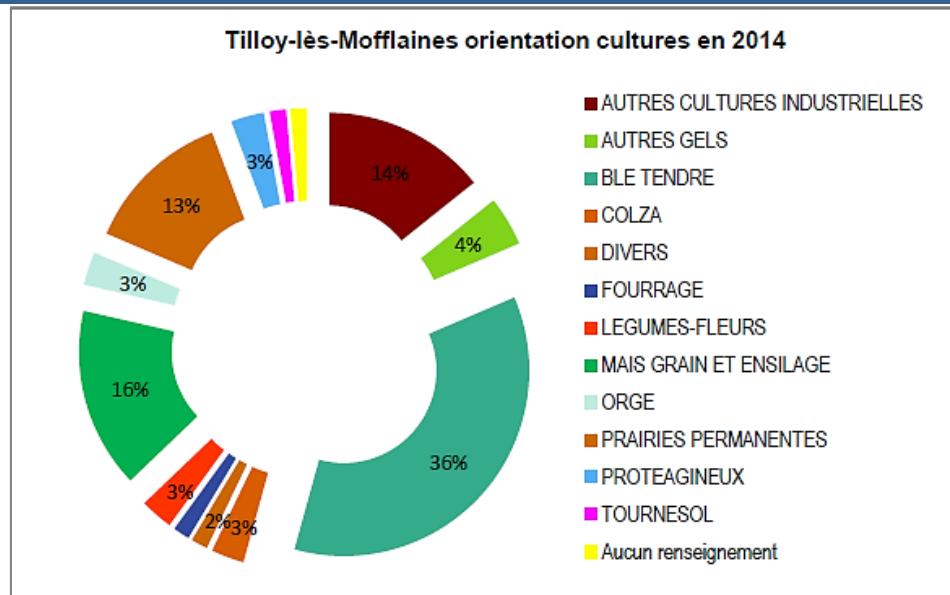


Figure 33 : Orientation des cultures en 2014 sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

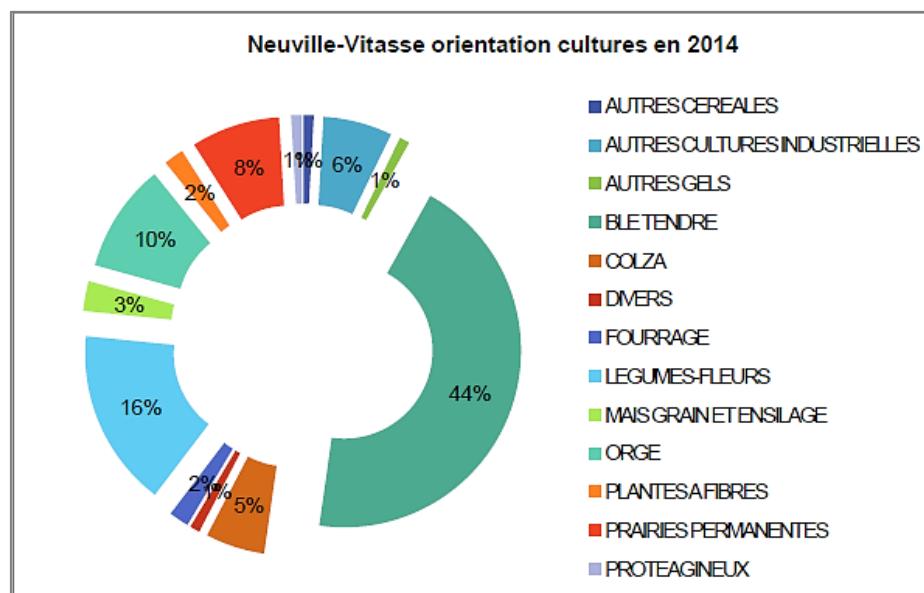


Figure 34 : Orientation des cultures en 2014 sur la commune de Neuville-Vitasse

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

➤ La culture dominante sur le territoire reste le blé tendre quel que soit la commune. On note sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines une plus grande variété de culture que sur Neuville-Vitasse.

La commune de Tilloy compte également de nombreuses cultures dont la représentation ne dépasse pas les 3%, cela concerne généralement le colza, le fourrage, les protéagineux, les semences ou encore le tournesol sur Tilloy.

### 3.2.4.2.2 L'élevage sur le territoire

**Cheptels (2010) :** 154 en unité de gros bétails tous aliments sur Tilloy-lès-Mofflaines, 191 sur Neuville-Vitasse.

Entre 1988 et 2000, les cheptels sont globalement restés stables avec une légère augmentation pour Tilloy-lès-Mofflaines (+2,4%) et pour Neuville-Vitasse une baisse réelle de 14 %. Entre 2000 et 2010, la tendance s'inverse pour Tilloy qui enregistre une baisse de 6% de son cheptel de 1988 et pour Neuville-Vitasse la tendance se confirme et s'accélère avec une baisse de 54,3% par rapport à 1988.

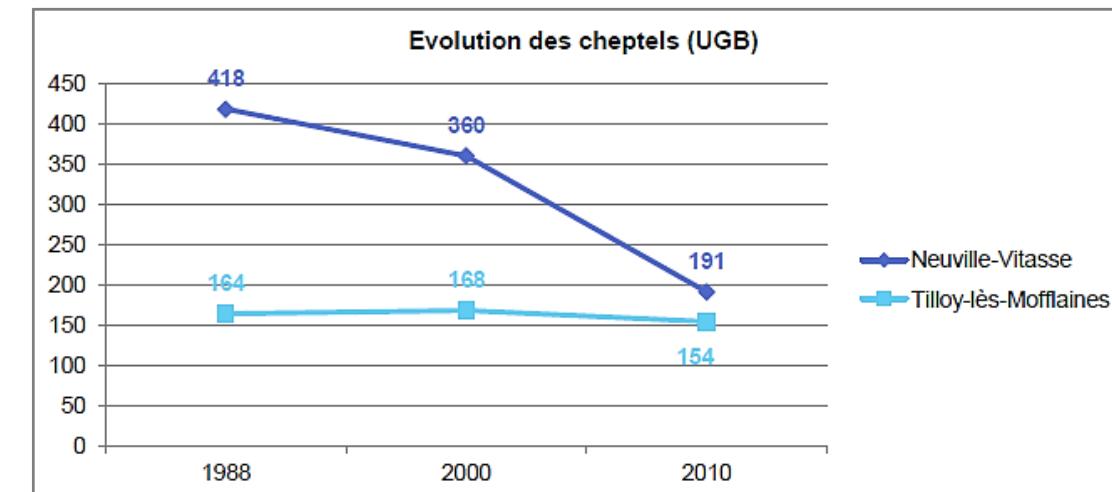


Figure 35 : Evolution des cheptels en UGB dans la zone d'étude entre 1988 et 2010

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

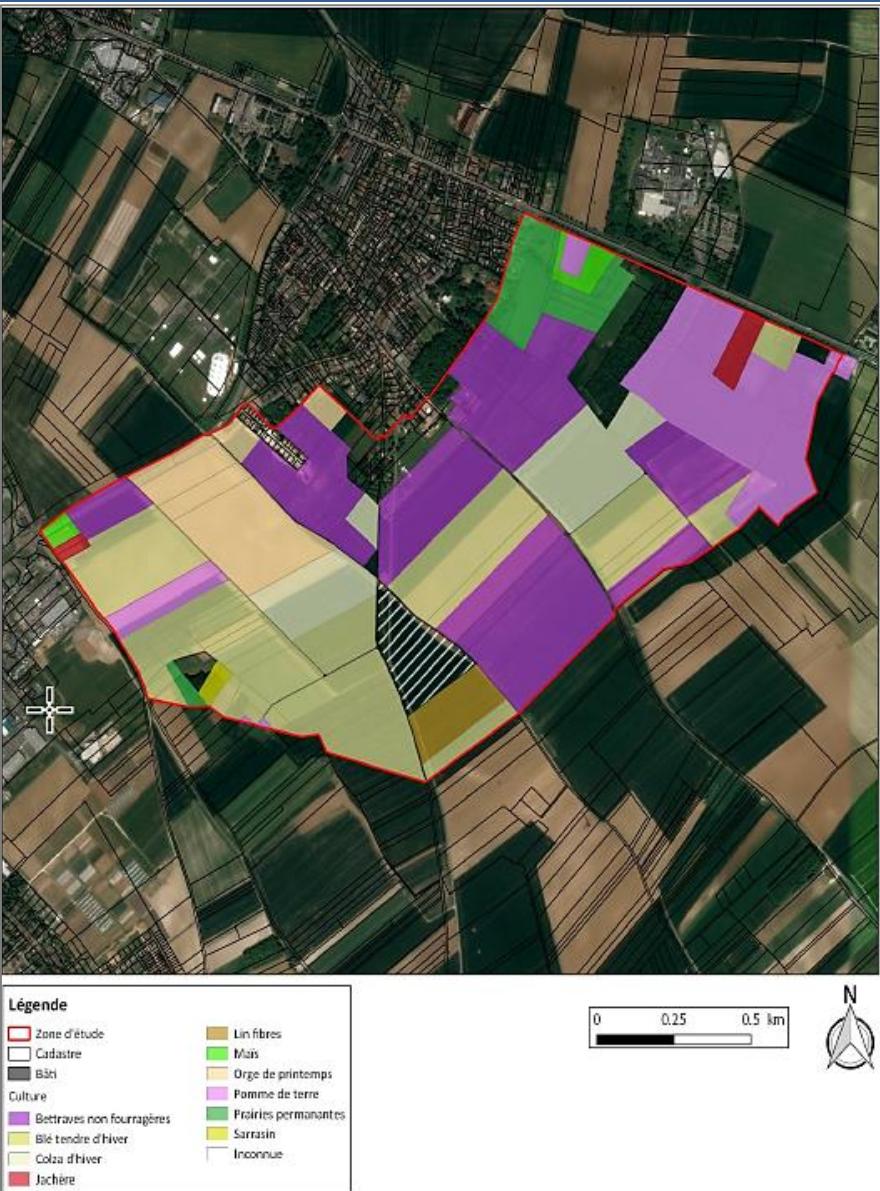


Figure 36 : Carte des cultures en 2017 sur la zone d'étude

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.2.4.3 Les filières agroalimentaires

Le territoire du Nord et plus précisément le territoire d'étude élargi est principalement tourné vers (Source : Atlas des industries Agroalimentaires du Nord Pas de Calais) :

- La filière Céréales et Amylacés avec:
  - Deux entreprises de Collecte-Négoce, Unéal\* (350 salariés et plus) et le Groupe Carré\* (100 à 349 salariés).

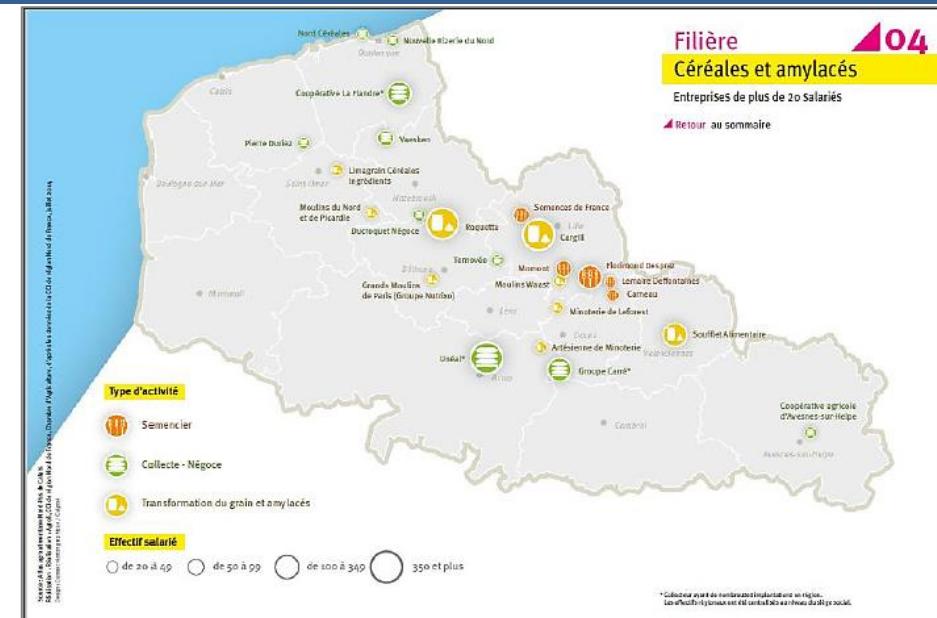


Figure 37 : Filière Céréales dans la région Nord-Pas-de-Calais

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

- La filière Pomme de terre avec :
  - Deux entreprises de Négoce, WecxSteen et Fils, regroupant entre 20 et 49 salariés et IPM France (10 à 19 salariés),
  - Deux entreprises de Plants (obtention, multiplication, négoce), Comité Nord Plants (20 à 49 salariés) et DeSmazières (20 à 49 salariés).



Figure 38 : Filière Pomme de terre

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

## EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- La filière Produits laitiers avec :
  - Au moins trois entreprises de Négoce, Fromagerie Le Centurion (100 salariés et plus), Prolaidis (100 salariés et plus), Danone Produits (entre 40 et 99 salariés),
  - Une entreprise de Collecte et transformation, Lactalis-Nestlé (100 salariés et plus).



Figure 39 : Filière Produits laitiers

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.2.4.4 Diversification de l'activité : filières courtes, accueil...

Si le territoire accueille quelques points de vente à la ferme, les communes, elles, ne figurent pas dans les annuaires référençant de telles initiatives. Toutefois, la commune de Beaurains, très proche de la zone d'étude propose une de ces activités.

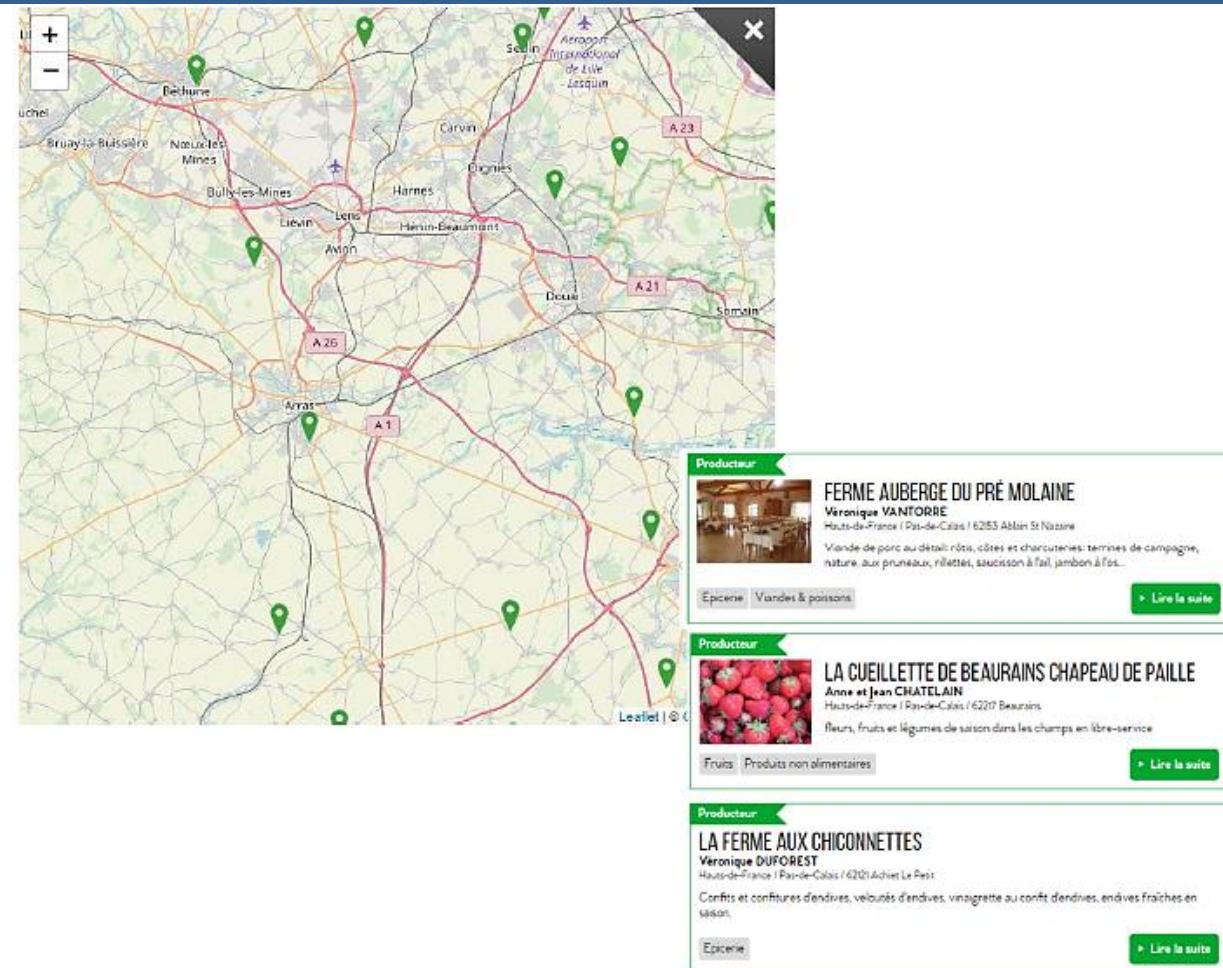


Figure 40 : Points de vente à la ferme, épiceries fermières, auberges...

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Il faut également signaler la présence d'un magasin « prise direct » sur la commune de Beaurains dans la zone d'activités à proximité de la zone d'étude.

➤ **Pas de points de vente à la ferme ou autre initiative d'activité complémentaire à l'agriculture (gîte, auberge, épicerie, ...) recensés sur les territoires communaux.**

**Une ferme de cueillette et un magasin spécialisé dans la vente en circuit court sur la commune de Beaurains, très proche du site d'étude.**

### 3.2.4.5 Valeur des exploitations

Les coefficients de PBS (Production brute standard) représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide.

Sur la base des coefficients de PBS, il a été décidé de classer les exploitations selon trois classes de taille regroupées :

- Les petites exploitations, dont la PBS est inférieure à 25 000 euros,
- Les moyennes exploitations, dont la PBS est comprise entre 25 000 et moins de 100 000 euros,
- Les grandes exploitations, dont la PBS est supérieure à 100 000 euros.

## EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

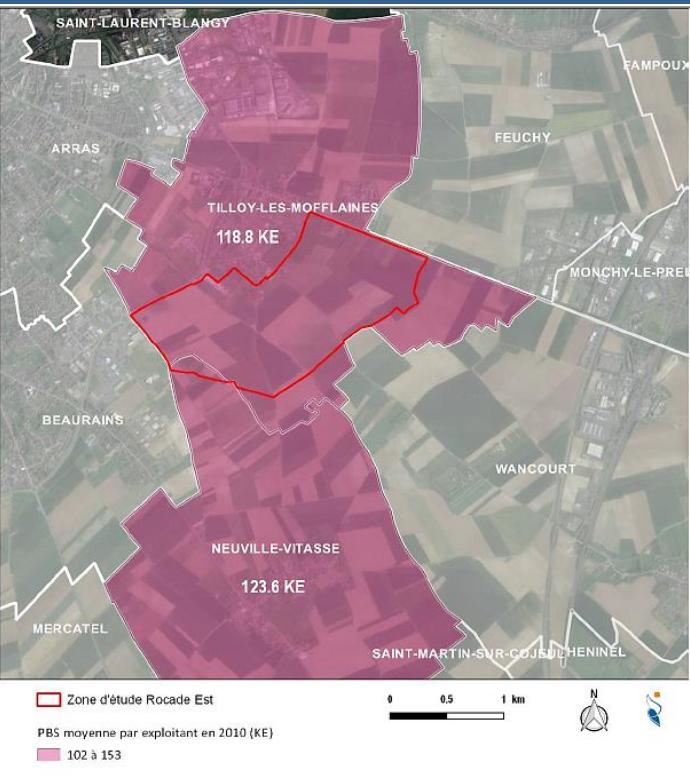


Figure 41 : Production Brute Standard moyenne par exploitation en 2010

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

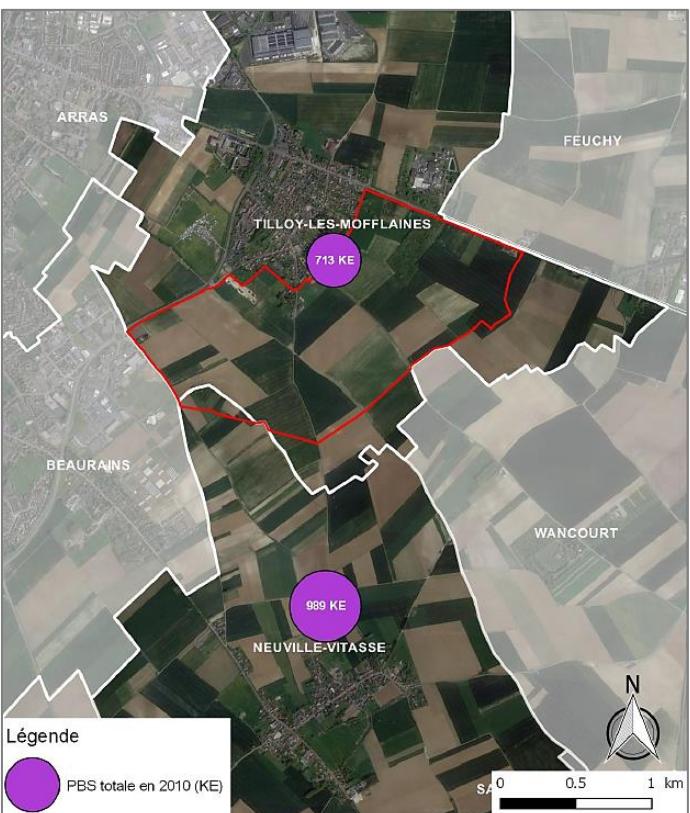


Figure 42 : Production Brute Standard totale par communes en 2010

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Les communes du secteur d'étude présentent au global une PBS moyenne par exploitation de 121,2 milliers d'euros, les rangeant dans la catégorie des grandes exploitations. Individuellement Tilloy-lès-Mofflaines est classée dans la catégorie des grandes exploitations (118.8 milliers d'euros) tout comme Neuville-Vitasse (123.6 milliers d'euros). A noter que la moyenne départementale est supérieure (140,9 milliers d'euros).

Dans le détail, des différences sont notables : Tilloy-lès-Mofflaines et Neuville-Vitasse présentent une PBS moyenne inférieure à la moyenne du Pas-de-Calais.

	PBS moyenne (en milliers d'euros standards)	PBS Totale (en milliers d'euros standards)
Neuville-Vitasse	123,6	989
Tilloy-lès-Mofflaines	118,8	713
Total	121,2	1702
Pas de calais	140,9	946 061
France	101,2	52 084 424
	Evolution de la PBS moyenne (en %)	Evolution de la PBS Totale (en %)
Neuville-Vitasse	+18,4	-27,2
Tilloy-lès-Mofflaines	-4,5	-4,5
Total	+7,0	-15,9
Pas de calais	+28,8	-5,3
France	+31,3	-5,1

Tableau 6 : Evolution de la Production Brute Standard (PBS) dans la zone d'étude

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Les communes du secteur d'étude ont connu, en l'espace d'une décennie, une augmentation de l'évolution de la PBS moyenne de + 7,0 %, en lien avec le département qui voit une augmentation de la PBS moyenne de 28.8%

En revanche une augmentation de la PBS moyenne ne signifie pas une augmentation de la PBS Totale, cela traduit notamment que la pression foncière sur les terres agricoles est forte (extension de l'urbanisation).

Par exemple, même si Neuville-Vitasse présente une bonne évolution en moyenne (+18,4%), la PBS totale est en baisse de 27,2 % entre 2000 et 2010.

Au global sur l'ensemble des communes on assiste à une baisse de la PBS Totale de 15,9 %, en lien avec une baisse de 5,3% sur le Pas-de-Calais.

### 3.2.4.6 La libération des terrains

Plus d'un tiers des exploitations sur Tilloy-lès-Mofflaines et un quart des exploitations sur Neuville-Vitasse sont sans successeur connu en 2010. Cette part d'exploitations sans successeur peut porter préjudice à plusieurs communes puisque leur part dans la SAU est importante.

En exemple, sur Neuville-Vitasse la part des exploitations sans successeur (25%) peut engendrer une perte de foncier de la SAU de 47,9%.

- Une production potentielle par exploitation conséquente, mais une PBS totale en baisse de 15,9% démontrant la forte pression foncière sur les terres agricoles.
- Une part des exploitants sans successeur (29,2%) en dessous des moyennes départementale et nationale mais qui représente une SAU d'environ 39,6% du territoire d'étude.
- Des terres et prairies libres vendues au prix le plus fort sur le département. Entre 2000 et 2010, la valeur vénale a augmenté de 43,1% sur l'Artois et de 64,2% sur le Ternois.

	Part des exploitations sans successeur connu (en %)	Part dans la SAU (en %)
<b>Neuville-Vitasse</b>	25,0	47,9
<b>Tilloy-lès-Mofflaines</b>	33,3	31,3
<b>TOTAL</b>	<b>29,2</b>	<b>39,6</b>
<b>Pas-de-Calais</b>	31,6	21,8
<b>France</b>	38,8	28,0

Tableau 7 : Part des exploitations sans successeur connu dans la zone d'étude

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

#### Synthèse :

Au regard des données issues du recensement agricole de 2000, 2010 et de 2014, les caractéristiques socio-économiques de l'agriculture au sein des communes interceptant la zone d'étude sont :

- Un nombre d'exploitation en forte baisse sur la période 2000/2014. Au global, le nombre d'exploitation est passé de 19 en 2000 à 10 en 2014
- Une forte tendance au vieillissement des chefs d'exploitation en 2014. A mettre en parallèle avec un taux important d'exploitations sans successeur connu, plus de 30 % sur Tilloy-lès-Mofflaines notamment.
- Une forte baisse de la SAU entre 2000 et 2014, -44,3% sur Tilloy-lès-Mofflaines et -29% pour Neuville-Vitasse. Une SAU moyenne par exploitation de 69 ha et une taille d'exploitation qui baisse entre 2010 et 2014.
- Une activité agricole minoritaire mais encore bien présente sur le territoire avec 4,1% des établissements actifs recensés pour la commune de Tilloy-lès-Mofflaines et 15,6% des établissements actifs recensés pour la commune de Neuville-Vitasse contre 3% sur la CUA.
- Un déclin de l'élevage (- 34,7%) depuis les années 2000.
- Une filière agroalimentaire bien développée sur le territoire.

### 3.3 Caractéristiques agricoles locales au niveau de la zone d'étude

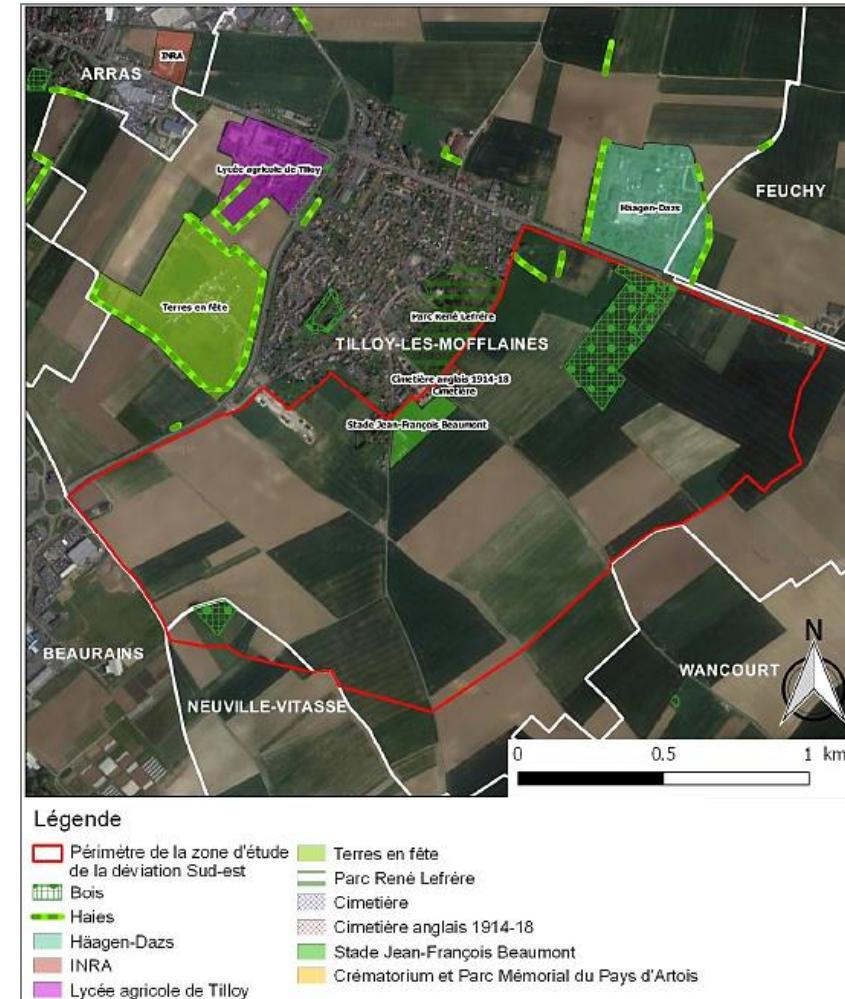


Figure 43 : Caractéristiques de la zone d'étude

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

#### 3.3.1 Caractéristiques de la zone d'étude

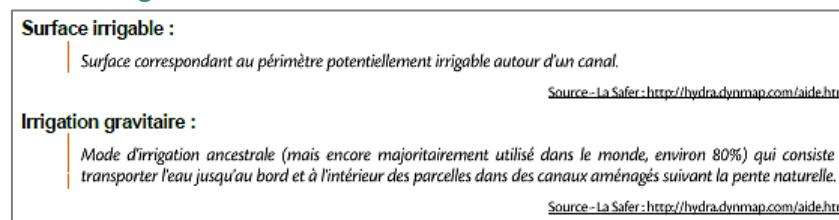
Les données traitées ci-après sont issues de l'étude de contraintes agricoles et des données agristes 2010 et 2014.

### 3.3.1.1 La zone d'étude

La zone d'étude se situe à la limite des communes de Tilloy-lès-Mofflaines et Neuville-Vitasse. Elle est axée sur le futur tracé de la déviation sud-est. Le trajet retenu passerait au sud de l'actuel RD 939 et à l'Est de la RD60. Il impactera donc du parcellaire agricole sur ces deux communes.

- **Le tracé du projet est occupé par des terres cultivées de type polyculture. Quelques haies et boisements sont présents sur la partie nord.**

### 3.3.1.2 Irrigation et drainage



Source : La SAVER

En région, la superficie irrigable évaluée en 2010 est de 216 459 ha, soit 10,2 % de la SAU des Hauts-de-France. Cela implique que seul 10,2 % de la SAU peut faire l'objet d'une irrigation gravitaire. 89,2 % des superficies agricoles utilisées nécessitent un arrosage artificiel (pompage...).

- **Près de 90% des superficies agricoles régionales nécessitent un arrosage artificiel.**

Pour autant, à l'échelle du secteur, selon l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), la ressource en eau potable est moyennement sollicitée.

La nappe présente au niveau du site est la nappe de la craie. La vulnérabilité de cette nappe est moyenne au droit du site. Elle présente un mauvais état chimique à ce jour (objectif de bon état en 2017). D'un point de vue quantitatif, la ressource en eau potable apparaît moyennement sollicitée sur le secteur.

Source : Agen de l'Eau Artois-Picardie

### 3.3.2 Parcellaire impacté par la zone d'étude du projet

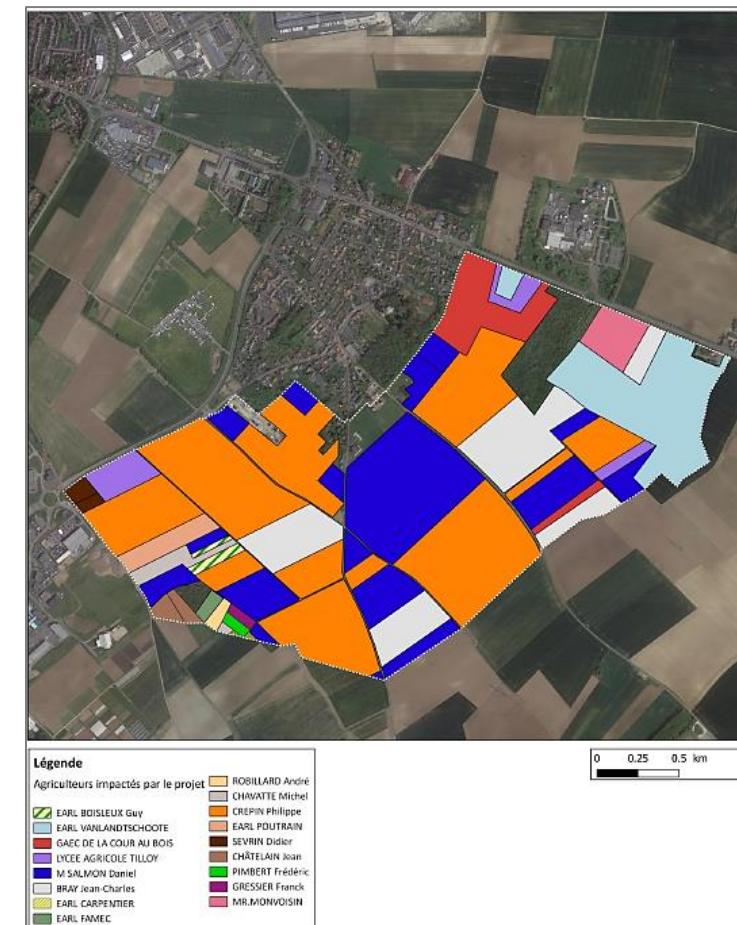


Figure 44 : Carte des exploitants impactés par la zone d'étude de la déviation de la RD60

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.3.3 Identification des exploitations concernées dans l'emprise de la zone d'étude du projet

La zone d'étude intercepte les terrains de 18 exploitations, leurs caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Les informations ont été collectées via des entretiens individuels menés en décembre 2019, mars et avril 2020.

## EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

N°	Nom	Statut	Age	Année installation	Nb de chefs d'expl.	Permanent	Saisonnier	Emplois	SAU (ha)	Succession prévue	CUMA	Agriculture biologique	Principales productions	Elevage	Commentaires	Surfaces exploitées dans la zone de projet (m²)
1	EARL Poutrin	EARL	40	2005	2	0	0	90	OUI	NON	NON	Polyculture : Céréales, blé, colza, escourgeon, betterave, pâtures	OUI Elevage Ovin Label Rouge de 278 têtes (naisseur-engraisseur)		Peu de parcelles sur le secteur de Tilloy (surtout Croisilles). Souhaite être contacté directement pour les réunions publiques (Mail, téléphone, courrier). N'a pas les moyens de prendre des salariés. Intéressé pour mettre en place de la vente à la ferme (pour l'élevage), et pour creuser un puits d'eau pour ses bêtes.  Insiste sur le besoin d'éviter de couper les parcelles en arondis ou en biais. S'interroge sur le moment où les propriétaires seront contactés et concerités.	30 294
2	EARL VANLANDSCHOOTE	EARL	55	1996	2	0	4	165	OUI	NON	NON	Rotation : céréales, lin, pomme de terre	NON		Ne souhaite pas voir ses parcelles coupées par la RD60 (sinon problème d'irrigation et d'accès), veut rester à l'Est du contournement.  Souhaite voir sa parcelle isolée rapprochée des autres. Problème de circulation forte sur la nationale (impacts sur son corps de ferme). Les plots à la sortie de la rue de la chapelle de Feuchy l'obligent à circuler en tracteur jusqu'aux giratoires. Intéressé par l'entretien des chemins d'accès jusque ses parcelles.	208 759
3	COQUIDÉ Guy	individuelle	57	1989	1	0	0	117	OUI	NON sauf pour les betteraves	NON	Betteraves, céréales, colza	NON		Non concerné, car parcelle exploitée par M.Boisieux. Parcelle échangée par l'intermédiaire de la PAC. Terres sur Neuville, Wancourt, Tilloy-Lès-Mofflaines, Avesnes-le-Comte. Intéressé par l'agriculture de conservation des sols (non concerné par le bio, car ne fonctionne que pour le maraîchage). Bâtiment de stockage secondaire à Avesnes.	-
4	EARL CARPENTIER	EARL	70	1998	4	0	0	68	OUI	NON	NON	Rotation : Blé, betteraves, pomme de terre en féculé, pois, lin.	NON		Projet de forage d'irrigation en cours.  Pas de projet de diversification, mais intéressé par une extension vers Neuville. Rebrouvait avant des déchets dans ses champs, mais moins aujourd'hui.	1 350
5	ROBILLARD André	individuelle	48	2003	1	0	0	21	NON	NON sauf pour les betteraves et la récolte de blé (fait par une entreprise)	NON	Blé, colza, orge, betteraves	NON		Terrains répartis sur Wancourt, Linelle, Neuville-Vitasse, St martin. Intéressé par un rassemblement de ses parcelles plus au sud où se trouvent d'autre de ses terres. Les parcelles dans la zone de la déviation sont enclavées, l'accès doit se faire via les terres des autres agriculteurs. Le tour du bois est notamment compliqué d'accès. Intéressé par un agrandissement, ses terrains actuels ne lui permettent pas de vivre de l'agriculture. Il souhaite avant tout conserver son patrimoine actuel. Projet de réinvestissement et remplacement du matériel.	5 863
6	BRAY Jean-Charles	EARL	56	1996	1	1	0 à 2	207	OUI	NON	NON	Pomme de terre de consommation, blé, betterave, lin	NON		Forme un employé, donc plus besoin de saisonniers actuellement. Une grande partie de ses parcelles sont résultat d'échanges. Il possède 150ha autour de Pommier, et 50ha autour de Tilloy, il est donc intéressé par un échange pour rapprocher ces terres. Pomme de terre certifiés global gap, mais non irriguées. Il est intéressé par une diversification, ou un point de vente pour les pommes de terre. Souhaite alerter sur l'indemnisation des exploitants, et l'échange des ses parcelles sur Tilloy qui sont attractives et ont de la valeur.	242 759
7	EPLEFPA du Pas-de-Calais	EPL	24	-	1	4	0	93	OUI	NON	NON	Culture industrielle (Colza, Blé, Pomme de Terre), culture énergétique	NON		Réalisent de l'expérimentation, culture industrielle, apiculture, accompagnement sur la diminution des phytosanitaires, diffusion des expérimentations vers les professionnels ou étudiants. Développent l'agriculture énergétique, peuvent alimenter une centrale à hydrogène. Intéressés par un remembrement (parcelles épargillées, accords officieux, propriétés pas toujours connues)	73 947
8	SALMON Daniel	individuelle	63	-	1	0	0	74	NON	NON	NON	Blé, betterave, pois protéagineux alimentaires, orge	NON		Souhaite rassembler ses parcelles, mais opposé à un remembrement avec partage d'entreprise (desquels les grandes parcelles sont exclues de la redistribution), souhaite passer par l'intermédiaire de la SAFER.  Intéressé par un forage ou par le compost produit par une unité de méthanisation. Met en garde contre le gibier induit par la végétalisation des abords de la déviation.	444 798

EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

9	GAEC DE LA COUR AU BOIS	GAEC	56	1986 et 1997	3	0	0	98	NON	NON	Céréales, betteraves, maïs, fourrage	OUI 200 têtes pour un élevage laitier et allaitant	Terrains sur Beaurain, Wancourt, Guemappe. Mettent en garde sur leur terrain, qui est une pâture, et nécessitera donc un niveling avant d'être échangée pour de l'agriculture, terrain trop proche de la station service par ailleurs. Pas intéressés par un remembrement dans lequel ils craignent de perdre des terres. La transhumance est impossible, ils utilisent la bétailière pour transporter leurs bêtes d'une pâture à l'autre sur Tilloy. Pas de projets prévus (de diversification, d'obtention de label, d'extension). Obligés de traverser le centre de Tilloy lorsqu'ils passent par le carrefour de terre en fête.	95 897	
10	CREPIN Philippe	individuelle	57	1988	1	0	0	117	OUI	NON sauf pour l'épandage	NON	Blé, Betteraves	NON	La présence d'usines, de circulation, la proximité avec la pollution d'Arras, l'empêchent de faire du bio. Halète le long de la nationale, dont la traversée est compliquée et peut parfois prendre une dizaine de minutes en raison du trafic, il doit adapter ses horaires. La présence de tracteurs et de gros engins dans Tilloy est compliquée. Intéressé par un remembrement si cela concerne tout le monde. Intéressé aussi par une extension. Projet de diversification vers le maraîchage. Problématique des déchets des promeneurs et des clients du Mc Donald à proximité. Demande à ce que la déviation suive les limites parcellaires, de façon rectiligne, pour ne pas avoir de parcelles en diagonale. Volonté aussi d'avoir une route réservée aux agriculteurs le long de cette déviation, pour éviter les promeneurs, de gêner le trafic, la saleté causée par les camions de betterave...	799 551
11	EARL BOISLEUX GUY	EARL	59	1989	1	0	3	135	OUI	NON	NON	Grande culture, Lin	NON	Projet d'extension de ses bâtiments, évolution de son exploitation dans 2ans quand son fils la reprendra, peut-être bio. Principalement préoccupé par le remembrement, sa mise en œuvre et son suivi. Souhaite du contact, et un accompagnement poussé et personnalisé. Souhaite perdre le moins de surface possible, ainsi que de ne pas perdre durant le remembrement au profit des communes. Intéressé pour des échanges puisque la majorité des ses parcelles sont sur Wancourt.	11 500
12	EARL FAMEC	EARL	53	-	2	2	0	196	OUI	NON sauf pour l'épandage	NON	Polyculture : Pommes de terre, céréales, lin, betteraves, colza	NON	Pratique l'agriculture de conservation des sols (président de l'APAD 62) . Souhaite s'y spécialiser et proposer des prestations. Souhaite se diversifier dans une culture à valeur ajoutée : fruits, plantes médicinales... Intéressé par un remembrement pour ramener sa parcelle sur Wancourt. Intéressé par un agrandissement de l'unité de méthanisation, peut fournir beaucoup de plantes carbonnées car pratique l'Agriculture de conservation des sols.	6 236
13	GRESSIER Franck	Individuelle	55	1984	1	0	0	44	NON	NON (sauf entreprise agricole pour moisson, et arrachage de betterave)	NON (intéressé)	Grande culture, céréales, betteraves, pois	NON	Double activité, agriculteur à 30%. Intéressé par une conversion totale au bio ainsi que de la vente au détail, mais devrait repasser à 100%. Cultive principalement sur Beaurain, intéressé par un rapprochement dans le cadre du remembrement. Insiste sur le besoin d'un chemin agricole longeant les deux côtés de la rocade.	4 539
14	CHATELAIN Jean	GAEC	62	1981	2	0	11	230	OUI	NON	OUI (sur 2ha)	Verger, betterave, pomme de terre, pois, blé, haricots	NON	Souhaite ouvrir un magasin de produits fermiers. Cependant il n'est pas visible sur sa cueillette actuelle, et souhaite profiter de la rocade pour accroître sa visibilité (à une proposition de tracé). Intéressé par un forage, évitant l'enfumage de ses arbres et donc des nuisances sur les lotissements avoisinants, et permettant d'arroser aussi les essais de la FNPE (fédération nationale de production d'endives) jouxtant ses parcelles. Intéressé par un rapprochement de sa parcelle vers la cueillette en cas de remembrement. Attention à l'état des chemins lors des travaux du lotissement. Alerte sur le danger de couper les parcelles en biseau ou en arondi (plus compliqué, plus de produits...).	15 119
15	PIMBERT Frédéric	individuelle	38	1997	1	0	0	120	OUI	NON	NON	Blé, betterave, pomme de terre, maïs, pois de conserve	OUI 45 vaches laitières et 15 vaches allaitantes	Soucieux des compensations financières qui ne seraient pas basées sur les prix de la SAFER, et sur la taille des entreprises non équivalentes dans un remembrement. Projet de forage en cours, intéressé par plus d'irrigation et une extension. Label Global Gap pour les pommes de terre.	4 391
16	M.MONVOISIN	EARL	45 et 38	2006 et 2011	2	2	0	Non communiquée	NON	NON	NON	Pomme de terre, pois, haricots, endives, brocolis.	NON	Ne souhaite pas perdre de surface. Intéressé par un remembrement accompagné, pour rapprocher ses terres de Neuville-Vitasse. Production de pomme de terre certifiée Global Gap mais non irriguées, et donc intéressé par un forage. Actuellement accompagné pour la formation, la vente en direct, les saisonniers... Eventuellement un projet de mise en place de photovoltaïque sur le toit de leur ferme, très moyennement intéressé par un passage au bio sans accompagnement.	38 305
17	CHAVATTE Michel												Parcelles exploitées en partie par le lycée agricole. Âge avancé.	21 908	
18	SEVRIN Didier												Parcelles seraient en vente (à vérifier)	12 235	

### 3.3.3.1 Les sièges d'exploitation

Ces exploitations sont pour la plupart localisées sur Wancourt, Tilloy-lès-Mofflaines et Neuville-Vitasse, seuls 6 se situent sur des territoires plus éloignés : Croisilles, Pommier, Ecurie, Mercatel, Fontaine-lès-Croisilles et Boisleux-au-Mont.

La carte ci-dessous reprend la localisation des sièges et bâtiments d'exploitation les plus proches.

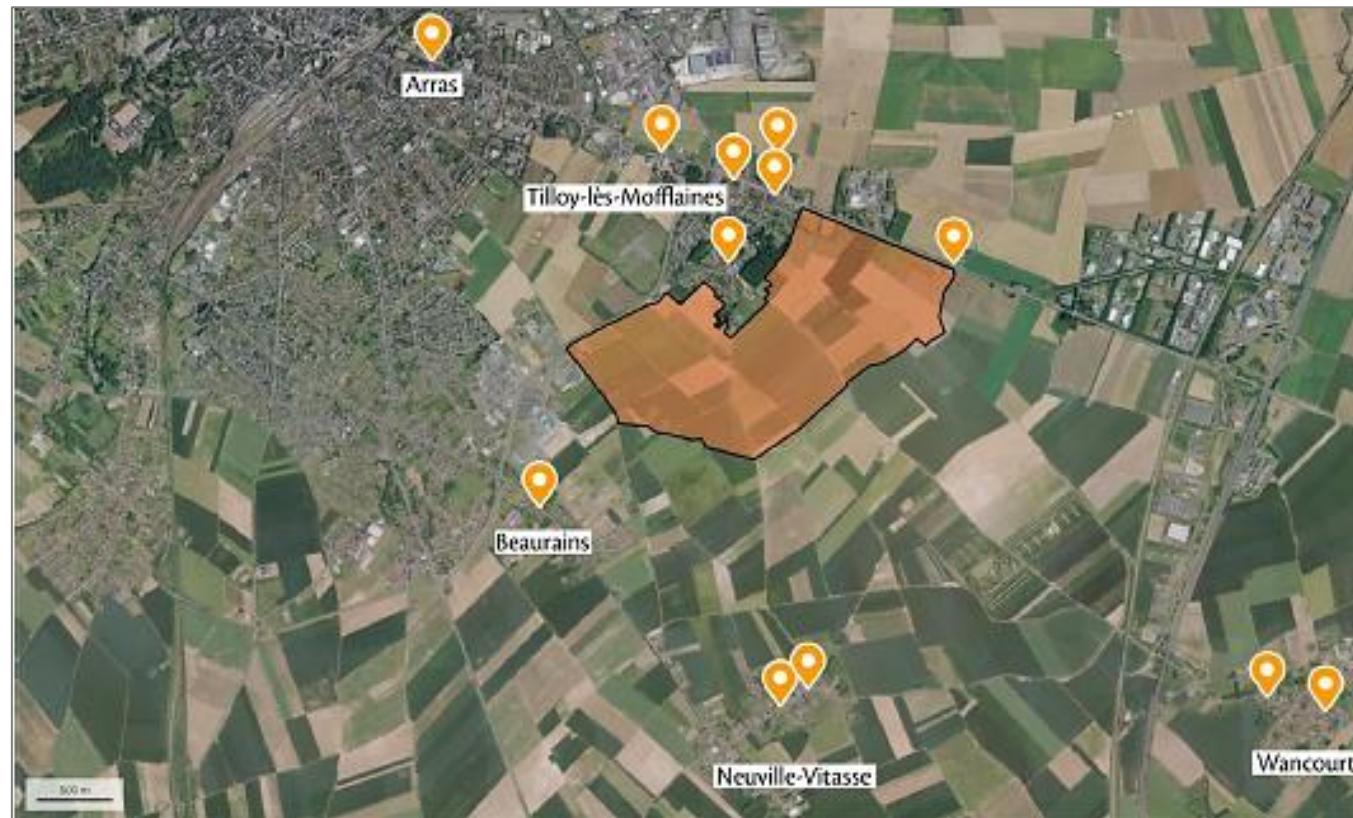


Figure 45 : Cartographie des sièges d'exploitation à proximité de la déviation de la RD60

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.3.3.2 Les cheminements agricoles

La carte ci-dessous reprend la localisation des sièges et bâtiments d'exploitations concernés les plus proches ainsi que les cheminements agricoles utilisés pour accéder aux parcelles.



Figure 46 : Sièges d'exploitation et cheminements agricoles

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

### 3.3.3.3 Les axes de déplacements

Plusieurs axes de déplacements comme des routes départementales, des rues et des chemins sillonnent la zone d'étude, comme indiqué ci-dessous :

## EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

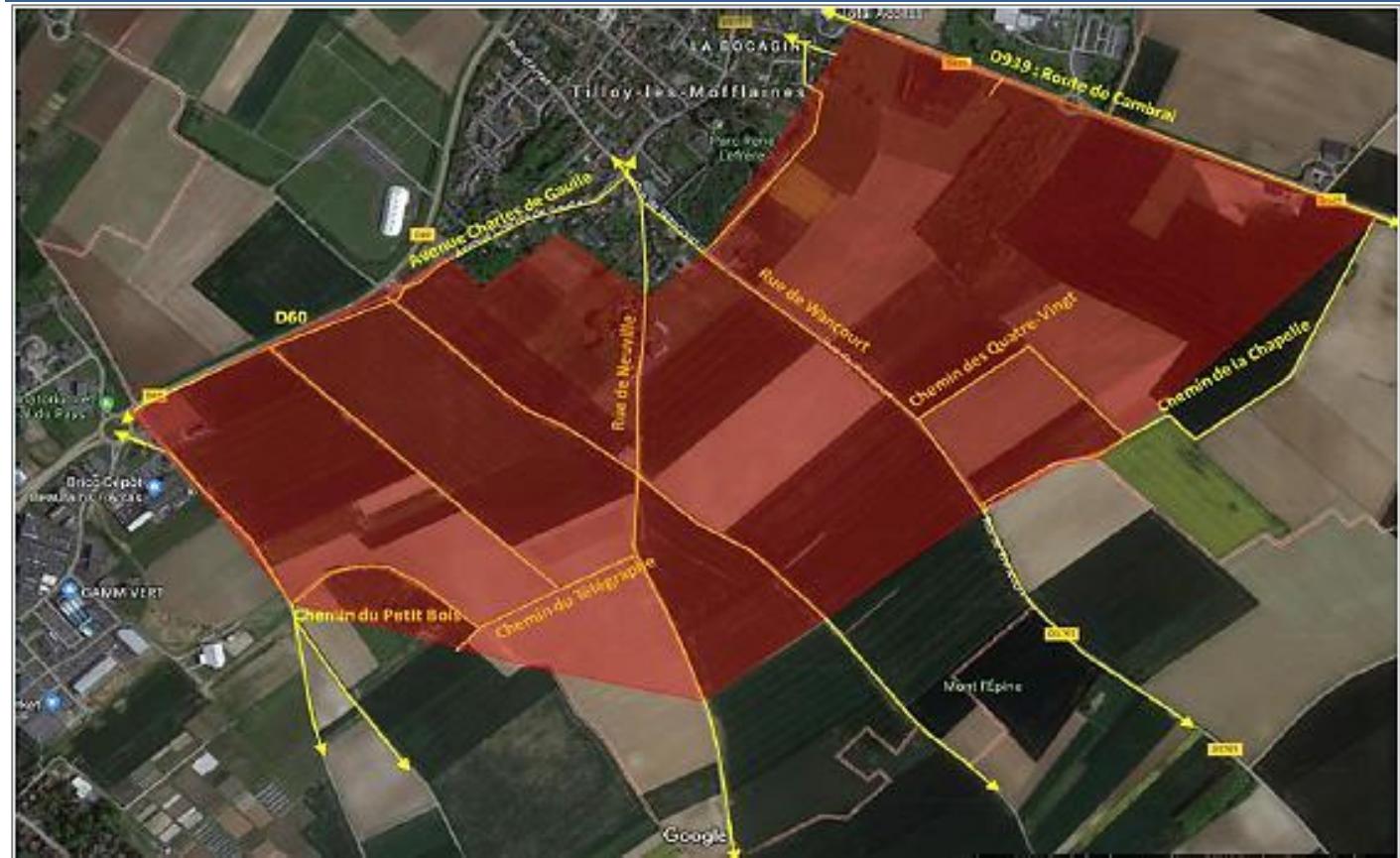


Figure 47 : Les axes de déplacement recensés au niveau de la zone d'étude  
 (Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

On peut citer :

- Des grands axes routiers : la D60 et la D939 (Route de Cambrai) aux extrémités de la zone,
- Des rues et avenues : Rue de Wancourt, rue de Neuville et avenue Charles de Gaulle,
- Des chemins : Chemin du Petit Bois, Chemin du Télégraphe, Chemin des Quatre-Vingt, Chemin de la Chapelle,
- Et d'autres cheminements entre les parcelles.

➤ **Ainsi toutes les parcelles sont accessibles par des routes ou des chemins.**

Parmi les lieux générant des déplacements pour les exploitants agricoles, ils se trouvent sur le territoire :

- Les lieux de stockage UNEAL à Mercatel à 4 km, à Arras à 5 km de la zone et à Boiry-Sainte-Rictrude à 12 km,
- Le siège de la coopérative agricole FRCUMA à Arras, à 4 km de la zone,
- Les industries liées à l'agriculture comme Vertdis à Arras à 4 km de la zone et Tereos à Boiry-Sainte-Rictrude à 12 km.



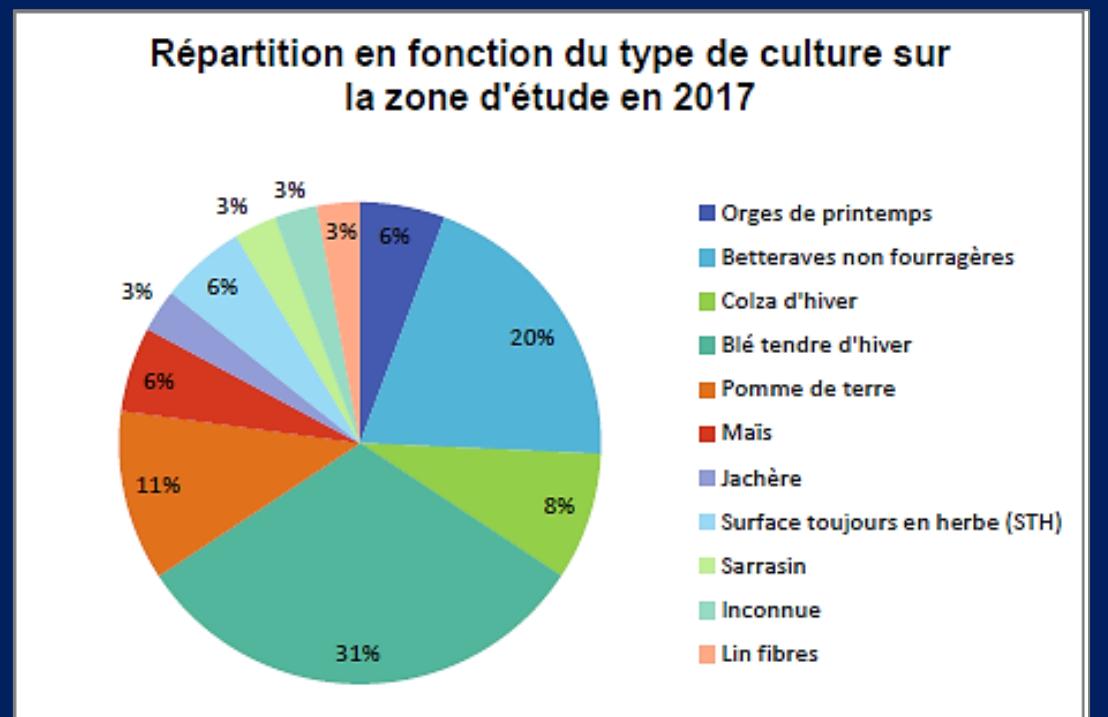
Figure 48 : Lieux générant des déplacements agricoles  
 (Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Plusieurs engins agricoles sont utilisés dans le cadre de l'activité d'exploitation. Les engins les plus volumineux sont les moissonneuses-batteuses, les arracheuses de betteraves, les ensileuses et les plateaux chargés.

D'après l'arrêté du 4 mai 2006 (Code de la route), jusqu'à 25 m de longueur et 4,5m de largeur, les convois ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels. Les aménagements routiers doivent faciliter la circulation d'engins de ce gabarit.

**Synthèse :**

- Un tracé en quasi-totalité occupé par des terres cultivées de type polyculture. La surface de la zone d'étude autour de la future rocade Sud-Est représentant près de 43 % de la surface agricole de la commune de Tilloy-lès-Mofflaines ;



- Présence de quelques haies et de boisements classés sur la partie nord;
- 18 exploitations concernées, la plupart localisées sur Tilloy-lès-Mofflaines, Neuville-Vitasse, Feuchy et Beaurains.
- Majoritairement de la grande culture (céréales et betteraves), ainsi que de l'élevage ;
- Proximité immédiate des sièges et bâtiments d'exploitation pour un grand nombre d'exploitants ;
- Les routes les plus fréquentées par les agriculteurs sont la RD60 et la RD 939, les rue de Neuville, de Wancourt et l'avenue Charles de Gaulle ainsi que des chemins et cheminements entre parcelles ;
- Les parcelles sont accessibles par des routes ou des chemins depuis le siège d'exploitation;
- Les lieux de distribution sont généralement éloignés de l'exploitation, ce qui engendre des temps de trajets plus longs (et donc une utilisation plus importante des axes routiers par des engins agricoles) ;
- En termes de matériel, les exploitations disposent de leur propre matériel ou sont dans des CUMA notamment pour l'arrachage des betteraves.
- SAU moyenne de 118ha mais de grandes disparités entre les exploitations, les plus petites disposent de 21ha, la plus importante de 230ha.

**4 CONCLUSION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE INITIAL**

L'étude de l'état initial agricole a permis de mettre en valeur les premières caractéristiques agricoles du site et l'impact que pourrait générer le projet.

Lors de cette analyse, de nombreux enjeux agricoles ont été identifiés dans la bande d'étude, que ce soit au niveau du parcellaire ou de la circulation.

La réalisation du projet d'aménagement du contournement de Tilloy-lès-Mofflaines induit nécessairement une consommation de terres agricoles. Il permettra cependant une meilleure desserte des multiples zones d'activités et encouragera donc leur développement.

Le projet, de par son tracé doit veiller à réduire au maximum le phénomène de mitage agricole. L'exploitation sans heurt des parcelles restantes devra être assurée.

Comme le site est principalement composé de cultures, le projet doit veiller à la pérennité de l'activité ; le projet ne devra pas entraver le bon fonctionnement de l'activité agricole. La déviation doit assurer un accès sécurisé aux champs par les engins agricoles, éviter un mitage des terres qui ne permettrait plus leur exploitation et doit s'intégrer parfaitement dans le paysage.

Le chapitre ci-après permet d'estimer de manière plus localisée l'impact du choix de tracé (variante 1B) du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines sur les exploitations agricoles.

## 5 IMPACTS DU PROJET SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Cette partie présente l'analyse des impacts du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines sur le territoire agricole.

Les préjudices causés aux exploitations agricoles peuvent être liés à :

- Une emprise directe (passage du projet) ou indirecte (rétablissement d'ouvrages, compensation écologique...) induisant une perte de revenu, voir un déséquilibre grave de l'exploitation quand la perte de SAU est trop importante ;
- Une rupture de la fonctionnalité des exploitations (allongements de parcours, déconnexion des bâtiments agricoles et des parcelles de proximité, défiguration du parcellaire...).

Les exploitations qualifiées « d'impactées », sont celles subissant une emprise et/ou étant concernées par des effets de coupure.

Pour évaluer les effets réels du contournement routier sur l'activité agricole, le tracé retenu a été projeté sur le parcellaire des exploitations concernées. Sont pris en compte les parcelles exploitées au niveau de l'emprise du projet, les bâtiments de l'exploitation, les aménagements (haies, irrigation...), les voies et chemins d'accès ainsi que les projets.

Le tracé du projet retenu suite à la concertation publique est rappelé sur la figure ci-après.



Figure 49 : Localisation du contournement routier

(Source : Département du Pas de Calais).

### 5.1 Les caractéristiques des exploitations impactées

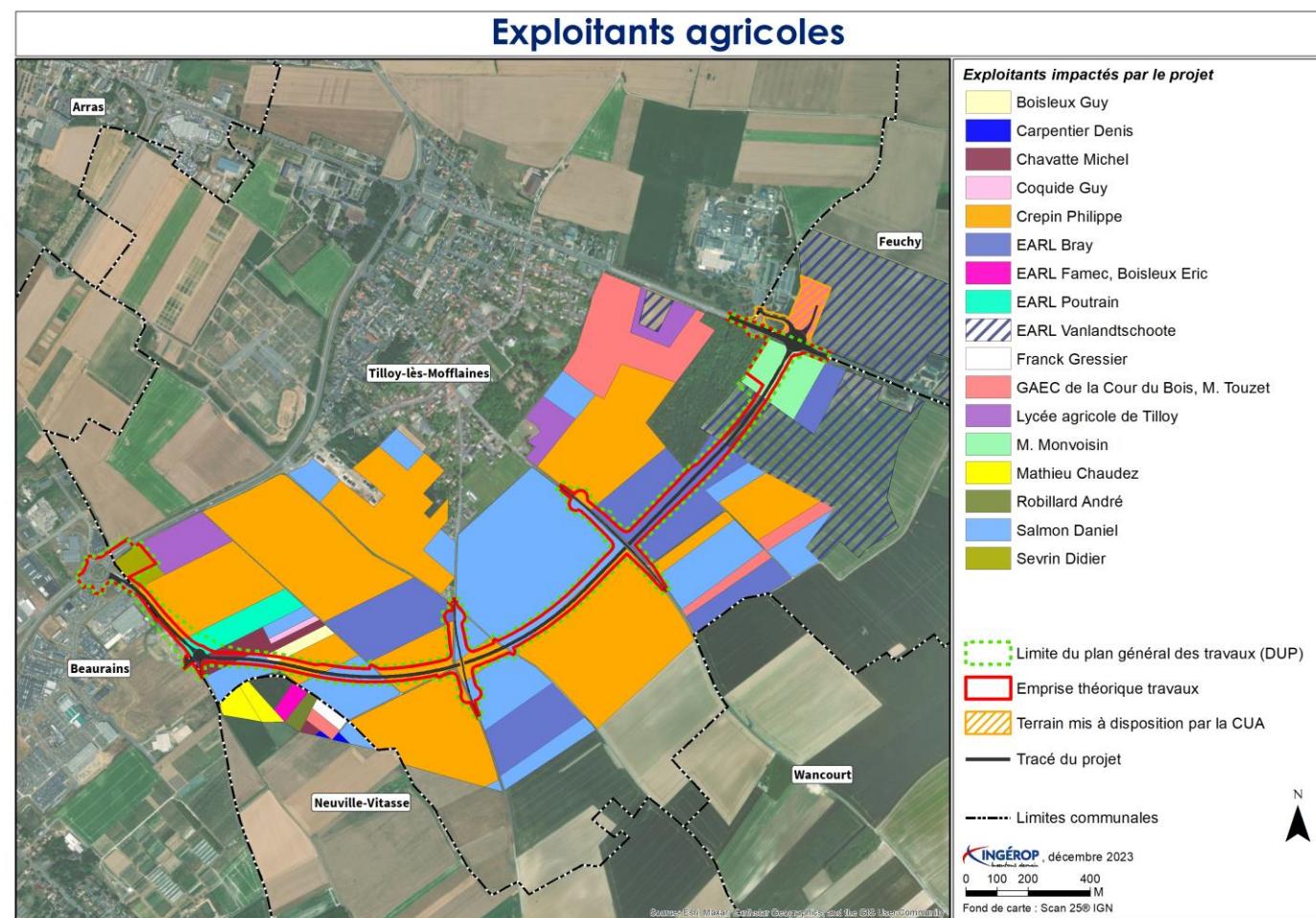


Figure 50 : Exploitations impactées par le tracé du projet

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020 et Ingerop - 10/2023)

D'après la carte ci-dessus, sur les 17 exploitations recensées dans la zone d'étude, 9 exploitants sont impactés par le tracé définitif du projet.

Le tableau ci-dessous rappelle les caractéristiques de ces dix exploitations.

## EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

N°	Nom	Statut	Age	Année installation	Nb de chefs d'expl.	Emplois	SAU (ha)	Succession prévue	CUMA	Agriculture biologique	Principales productions	Elevage	Commentaires	Surfaces exploitées dans la zone de projet (m²)	
2	EARL VANLANDSCHOOTE	EARL	55	1996	2	0	4	165	OUI	NON	NON	Rotation : céréales, lin, pomme de terre	NON	Ne souhaite pas voir ses parcelles coupées par la RD60 (sinon problème d'irrigation et d'accès), veut rester à l'Est du contournement. Souhaite voir sa parcelle isolée rapprochée des autres. Problème de circulation forte sur la nationale (impacts sur son corps de ferme). Les plots à la sortie de la rue de la chapelle de Feuchy l'obligent à circuler en tracteur jusqu'aux giratoires. Intéressé par l'entretien des chemins d'accès jusque ses parcelles.	208 759
6	BRAY Jean-Charles	EARL	56	1996	1	1	0 à 2	207	OUI	NON	NON	Pomme de terre de consommation, blé, betterave, lin	NON	Forme un employé, donc plus besoin de saisonniers actuellement. Une grande partie de ses parcelles sont résultat d'échanges. Il possède 150ha autour de Pommier, et 50ha autour de Tilloy, il est donc intéressé par un échange pour rapprocher ces terres. Pomme de terre certifiés global gap, mais non irriguées. Il est intéressé par une diversification, ou un point de vente pour les pommes de terre. Souhaite alerter sur l'indemnisation des exploitants, et l'échange des ses parcelles sur Tilloy qui sont attractives et ont de la valeur.	242 759
11	EARL BOISLEUX GUY	EARL	59	1989	1	0	3	135	OUI	NON	NON	Grande culture, Lin	NON	Projet d'extension de ses bâtiments, évolution de son exploitation dans 2ans quand son fils la reprendra, peut-être bio. Principalement préoccupé par le remembrement, sa mise en œuvre et son suivi. Souhaite du contact, et un accompagnement poussé et personnalisé. Souhaite perdre le moins de surface possible, ainsi que de ne pas perdre durant le remembrement au profit des communes. Intéressé pour des échanges puisque la majorité des ses parcelles sont sur Wancourt.	11 500
8	SALMON Daniel	individuelle	63	-	1	0	0	74	NON	NON	NON	Blé, betterave, pois protéagineux alimentaires, orge	NON	Souhaite rassembler ses parcelles, mais opposé à un remembrement avec partage d'entreprise (desquels les grandes parcelles sont exclues de la redistribution), souhaite passer par l'intermédiaire de la SAFER. Intéressé par un forage ou par le compost produit par une unité de méthanisation. Met en garde contre le gibier induit par la végétalisation des abords de la déviation.	444 798
10	CREPIN Philippe	individuelle	57	1988	1	0	0	117	OUI	NON sauf pour l'épandage	NON	Blé, Betteraves	NON	La présence d'usines, de circulation, la proximité avec la pollution d'Arras, l'empêchent de faire du bio. Habite le long de la nationale, dont la traversée est compliquée et peut parfois prendre une dizaine de minutes en raison du trafic, il doit adapter ses horaires. La présence de tracteurs et de gros engins dans Tilloy est compliquée. Intéressé par un remembrement si cela concerne tout le monde. Intéressé aussi par une extension. Projet de diversification vers le maraîchage. Problématique des déchets des promeneurs et des clients du Mc Donald à proximité. Demande à ce que la déviation suive les limites parcellaires, de façon rectiligne, pour ne pas avoir de parcelles en diagonale. Volonté aussi d'avoir une route réservée aux agriculteurs le long de cette déviation, pour éviter les promeneurs, de gêner le trafic, la soleté causée par les camions de betterave...	799 551
1	EARL Poutrain	EARL	40	2005	2	0	0	90	OUI	NON	NON	Polyculture : Céréales, blé, colza, escourgeon, betterave, pâtures	OUI Elevage Ovin Lakel Rouge de 278 têtes (naisseur- engrasseur)	Peu de parcelles sur le secteur de Tilloy (surtout Croisilles). Souhaite être contacté directement pour les réunions publiques (Mail, téléphone, courrier). N'a pas les moyens de prendre des salariés. Intéressé pour mettre en place de la vente à la ferme (pour l'élevage), et pour creuser un puits d'eau pour ses bêtes. Insiste sur le besoin d'éviter de couper les parcelles en arondis ou en biais. S'interroge sur le moment où les propriétaires seront contactés et concerités.	30 294
17	CHAVATTE Michel													Parcelles exploitées en partie par le lycée agricole. Âge avancé.	21 908
18	SEVRIN Didier													Parcelles seraient en vente (à vérifier)	12 235
16	M.MONVOISIN	EARL	45 et 38	2006 et 2011	2	2	0	Non communiquée	NON	NON	NON	Pomme de terre, pois, haricots, endives, brocolis.	NON	Ne souhaite pas perdre de surface. Intéressé par un remembrement accompagné, pour rapprocher ses terres de Neuville-Vitasse. Production de pomme de terre certifiée Global Gap mais non irriguées, et donc intéressé par un forage. Actuellement accompagné pour la formation, la vente en direct, les saisonniers... Eventuellement un projet de mise en place de photovoltaïque sur le toit de leur ferme, très moyennement intéressé par un passage au bio sans accompagnement.	38 305

Figure 51 : Tableau des caractéristiques des exploitants impactés par le tracé du projet

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020)

Le portrait des exploitations impactées par le projet de contournement est relativement hétérogène :

En effet, la SAU moyenne de ces exploitations est de 89 ha environs mais il existe des disparités entre les exploitations, la plus petite dispose de 74 ha, la plus importante 207 ha.

40% d'entre elles sont unipersonnelle et 60% des exploitations impactées sont sous une forme sociétaire (EARL, GAEC...) ;

L'activité dominante est la production végétale. En effet, toutes les exploitations ont une production végétale qu'elle soit des grandes cultures de céréales, de la polyculture avec de rotations culturelles, ou des cultures plus petites (pois, lin...). Aucune de ces exploitations n'est en agriculture biologique.

L'élevage est également présent dans la zone d'étude avec deux des dix exploitations réalisant de l'élevage d'ovin et de bovins.

Une parcelle agricole est exploitée en partie par le lycée agricole de Tilloy.

La majorité des exploitants ont entre 50 et 60 ans, plus de 1/3 ont des projets de points de vente directe.

Projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines	
<b>Exploitations impactées au total</b>	<b>9</b>
<b>Statut des exploitations</b>	<b>44,4%</b>
% des exploitations ayant 1 seul chef d'exploitation	
<b>Exploitations faisant de l'élevage</b>	<b>1</b>

Tableau 8 : Caractéristiques des exploitations impactées par le projet

## 5.2 Les fonctionnalités du bâti agricole impactés

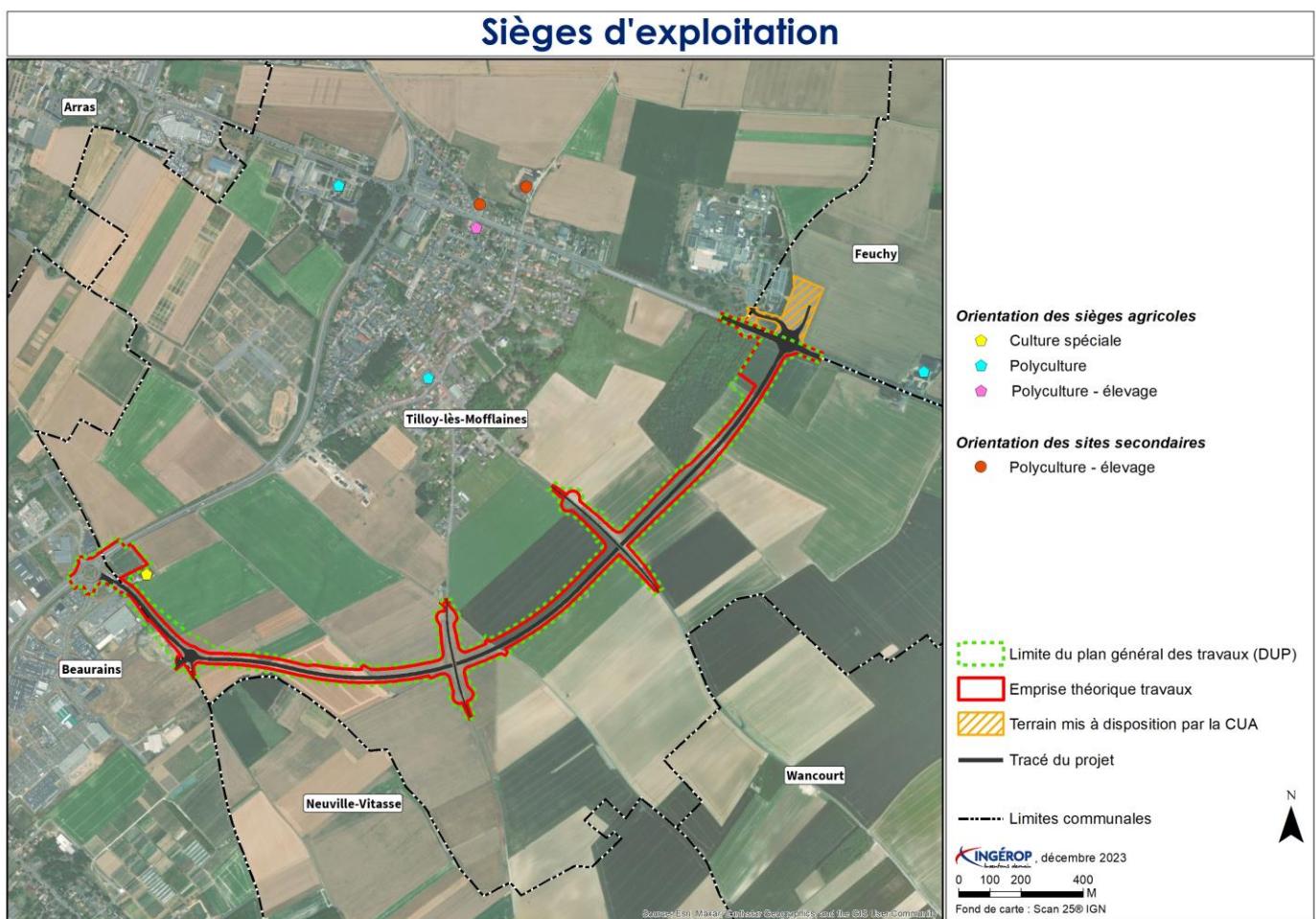


Figure 52 : Sièges d'exploitations et sites secondaires situés à proximité du tracé du projet

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020 et Ingerop - 12/2023)

D'après la carte ci-dessus, un site d'exploitation se situe à proximité de Brico Dépôt en limite de la commune de Beaurains (point jaune sur la carte). Ce site d'exploitation se situant en dehors des emprises de la DUP, il ne sera pas impacté tant en phase chantier qu'en phase exploitation. Les emprises chantier (pistes de chantier, base vie, zones de stockage temporaire...) se situeront entièrement dans l'emprise théorique du projet.

A l'exception de ce site, aucun site ou siège d'exploitation ne se situe à moins de 100 m du tracé du projet.

En effet, on observe que la localisation des sièges et sites des exploitations se situent globalement en lisière de la commune de Tilloy-lès-Mofflaines.

Le tracé du projet s'insère dans un espace rural et peu bâti mais globalement éloigné des sièges d'exploitation.

Projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines	
Nombre total de sièges et sites des exploitations impactées	0
Sièges et sites à moins de 100 m du projet	1

Tableau 9 : Bâts agricoles impactés par le projet

### 5.2.1 Effets du projet sur le bâti agricole

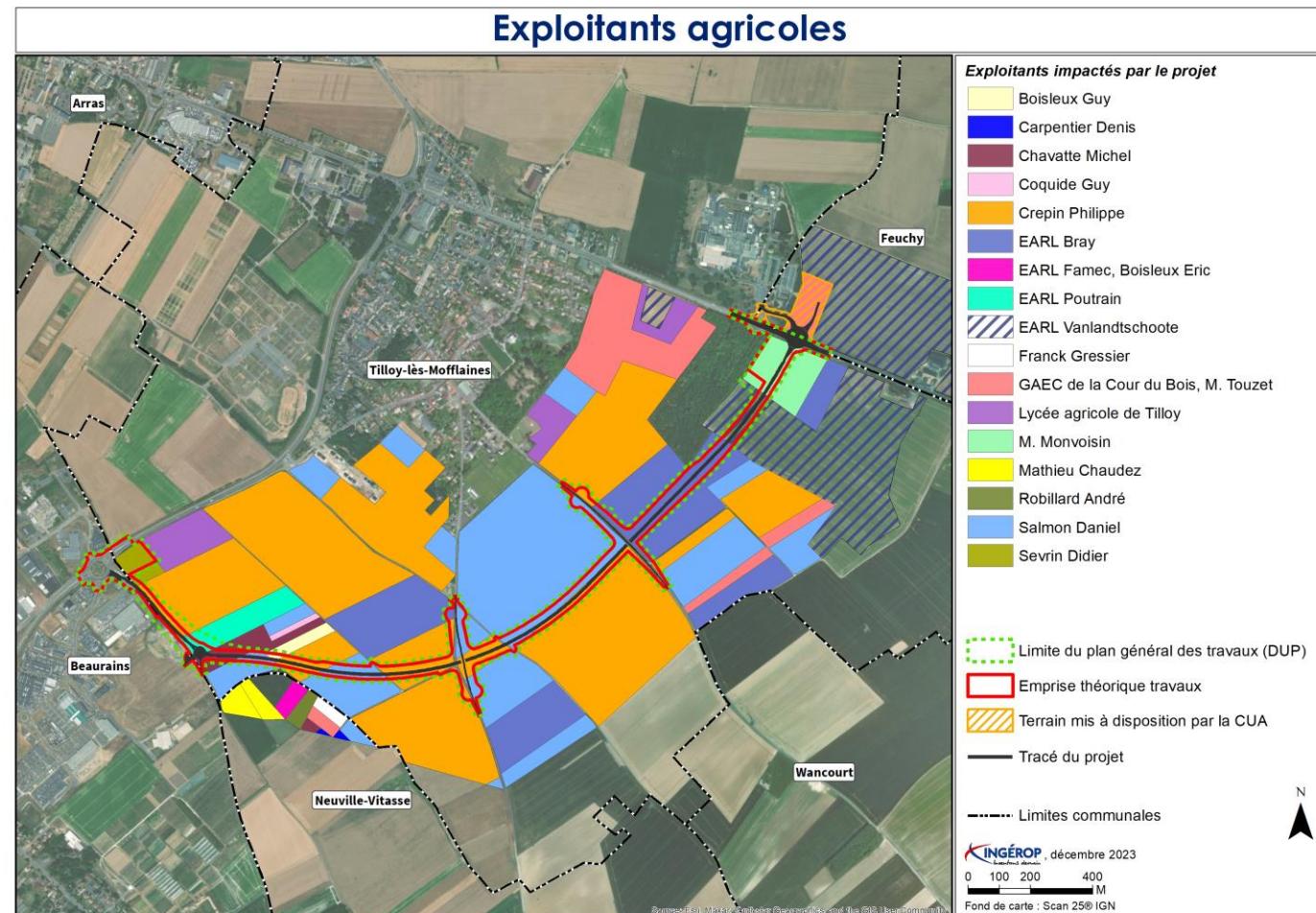
La proximité d'un projet avec des bâtiments d'exploitation, siège ou site secondaire peut avoir des conséquences sur :

- La performance économique de l'exploitation :
  - L'évolution de la conjoncture et les nouvelles réglementations poussent les exploitants à réaliser de nouveaux investissements (mise aux normes de bâtiments d'élevage, construction de nouveaux bâtiments, investissement dans du matériel). Le remboursement des prêts occasionnés s'étale sur plusieurs années et doit continuer malgré la diminution des revenus ;
- La dégradation des conditions de travail :
  - L'ergonomie et la fonctionnalité du siège et/ou site. Afin d'avoir un outil performant, les exploitants ont adaptés leur organisation de travail (circulation, emplacements bâtiments, etc.). Toute modification des circulations et/ou des accès pourra entraîner une perte de temps et donc de productivité ;
  - La création ou l'augmentation de nuisances sonores, pouvant amener à des perturbations temporaires (lors des travaux) et/ou permanentes, est possible pour les exploitants et leur élevage.

Cependant, dans le cadre du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines, l'enjeu vis-à-vis de l'impact sur le bâti agricole est relativement faible. En effet, un seul site d'exploitation est impacté par le futur tracé routier. Il s'agit d'un Hangard de stockage divers se situant sur une parcelle agricole qui a déjà été acquis par le Département.

Les sièges agricoles des exploitants concernés sont tous situés à plus de 100 mètres du tracé du projet.

### 5.3 Les espaces agricoles impactées



L'objectif de cette partie est d'analyser à l'échelle des exploitations, l'emprise du projet par exploitations.

L'emprise peut être de deux types :

- Directe : assiette du projet ;
- Indirecte : délaissés, rétablissements routiers, compensations environnementales, etc.

Pour une exploitation agricole, le foncier non bâti regroupe l'ensemble de ses prairies et cultures. Comme vu précédemment, le projet de contournement à une emprise foncière totale de 18,50 ha.

Le tableau suivant présente les surfaces totales prélevées, par exploitant.

N° Exploitants	Nom exploitation / exploitant	Nombre de parcelles touchées	Surface totale de la parcelle (ha)	Emprise surfacique du projet sur la parcelle (ha)
1	EARL POUTRAIN	1	3,03	<b>0,4</b>
2	ERAL VANLANDSCHOOTE	1	20,9	<b>0,7</b>
6	ERAL BRAY (Jean Charles)	1	24,3	<b>2,6</b>
8	SALMON Daniel	5	42,7	<b>3,6</b>
10	CREPIN Philippe	4	79,9	<b>4,3</b>
11	BOISLEUX GUY (EARL)	1	0,8	<b>0,2</b>
16	M.MONVOISIN (EARL)	1	3,8	<b>1,5</b>
17	CHAVATTE Michel	1	2,02	<b>0,5</b>
18	SEVRIN Didier	1	1,2	<b>0,8</b>
<b>TOTAL</b>				<b>14,6</b>

Tableau 10 : Surfaces des exploitations agricoles impactées par l'emprise du projet

L'emprise surfacique la plus élevée est de 4,3 ha (5,4% de la SAU de l'exploitant) sur l'exploitation n° 10 (M. CREPIN Philippe).

### 5.3.1 Effets du projet sur le parcellaire

#### 5.3.1.1 Effet d'emprise

La perte de terres et pâtures agricoles peut entraîner diverses conséquences négatives :

- La remise en cause de l'autonomie alimentaire due à la perte de terres labourables d'où sont issues des denrées pour l'exploitation (autoconsommation) ;
- La perte potentielle de surface destinée aux cultures de vente et notamment aux cultures sous contrat ;
- Le fractionnement des îlots d'exploitation risque de provoquer des pertes de contrat de culture, car l'accréditation des parcelles répond à certaines exigences : taille, forme et accessibilité ;
- La perte de surfaces épandables (amendements) pouvant remettre en cause le nombre d'animaux sur l'exploitation.

#### 5.3.1.2 Déstructuration du parcellaire et création de délaissés

Ainsi, le projet traversant d'ouest en est de nombreux îlots entraînant des conséquences sur la structure du parcellaire :

- Au sud-ouest : un plus grand nombre d'îlots sont touchés car ils sont de faible taille ;
- A l'est : les îlots étant plus grands, lorsque le projet touche un îlot, il provoque une forte emprise sur l'exploitation. De plus, certaines exploitations sont impactées plusieurs fois (exploitation n°6, 8 et 10).

Projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines	
<b>Nombre d'îlots touchés</b>	<b>17</b>
<b>Taille moyenne des îlots touchés</b>	<b>1,6 ha</b>

Tableau 11 : Déstructuration parcellaires causé par l'emprise du projet

Cela crée notamment des délaissés qui correspondent à des parcelles inexploitables par leur taille ou leur morphologie (Cf. voir chapitre 5.4.2 « Parcelles coupées »).

#### 5.3.2 Synthèse des effets du projet sur le parcellaire

Le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines aura un impact direct en termes d'emprise sur les exploitations.

Quelle que soit la structure de l'exploitation, la perte de foncier se traduit obligatoirement par une perte directe de revenu pour les exploitations agricoles. Le niveau de perturbation dépend de la surface perdue par rapport à la SAU totale et des emprises que les exploitations ont pu subir sur les 10 dernières années.

Les conséquences des emprises induisent une baisse de revenu due à la perte :

- Du respect de la conditionnalité des aides dans le cadre de la PAC<sup>2</sup> : Certaines exploitations ont pris des engagements à respecter qui conditionnent les primes. Si l'exploitant est responsable d'un manquement à une des exigences, une diminution des aides sera appliquée. De fait, si des changements sont non conformes à la réglementation, l'exploitant pourrait se voir attribuer une sanction.
- D'autonomie alimentaire : La diminution de la surface destinée à la production végétale si elle est totalement ou en partie destinée à l'autoconsommation des animaux, peut entraîner une obligation pour les exploitations d'acheter de la nourriture à l'extérieur et de ce fait une augmentation des charges.
- De productions de culture de vente : Elle peut être due à la réduction de la surface de l'exploitation à cause de l'emprise du projet ou à la déstructuration du parcellaire, ce qui

<sup>2</sup> La conditionnalité des aides est un ensemble de règles à respecter pour tout agriculteur qui bénéficie d'une ou plusieurs aides liées à la surface ou à la tête.

peut remettre en cause les contrats avec les usines de transformation (parcelles de taille inférieure aux exigences des usines de transformation).

- De surfaces épandables : Une diminution des surfaces épandables peut entraîner une baisse du nombre d'animaux présents sur les exploitations et donc une baisse des revenus.

Du point de vue de l'emprise sur le foncier, l'emprise de la route aurait une largeur évoquant les 20 mètres (talus compris), pour une longueur de 2,77 km, représentant une surface d'environ 18,50 ha., dont 14,6 ha de terres agricoles.

L'impact physique est donc moyen à l'échelle de la commune.

## 5.4 L'effet de coupe

### 5.4.1 Quelques caractéristiques

La réalisation d'un ouvrage linéaire constitue une « barrière » à franchir dans l'espace rural et agricole entraînant un effet de coupe.

Par effet de coupe on entend, les conséquences sur :

- La circulation agricole au sein des exploitations et avec les activités d'amont et d'aval :
  - Entre les bâtiments ;
  - Entre les bâtiments et les terres ou prairies ;
  - L'approvisionnement des exploitations et livraisons (laiteries, récoltes, etc.) ;
  - Les intervenants et activités de services : ETA, CUMA...
- Le réseau hydraulique : drainage, irrigation...

Ont été analysées à l'échelle de l'exploitation :

- Les effets de coupures du parcellaire,
- Les effets de coupure du réseau hydraulique,
- Les effets sur l'accessibilité à l'exploitation et au parcellaire (chemins).

### 5.4.2 Parcellaire coupé

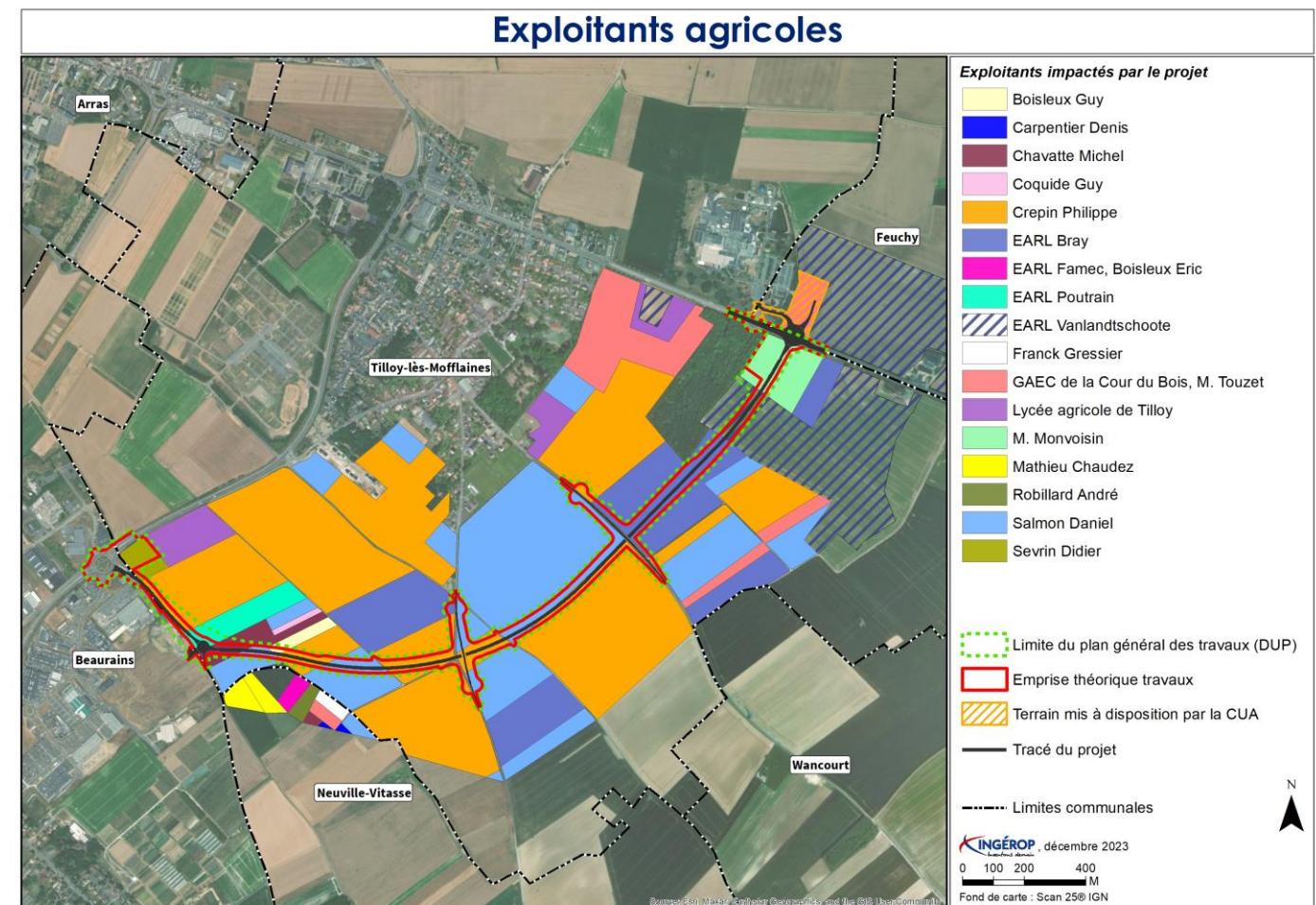


Figure 54 : Exploitations impactées par le tracé du projet

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020 et Ingerop - 09/2023)

Même si les surfaces impactées apparaissent faibles en comparaison des surfaces totales exploitées, les impacts peuvent être plus ou moins importants suivant les exploitations, les blocs parcellaires et les aménagements réalisés.

L'effet coupure a également pour conséquence de laisser des petites parcelles difficilement exploitables pour un des motifs suivants :

- Une surface insuffisante, inférieure à 0,5 ha pour cet exemple,
- Une largeur étroite, inférieure à 25 m dans cet exemple,
- Une forme peu adaptée.



Figure 55 : Exploitation n°17 coupées par le projet

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020 et Ingerop - 12/2023)

Le tracé du projet coupe l'unique parcelle de l'exploitation n°17 se trouvant dans l'emprise du projet en son milieu. Le reste de la parcelle restante sera inexploitable du fait de la morphologie et de la taille du bout de parcelle restante. Cela créera un délaissé.

Il en est de même pour la parcelle A, B et C (Cf. figure ci-dessous) de l'exploitation n°8 ainsi que les parcelles X, Y et Z de l'exploitation n°10.

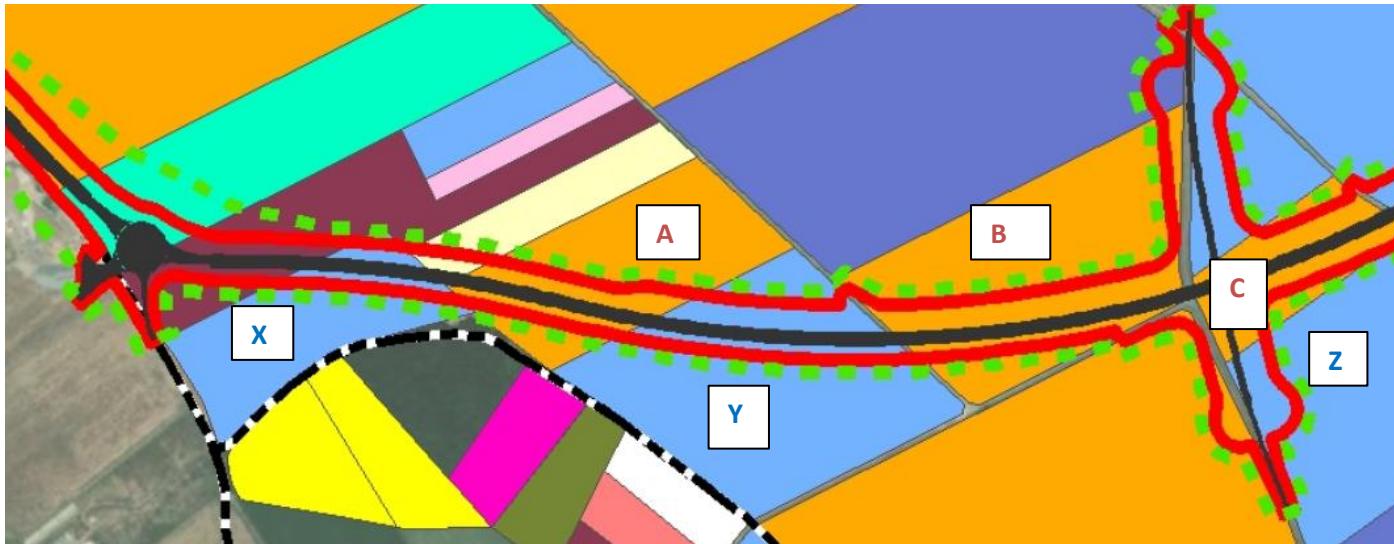


Figure 56 : Parcelles de l'exploitation n°8 et n°10 coupées par le projet

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020 et Ingerop - 12/2023)

Le tracé du projet coupe l'unique parcelle de l'exploitation n°6 se trouvant dans l'emprise du projet en son milieu.

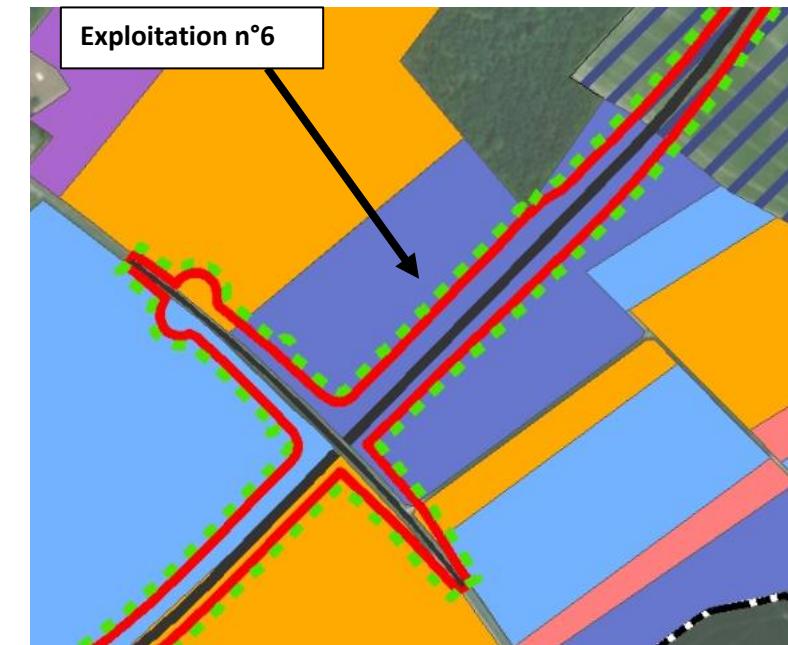


Figure 57 : Exploitation n°6 coupées par le projet

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020 et Ingerop - 12/2023)

Il sera nécessaire de faire une restructuration parcellaire afin de remanier la taille et la morphologie de ces différentes parcelles agricoles pour les rendre à nouveau exploitables.

### 5.4.3 Chemins interceptés par le projet

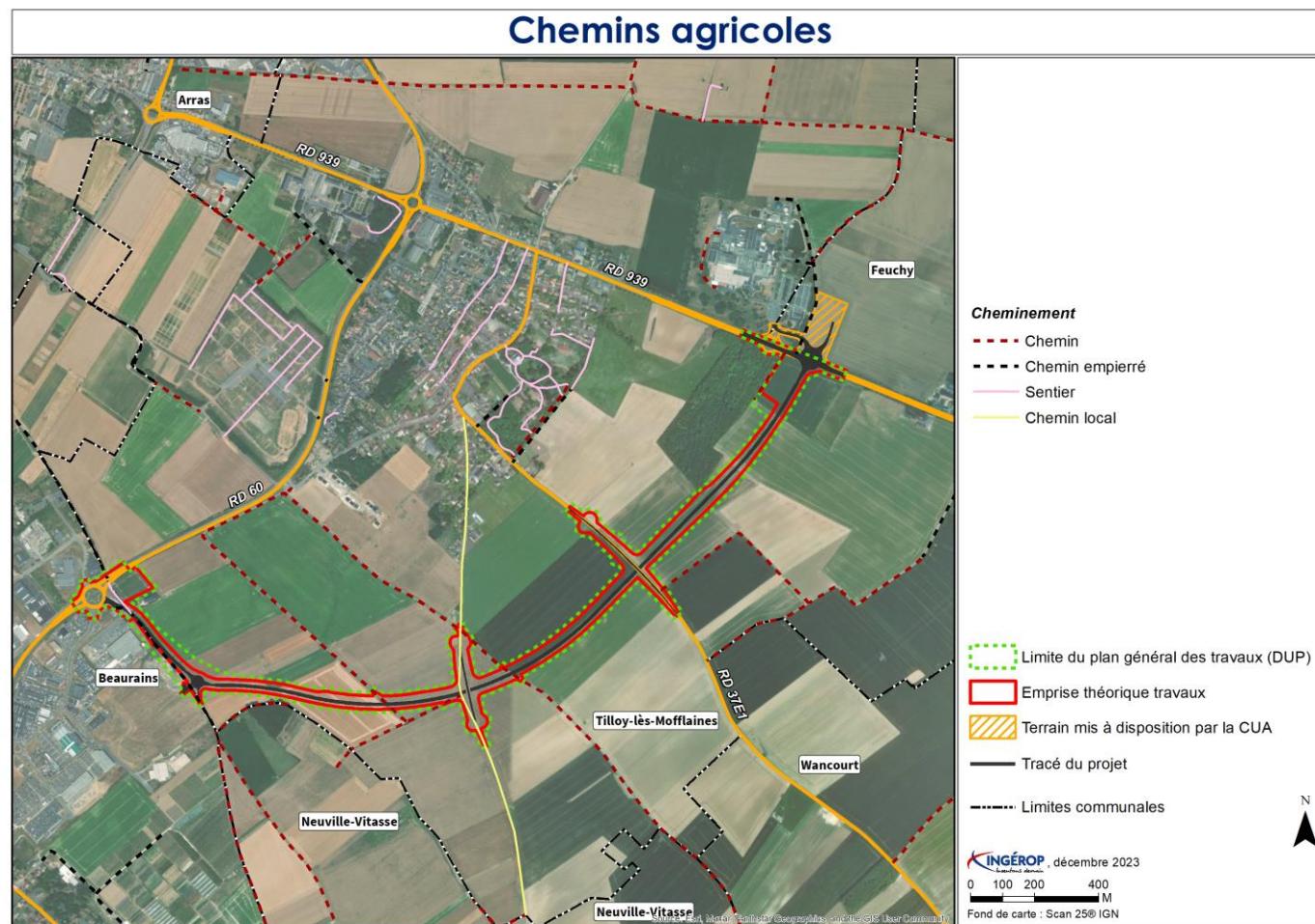


Figure 58 : Chemins utilisées par les exploitants agricoles impactées par le tracé du projet

(Source : diagnostic d'état initial agricole - Verdi 04/2020 et Ingerop - 12/2023)

D'après la carte ci-dessus, quelques chemins sont impactés par la mise en œuvre du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines. Il s'agit principalement de chemins locaux empruntés pour accéder aux parcelles agricoles.

Au total, 6 chemins utilisés pour accéder aux parcelles agricoles sont impactés.

Les deux chemins les plus importants qui sont impactés sont les suivant :

- La route départementale RD37E1,
- La voie communale rue de Neuville.

Des mesures seront mises en place afin de rétablir ces axes principaux de circulation agricole (Cf. voir chapitre 6.2 « Mesures mises en place pour réduire l'effet d'emprise, de coupure et de déstructuration parcellaire »).

### 5.4.1 Synthèse des effets du projet sur l'effet de coupure

Globalement le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines a de fortes conséquences sur la fonctionnalité des exploitations.

**Des mesures sont nécessaires afin de réduire l'effet de coupure du projet sur les chemins agricoles ainsi que sur le parcellaire.**

### 5.5 Réseaux hydrauliques interceptés

Certains des 18 exploitants interrogés entre 2019 et 2020 ont fait par ce projet de création de forages d'irrigation qui étaient en cours à cette période.

Cependant, l'absence de localisation précise de ces forages ou systèmes d'irrigation potentiel dans l'état initial ne permet pas d'évaluer les effets potentiels du projet de contournement sur cette thématique.

### 5.6 Synthèse des principaux impacts par exploitation

L'objet de cette analyse a été d'identifier les principales exploitations impactées par le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines.

La seule emprise ne permet pas d'identifier les exploitations les plus impactées. Car, à emprise identique, les conséquences sur les exploitations peuvent varier selon :

- Les caractéristiques de l'exploitation (taille, type de production, ...);
- Les impacts sur le bâti ;
- Les impacts sur le foncier non bâti (parcelles agricoles) ;
- Les effets de coupure.

Des conséquences sur les exploitations peuvent apparaître (perte de revenu, de rentabilité...) entraînant une fragilisation des exploitations.

On distingue :

- Une emprise directe (passage de l'ouvrage) ou indirecte (compensation écologique) induisant une perte de revenu, voire un déséquilibre grave de l'exploitation quand la perte de SAU est trop importante ;
- Une rupture de la fonctionnalité des exploitations (allongements de parcours, déconnexion des bâtiments agricoles et des parcelles de proximité, défiguration du parcellaire...).

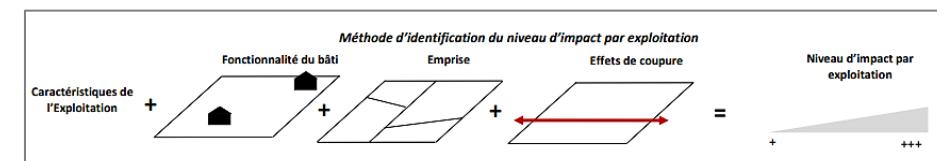


Figure 59 : Schéma de synthèse de l'estimation du niveau d'impact du projet sur les exploitations agricoles

Cette analyse a permis d'identifier les exploitations faiblement, moyennement, fortement et très fortement impactées (Cf. tableau ci-dessous).

EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

N°	Nom	Raison sociale	Age	Succession prévue	Exploitation				Elevage	Surface totale impactée (ha)	Part de la Surface totale impactée sur la SAU totale (%)	Impacts du contournement de Tilloy-lès-Mofflaines		Effets de coupure	
					Nb. Chef d'exploitation	SAU (ha)	Principales productions végétales	Emprise				Impacts fonctionnels	Effets de coupure		
1	EARL Poutrain	EARL	40	Oui	2	90	Polyculture : Céréales, blé, colza, escourgeon, betteraves, pâtures	Oui, élevage ovin Label rouge de 278 têtes (naisseur-engraisseur)	0,4	0,44	0	Impact problème d'accessibilité aux parcelles			
2	EARL VANLANDSCHOOOTE	EARL	55	Oui	2	165	Rotation : Céréales, lin, pommes de terre	Non	0,7	0,42	0	La parcelle impactée sera plus difficilement accessible du fait de la suppression d'un chemin longeant la parcelle. L'impact est fort.			
6	ERAL BRAY (Jean Charles)	EARL	56	Oui	1	207	Pommes de terre de consommation, blé, betterave, lin	Non	2,6	1,26	0	La parcelle impactée restera accessible depuis l'actuelle RD939. L'impact est faible.			
8	SALMON Daniel	Individuel	63	Non	1	74	Blé, betteraves, pois protéagineux alimentaires, orge	Non	3,6	4,86	0	La parcelle impactée sera accessible depuis la RD37E1 qui sera rétablie. L'impact est moyen.			
10	CREPIN Philippe	Individuel	57	Oui	1	117	Blé, betteraves	Non	4,3	3,68	0	Cette exploitant possède plusieurs parcelles qui sont impactées par le projet (coupe de parcelle en deux moitiés voire suppression totale de parcelles). Les parcelles impactées seront accessibles soit par l'intermédiaire de l'OA rue de Neuville ou l'OA de rétablissement de la RD37E. L'impact est moyen.			
11	BOISLEUX GUY (EARL)	EARL	59	Oui	1	135	Grandes cultures, lin	Non	0,2	0,08	0	La parcelle impactée sera plus difficilement accessible du fait de la suppression d'un chemin longeant la parcelle. L'impact est fort.			
16	M.MONVOISIN (EARL)	EARL	38 et 45	Non	2	Non communiqué	Pommes de terre, pois, haricots, endives, brocolis	Non	1,5	/	0	La parcelle impactée sera plus difficilement accessible du fait de la suppression d'un chemin longeant la parcelle. L'impact est fort.			
17	CHAVATTE Michel	Parcelles exploitées en partie par le lycée agricole de Tilloy-lès-Mofflaines					Non	0,5	SAU non communiquée	0	La parcelle impactée sera plus difficilement accessible du fait de la suppression d'un chemin longeant la parcelle. L'impact est fort.				
18	SEVRIN Didier	Parcelles seraient en vente					Non	0,8			1	La parcelle sera occupée par un des futurs bassins versant routier du contournement. Le projet s'implante sur la totalité de la parcelle. Il n'y a donc pas d'effet de coupure mais une suppression. L'impact reste cependant moyen car la parcelle était en vente lors des interrogatoires menées auprès des exploitants entre 2019 et 2020.			

Tableau 12 : Tableau de synthèse des impacts du projet sur les exploitations agricoles

## 6 MESURES MISES EN OEUVRES POUR REDUIRE L'IMPACT DU PROJET SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

### 6.1 Rappel des dispositions et outils d'aménagement foncier

#### 6.1.1 Rappel du cadre réglementaire

Modifié par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, l'Article L111-2 précise les dispositions générales visées par les politiques d'aménagement rural comme par exemple la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier.

Cet article fixe également l'objectif de maintenir et développer des productions agricoles et forestières, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités. L'ensemble de ces dispositions sont reprises au sein de plan régional de l'agriculture durable (PRAD).

L'élaboration du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) Nord - Pas de Calais résulte de la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Son contenu et les modalités d'élaboration du plan sont fixés par le Décret n°2011-531 du 16 mai 2011 relatif au Plan régional de l'agriculture durable.

Le PRAD Nord-Pas-De-Calais s'articule autour de 3 axes stratégiques eux-mêmes déclinés autour de 12 enjeux à vocation opérationnelle :

- Promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs du Nord Pas De Calais,
- Impliquer et faire reconnaître l'agriculture dans les enjeux d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement,
- Préparer l'avenir par la recherche, l'innovation et la formation.

Ce document est porté à connaissance des communes et des EPCI lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Concernant l'affectation de l'espace agricole et forestier, l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime mentionne que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues fixe le cadre de l'obligation à réaliser cette étude préalable comprenant des mesures de compensation collective :

- Les travaux, ouvrages ou aménagements projetés doivent empiéter sur une zone agricole, forestière ou naturelle, une zone à urbaniser ou encore toute surface affectée à une activité agricole (ou qui y a été affectée, de trois à cinq ans auparavant),
- La surface prélevée de manière définitive doit être supérieure ou égale à un seuil déterminé par le préfet au niveau départemental, et qui peut être compris entre un et dix hectares. A défaut, le décret fixe ce seuil à 5 ha.

La loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes complète l'article L. 122-3 du code de l'environnement en ajoutant le paragraphe suivant :

*« f) Toute information supplémentaire, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et des éléments de l'environnement sur lesquels une incidence pourrait se produire, notamment sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers résultant du projet lui-même et des mesures mentionnées au c. »*

L'intégration de l'étude agricole dans l'étude d'impact environnemental n'est pas obligatoire mais les informations concernant la consommation d'espaces agricoles doivent être repris.

Remarque : les mesures au titre de la compensation collective agricole ne sont pas traitées dans le cadre de cette étude et devront faire l'objet d'une étude complémentaire et de concertation avec les acteurs agricoles locaux.

#### 6.1.2 Les outils d'aménagement foncier

En vue de réaliser le projet d'aménagement d'une déviation, la collectivité devra mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière et accompagner si nécessaire par des mesures compensatrices afin d'assurer la fonctionnalité agricole du foncier.

##### 6.1.2.1 L'acquisition foncière

L'acquisition du foncier préalablement à l'élaboration d'un projet d'aménagement permet à la collectivité, en tant que propriétaire, de peser dans l'élaboration, le contenu et le planning de réalisation de l'opération. Il existe plusieurs outils permettant de s'assurer de la maîtrise. La nature, l'état d'avancement du projet sont autant de critères de choix entre les différents outils répondant à cet enjeu.

###### 6.1.2.1.1 Acquisition amiable

Ces acquisitions peuvent être réalisées selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat ou l'échange.

###### 6.1.2.1.2 Les droits de préemption

La Safer peut acheter des biens agricoles ou ruraux pour les revendre à des agriculteurs, des collectivités, des établissements publics nationaux ou locaux (conservatoire du littoral, parcs naturels, agences, etc.), personnes privées (conservatoires, associations, fédérations, entreprises, etc.) dont les projets répondent à l'objectif de ses missions. La SAER est systématiquement informée des projets de vente par les notaires et peut acheter à la place de l'acquéreur initial.

### 6.1.2.1.3 Expropriation pour cause d'utilité publique

La procédure d'expropriation permet à une personne publique (État, collectivités territoriales...) de s'approprier d'autorité, moyennant le paiement d'une indemnité, des biens immobiliers privés, afin de réaliser un projet d'aménagement d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique (DUP) est l'acte par lequel la collectivité affirme son intention de recourir à l'expropriation.

### 6.1.2.2 L'accompagnement ou l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier [AFAF]

L'aménagement foncier agricole et forestier a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents tenant lieu. Il remplace la procédure de remembrement.

Les différentes étapes sont :

- L'étude d'aménagement,
- La définition du périmètre et de mode d'aménagement,
- Le classement des terres,
- La réalisation du projet d'aménagement, comprenant l'élaboration du parcellaire et du programme de travaux connexes.

Cette procédure prévoit plusieurs consultations et enquêtes publiques. Le Département finance les travaux connexes (desserte du parcellaire, protection de l'environnement, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement) à l'issue des opérations.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a transféré la responsabilité globale de la conduite des procédures d'aménagement foncier à compter du 1er janvier 2006 aux Départements. Le Département est responsable de la légalité des opérations et de leur financement.

Le Code rural et de la pêche maritime encadre les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le Département assure donc la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure :

- Mise en place des commissions,
- Décisions d'ordonner et de clôturer les opérations,
- Organisation des enquêtes publiques et des travaux de la commission, etc.

## 6.2 Mesures mises en place pour réduire l'effet d'emprise, de coupure et de déstructuration parcellaire

### 6.2.1 Mesures pour limiter la déstructuration parcellaire et l'effet d'emprise

Comme le projet concerne un linéaire traversant des plaines agricoles, il y a un risque de dégradation du parcellaire ou d'enclavement de certaines parcelles. La structure actuelle doit être prise en compte pour limiter la défiguration.

Les parcelles inévitablement isolées peuvent être optimisées dans leurs utilisations, pour devenir un bassin de rétention des eaux par exemple (Cf. figures ci-dessous).



Figure 60 : Tracé en plan du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines (phase travaux et phase exploitation)

(Source : Conseil départemental du Pas-de-Calais)

Le nombre de bassin de rétention a été limité sur l'ensemble du tracé afin de préserver au maximum le foncier agricole. En effet, deux bassins routiers seront créés aux deux extrémités du projet.

Le bassin de routier créé au nord du projet au niveau du giratoire Häagen Dazs sera mutualisé avec le projet porté par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) concernant la création d'une rocade permettant le contournement de la zone industrielle se situant à Arras (ZI Est). Cette mutualisation du bassin routier pour les deux projets évite de créer deux bassin côté à côté et ainsi limite la consommation de foncier agricole. L'acquisition des terrains nécessaire pour la réalisation de ce bassin est portée par la CUA.

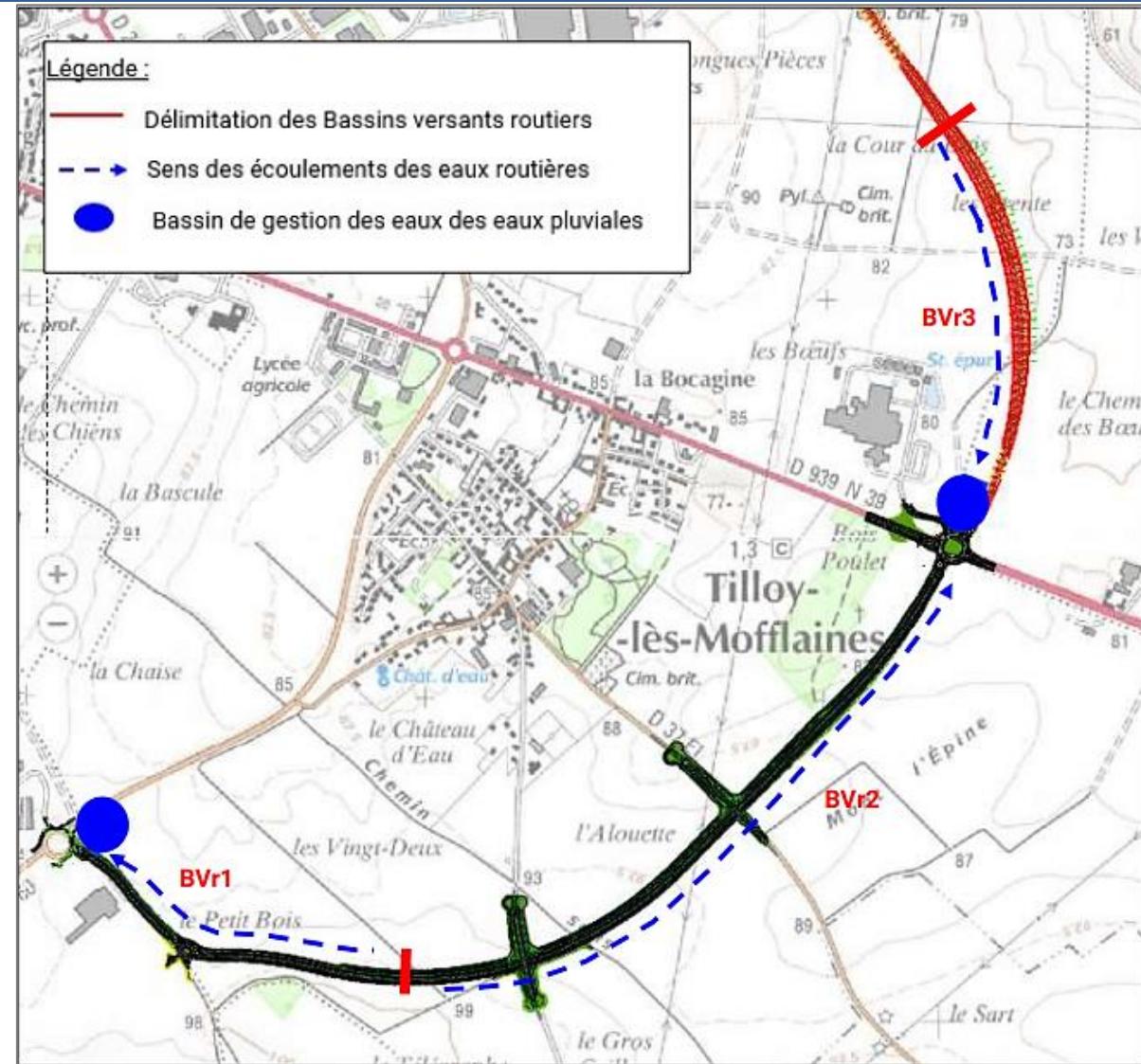


Figure 61 : Bassins de gestion des eaux pluviales du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines

(Source : DLE Verdi – 04/2022)

Le bassin routier qui sera créé aux abords de la zone Boréal Parc s'implantera au niveau de parcelles agricoles déjà acquises par le Département (parcelles attenantes au hangar agricole).

Les compensations environnementales peuvent parfois être considérées comme une contrainte supplémentaire pour les exploitants. Les emprises supplémentaires seront limitées et se feront un maximum au niveau de délaissé agricole qui ne seront plus facilement exploitable.

La surface de terres agricoles impactée définitivement est de 14,6 ha

## 6.2.2 Mesures pour limiter l'effet de coupure

Dans le cadre du projet, il est important de considérer l'utilisation du nouveau trajet par les engins agricoles. En effet, le projet prévoit la mise en place de cheminements mixtes le long de la future infrastructure routière que pourront emprunter les engins agricoles. Le contournement servira ainsi de rétablissement agricole et pédestre, le principe étant de connecter les chemins entre eux.



Figure 62 : Profil en travers de la section courante

(Source : Conseil Départemental du Pas-de-Calais)

Les ensembles agricoles ont des rayons de giration importants, notamment les moissonneuses-batteuses qui ont une direction arrière. Les giratoires sont conçus pour pouvoir accueillir ces machines agricoles. Ils auront les caractéristiques suivantes : un rayon extérieur de plus de 15 m, une largeur annulaire de 8 m, une surlargeur franchissable de 1,5 m et des largeurs d'entrée de 4 m sans courbure excessive.

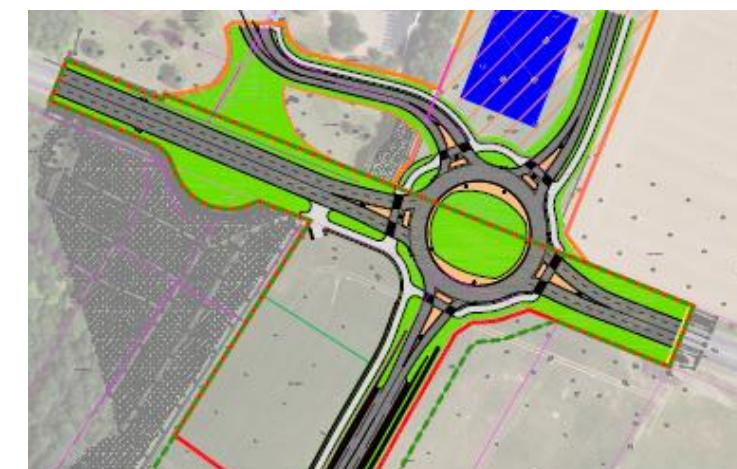


Figure 63 : Exemple giratoire Häagen Dazs

(Source : Département du Pas-de-Calais)

## EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Les traversées seront possibles uniquement au niveau des ouvrages d'art en passage supérieur rue de Wancourt (RD37E1) et rue de Neuville. Les rétablissements agricoles et pédestres souhaitées par les élus du Département sont un point important pour conserver le caractère rural du secteur.

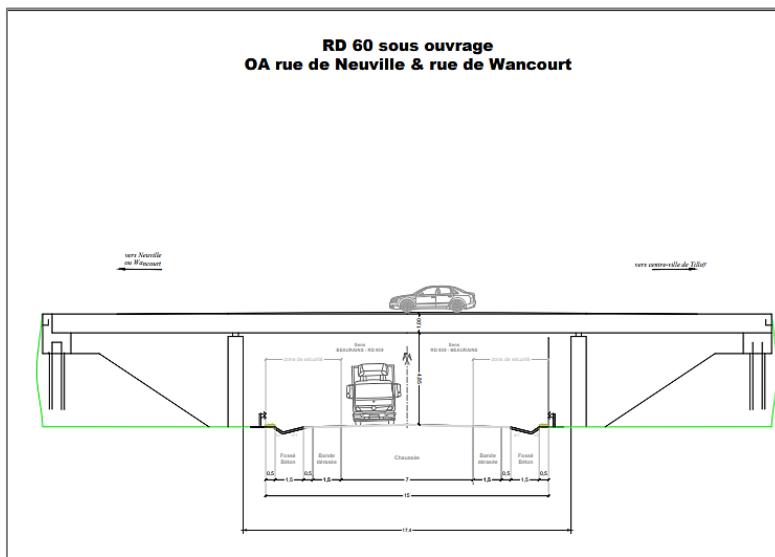


Figure 64 : Profil en travers du futur contournement routier sous les ouvrages d'art de la rue de Neuville et de la RD37E1

(Source : Conseil Départemental du Pas-de-Calais)

Ces ouvrages d'art seront également dimensionnés pour le monde agricole et les modes doux.

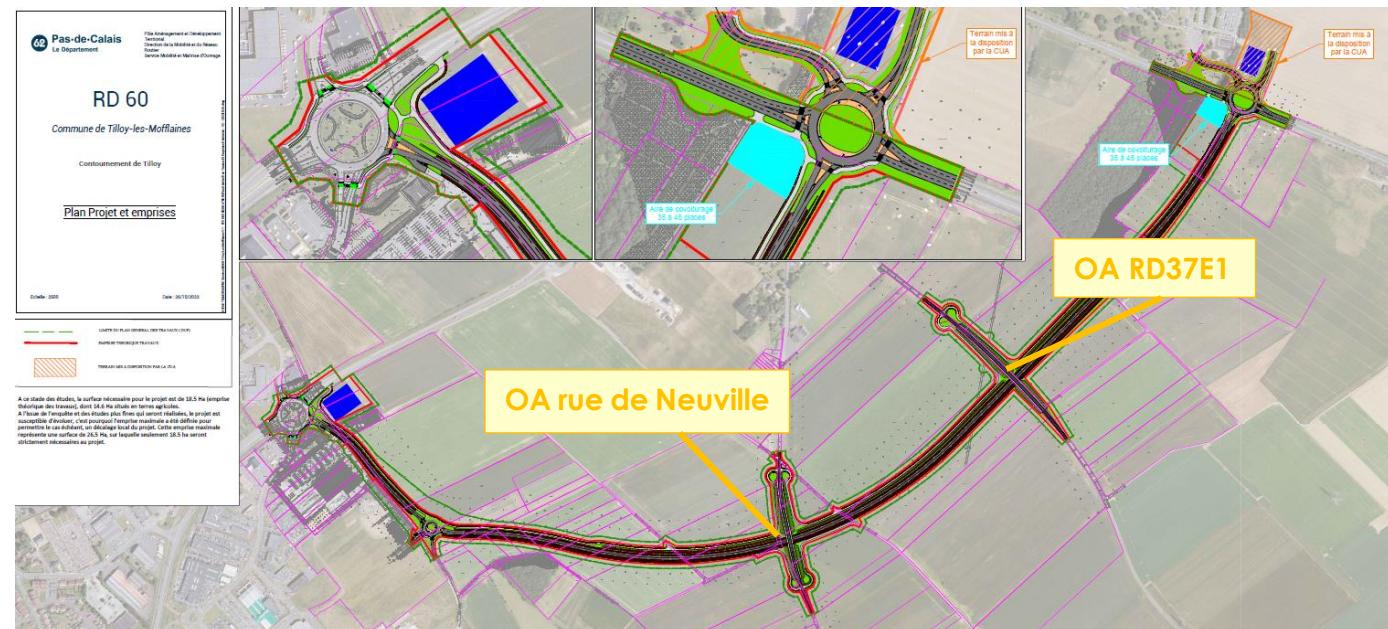


Figure 65 : Ouvrages d'art de rétablissements prévus sur le projet de contournement routier

(Source : Conseil Départemental du Pas-de-Calais, 12/2023)

Le chemin agricole situé perpendiculairement à la rue de Neuville ne sera pas rétabli. Cependant les exploitants situés au nord-ouest du contournement pourront emprunter l'ouvrage de

rétablissement de la rue de Neuville (Cf. chemin jaune sur la carte ci-dessous) pour accéder à leurs parcelles.

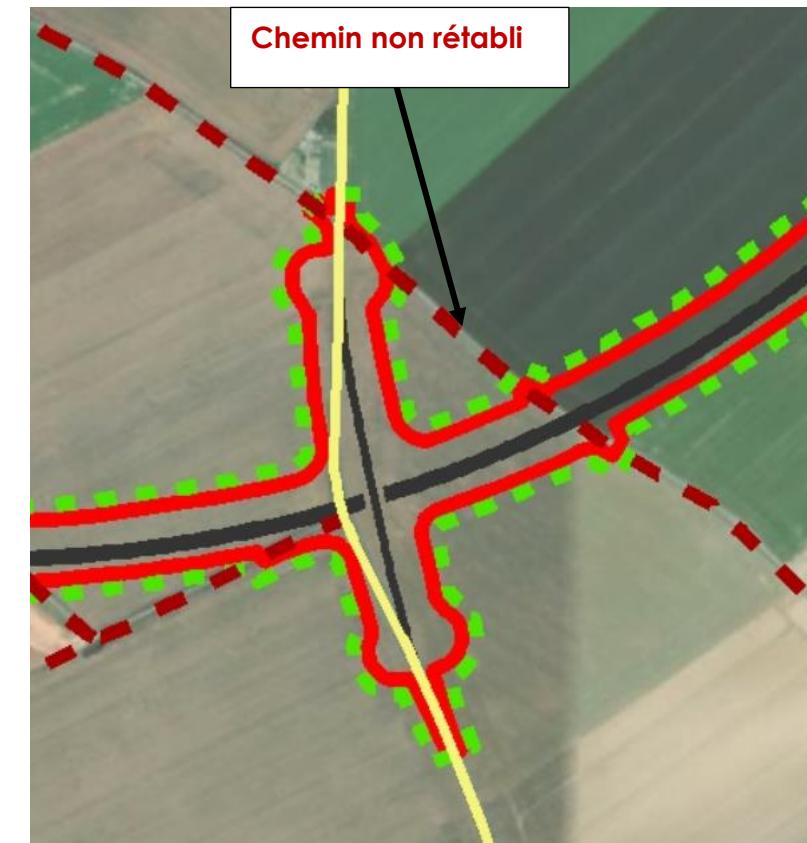


Figure 66 : Chemins non rétablis

(Source : Ingerop, 12/2023)

### 6.2.3 Mesures vis-à-vis des réseaux hydrauliques agricoles

Des réseaux d'irrigation peuvent être coupés de manière fortuite lors de la phase des travaux.

Cependant, en l'absence de localisation précise des réseaux d'irrigation et de drainage il n'est pas possible d'estimer l'ampleur de l'impact du projet sur cette thématique.

Tout réseau d'irrigation impacté pendant cette phase chantier sera rétabli afin qu'ils soient totalement fonctionnels.

### 6.2.4 Mesures mises en place en phase chantier

Pendant la réalisation du chantier, la coupure de voiries pourrait entraîner des allongements de parcours et être dommageable à l'activité agricole. Des schémas de circulation agricole devront être élaborés avec la profession afin d'assurer la continuité du service.

À ce stade des études, le projet final aura une emprise de 18,50 ha (sous réserve d'ajustement dans le dossier d'enquête parcellaire) dont 13,80 ha de terres agricoles impactés de manière définitive.

Les emprises de chantier sont comprises dans les emprises futures du projet de contournement. Les emprises chantier comprennent :

- La base vie,
- Les stocks provisoires de terres,
- Pistes de chantier.

Les emprises de chantier sont entièrement comprises dans les emprises futures du projet de contournement.

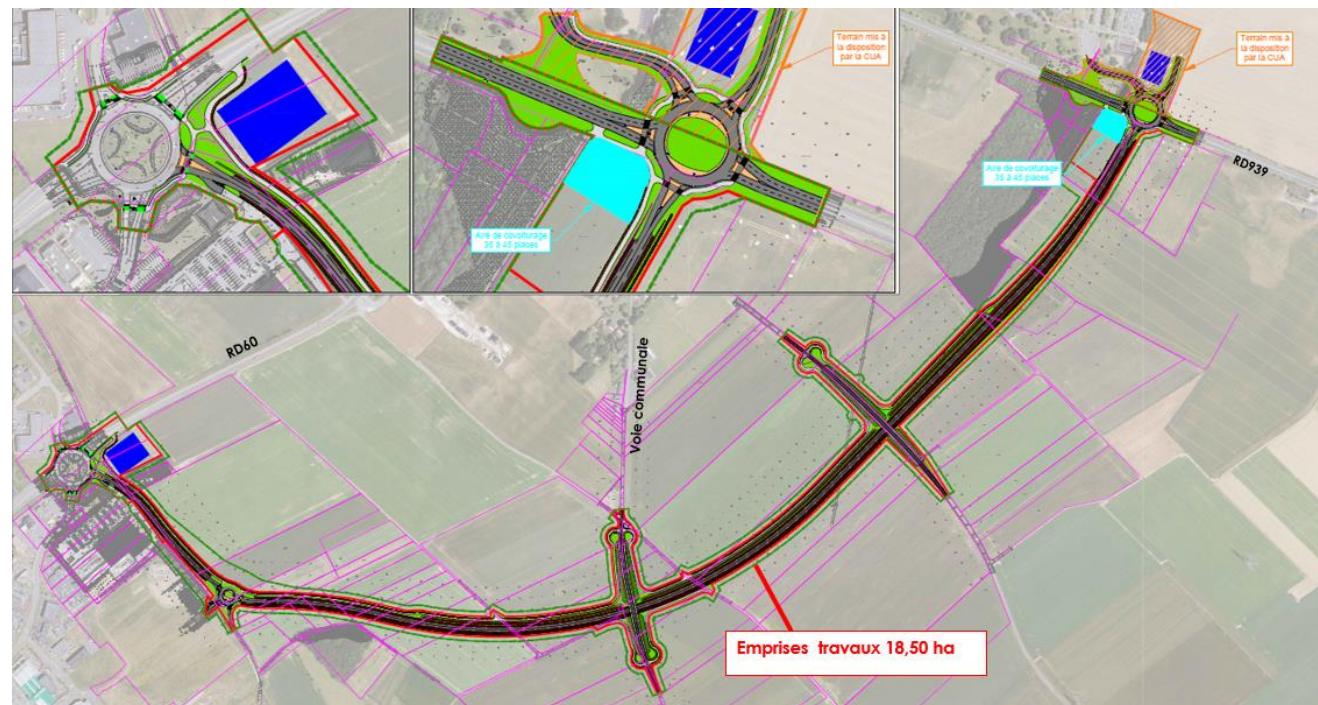


Figure 67 : Emprises travaux du contournement routier

(Source : Conseil Départemental du Pas-de-Calais)

Le projet aura une emprise de 18,50 ha dont 14,6 ha ha implanté sur des terres agricoles de manière définitive.

Dans la mesure du possible et en tenant compte d'autres contraintes (compensation écologique...) les surfaces non utilisées de l'emprise travaux seront restituées à l'agriculture avec une remise en place des couches de terres suivant l'ordre des couches lithologiques.

### 6.3 Compensations individuelles

L'évaluation du préjudice causé par le projet donnera droit à une indemnisation financière et/ou une compensation foncière.

L'indemnisation est destinée au propriétaire pour la perte totale ou partielle de son bien et à l'exploitant pour l'atteinte à son outil de travail selon le cadre défini par le code de l'expropriation.

La compensation foncière des exploitations agricoles impactées par le projet a pour but de préserver le potentiel économique et de maintenir leur rentabilité. La compensation foncière apparaît comme une mesure à privilégier pour les exploitations dont la perte de surface entraînerait une conséquence importante sur leur exploitation. La pression foncière étant importante sur le territoire, cette piste devra être étudiée par anticipation, en lien avec la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Établissement Rural) et le service « aménagement foncier » de la Chambre d'agriculture.

### 6.4 Principe d'aménagement foncier

Pour limiter les impacts, il est également possible de réaliser une restructuration foncière, dont deux types de réaménagement sont envisageables :

- Des échanges amiabiles : double vente de parcelles entre deux propriétaires et deux exploitants.
- Un aménagement foncier : opération qui, par le biais de regroupements de parcelles disséminées, a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire.

Concernant le principe de l'aménagement foncier, il s'agit d'un remembrement qui permet de remodeler les parcelles impactées et de redistribuer les terres sur un périmètre plus large à l'ensemble des propriétaires exploitants. Aujourd'hui, le Département dispose de quelques terrains, et d'autres parcelles de la SAFER pourraient être mobilisées pour encore réduire l'impact global du projet sur le foncier.

Une fois que l'enquête publique sera ouverte, des commissions composées principalement de propriétaires et d'exploitants pourront être réunies pour décider de réaliser ou non du remembrement.

A noter que les frais d'aménagement foncier seront pris en charge par le Département car les impacts sur les terrains sont une conséquence directe de la nouvelle route.